

---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 1er AVRIL 2021 - 18 H 30**

# SOMMAIRE

## Pages

▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTUE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.	8
▪ REMPLACEMENT MONSIEUR LAURENT JAMMES A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	11
▪ REMPLACEMENT DE MONSIEUR LAURENT JAMMES À LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES, RESSOURCES, EAU ET ASSAINISSEMENT »	12
▪ AOT CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU BENEFICE DE LA SEM ARAC POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE ASCENDANCE FLIGHT TECHNOLOGIES	13
▪ ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DES CONSORTS ARCENS POUR L'IMPLANTATION D'UN COLLEGE	18
▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE LAYRISSON, DE LA RUE GUSTAVE SAINT-JEAN ET DE LA RUE ADOLPHINE BONNET	19
▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE DEMANDE D'URBANISME POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE J.F ANTOINE BLAIZE	20
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL	22
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	25
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE EAU	27
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	29
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL	31
▪ ÉTAT DES INDÉMNITÉS DE SINISTRES PERÇUES EN 2020	32
▪ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES REALISEES EN 2020	33

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2021 _____	43
▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VILLE DE MURET VERS LE BUDGET DU MURETAIN AGGLO APRÈS LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF _____	45
▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE EAU VILLE DE MURET VERS LE BUDGET DU MURETAIN AGGLO APRÈS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF _____	47
▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 APRÈS LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2021 _____	49
▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET DE LA RÉGIE PARKING ALLÉES NIEL 2021, SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISRATIF 2020 _____	51
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT, AVEC REPRISE DES RESULTATS SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 _____	66
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU SUITE 0193 L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 _____	68
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUITE Á L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 _____	69
▪ VOTE DU BUDGET RÉGIE PARKING 2021 AVEC REPRISE DES RÉSULTATS 2020 APRÈS L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 _____	70
▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901 _____	71
▪ REPRISE PROVISIONS _____	72
▪ DÉPRÉCIATION DES RESTES A RECOUVRER - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES _____	73
▪ LITIGES ET CONTENTIEUX - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES _____	74
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL, AVEC REPRISE DES RÉSULTATS 2020 ET DES RESTES A RÉALISER SUITE Á L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 _____	74
▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 _____	81
▪ PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE VILLE - CRÉATION D'UNE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	82
▪ POLITIQUE DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CAPÈLE - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	84

▪ PROJET D'AMÉNAGEMENT LOUGE GARONNE - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	85
▪ AMÉNAGEMENT DES ALLÉES NIEL - ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	86
▪ SALLE ÉVÉNEMENTIELLE - ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	88
▪ PLAN CLIMATISATION, ISOLATION ET ACOUSTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE - ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	89
▪ CONSTRUCTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUD - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	90
▪ RENFORCEMENT ET EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE - ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	91
▪ CRÉATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS - ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	93
▪ CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE - ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	94
▪ SUPPRESSION DU PASSAGE SAINT-GERMIER (PN19) - ACTUALISATION DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	95
▪ PROJET DE RÉHABILITATION DU QUAI CORNUS - CRÉATION DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	96
▪ CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACTUALISATION N°3 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	97
▪ RÉHABILITATION OU CRÉATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	99
▪ CRÉATION DE PISTES CYCLABLES - ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	101
▪ PROJET DE CRÉATION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE SUR LA GARONNE - CRÉATION DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) _____	102
▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU TOUT AUTRE TYPE D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE PRÉAU A L'ÉCOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY _____	104

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM BASKET BALL _____	104
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RUBGY CLUB MURETAIN _____	105
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT DE MURET _____	106
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE HAND-BALL CLUB MURET _____	106
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM NATATION _____	107
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE MURET VOLLEY-BALL _____	108
▪ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AS MURET FOOTBALL _____	108
▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET D'EXTENSION DU GYMNASSE NELSON PAILLOU _____	109
▪ CESSION DE LA PARCELLE HI 204 À LA SCI LA FRATERNELLE _____	110
▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE CONTAINERS ENTÉRÉS PLACE DE LA PAIX _____	111
▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE CONTAINERS ENTÉRÉS RUE DU PORT _____	112
▪ CONVENTION DE DÉLÉGATION, DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE VILLE DE MURET ET LE MURETAIN AGGLO DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RD56 AVENUE HENRI PEYRUSSE, DES ABORDS DU LYCÉE PIERRE D'ARAGON, DU STADE JACQUELINE AURIOL ET DU COLLÈGE BETANCE _____	112
▪ ÉCLAIRAGE DES PARVIS ET PARKINGS DU LYCÉE PIERRE D'ARAGON, DU COLLÈGE BETANCE ET L'AVENUE HENRI PEYRUSSE PHASE 1 (AFFAIRE 5AT20) _____	114
▪ RÉNOVATION DES LANTERNES DU PARC CLÉMENT ADER (AFFAIRE 5AT61) _____	116
▪ CESSION DE BIENS MOBILIERS : VÉHICULES _____	117
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION UNION LAÏQUE _____	118
▪ SUBVENTION AU CCAS DE MURET _____	118
▪ ACCEPTATION DE DONNÉS _____	119
▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RESTAURATION DES STATUES « L'ENVOLEE D'ICARE » ET « LA TRAVERSÉE DE LA MANCHE » SITUÉES AU PARC CLÉMENT ADER _____	120

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EMEA NICOLAS DALAYRAC _____	120
▪ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO _____	121
▪ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION ET DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES ET D'EAU PLUVIALES (CHEMISAGE) ET LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX HUMIDES (RESEAUX ADDUCTION EAU POTABLE, RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES) AVEC LE SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SAGE) _____	122
▪ VOIE VERTE Á OX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE HR 149 ET 146 AUPRÈS DE MONSIEUR LIONEL ALLIÈRES _____	123
▪ VOIE VERTE A OX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE IA 152 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE DES ALPILLES _____	124
▪ VOIE VERTE Á OX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE HT 148 AUPRÈS DE MADAME JOËLLE PANTAROTTO _____	124
▪ VOIE VERTE A OX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES HT 77, HT 227, HT 233 ET HT 234 AUPRÈS DE MADAME SUZANNE CLAVIÉ _____	125
▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 169 BIS, AVENUE JACQUES DOUZANS _____	126
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 99, AVENUE SAINT-GERMIER _____	127
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 5, IMPASSE ROMAIN ROLLAND _____	128
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 136, CHEMIN DE LACOMBE _____	130
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 10, CHEMIN DE LA TUILERIE _____	131
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 31, IMPASSE JEAN DE PINS _____	132
▪ MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'AERODROME DE MURET - SUBDIVISION DU LOT 46 ET CREATION DE 3 LOTS _____	133
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET _____	134

Madame MADELAINE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Intervention :

- Monsieur le Maire : « Vous savez que nous avons déplacé le centre de vaccination dans la deuxième salle de Horizon Pyrénées. Nous avons réussi à obtenir des doses supplémentaires. Nous sommes passé de 150 doses par semaine à 960 doses par semaine jusqu'au 15 avril. Il est envisagé d'étendre cela. J'ai demandé à l'ARS et au Préfet alors qu'il est testé partout des vaccinodrome, mot qu'il ne fallait pas employer mais que maintenant on peut employer, de transformer le centre de Muret en vaccinodrome. C'est-à-dire qu'il y ait un débit de vaccination plus important qu'aujourd'hui. Malgré l'augmentation de vaccins disponible à Muret, pour la zone qui intéresse le centre de vaccination de Muret, nous sommes très loin d'avoir une vaccination efficace. Même si nous faisons 1000 vaccinations/semaine (4000 vaccination au mois) et bien étant que nous sommes sur un bassin qui est de environ 90 000 habitants, et même si on atteint que 60% de ces habitants cela ferait environ 60 000 et bien à raison de 1 000 par mois c'est 60 mois pour une dose et il en faut donc 120 mois. Je pense qu'il est temps que nous puissions dimensionner les centres de vaccinations comme il faut. Les vaccins sont annoncés, mais je me suis renseigné, entre ce qu'on entend à la télé et la réalité il y a beaucoup de chemin à faire. J'espère que le Président ne s'est pas trompé et que nous aurons ce qu'il a annoncé à la date prévue. Le problème que nous aurons à ce moment-là, car ça commence déjà à se faire sentir, c'est que nous allons passer d'un temps où nous avons un problème par manque de dose mais avec suffisamment de médecins pour assurer la vaccination et là nous risquons de rentrer dans un système très administratif et complexe en ayant les doses mais pas forcément les médecins et les personnels. Nous y allons tout droit dedans. J'ai alerté la sous-préfète et le directeur de l'ARS pour qu'ils ne s'y prennent pas la veille, en appelant les maires pour qu'on puisse mettre en place un dispositif suffisamment efficace pour que nous ayons la logistique nécessaire. Ce que je crains vraiment aujourd'hui, c'est que ce camion arrive et nous ne soyons pas en capacité de vacciner les gens. Il faut anticiper, nous avons vu que l'anticipation n'est pas vraiment ce qui peut caractériser ceux qui ont mis les dispositifs en place. Je crois qu'il faut aujourd'hui changer de logiciel et permettre le plus vite possible au maximum de nos concitoyens d'être vaccinés pour que nous ayons un été le plus tranquille possible. A ce jour, si on continue avec ce rythme et vous savez que nous avons réussi à obtenir le Tour de France, je pense que nous le regarderons à la télé car les conditions sanitaires ne seront sans doute pas levées pour qu'on puisse faire la fête comme prévu. On espère tous que mes paroles soient pessimistes et que ce n'est pas ce qui va se passer. En tout cas pour que cela ne se déroule pas ainsi, il faut vraiment que l'exécutif et que les cadres des différents ministères entendent le message de la base et que nous passions d'une période de beaucoup de communication sans trop d'effets à une période avec moins de communication mais que vraiment nos concitoyens puissent être face à quelqu'un qui les vaccine. Nous avons à Muret tous les atouts pour que ce centre devienne important. J'ai obtenu - et je remercie le Président et les cadres de Tisséo et l'entreprise sous-traitante pour leur diligence car je les appelé lundi pour leur demander- de rallonger la ligne 302 et d'installer près de la salle du centre de vaccination le terminus de la 302. Ils ont testé le mardi et depuis hier le dispositif est en place. La ligne 302 va jusqu'au centre de vaccination. La situation sanitaire n'est pas aussi préoccupante qu'on le dit sur le Muretain, nous sommes loin des chiffres vus dans de nombreuses régions de France, c'est vrai qu'il y a un hausse de cas. Mais si vous passez avenue des Pyrénées et que vous regardez les files d'attente pour les tests vous verrez qu'il y a beaucoup de monde donc forcément on trouve des cas. Voilà ce que je pouvais dire sur le sujet prioritaire de nos collectivités dans la situation actuelle. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 4 février 2021.

## ▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTUE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### Décision n°2021/001 du 20 Janvier 2021

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse concernant la mise en œuvre de la procédure de référé expulsion provision à l'encontre des 4 occupants sans droit ni titre des garages n°8, 12, 18 et 19 situés Chemin du Petit Castaing à Muret,

#### Décision n°2021/002 du 20 Janvier 2021

- Reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> environ situés 18, rue Joseph Gasc.  
Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, du 2 Décembre 2020 au 1<sup>er</sup> Décembre 2021, à titre gratuit, étant précisé que la CAF devra rembourser à la Ville ses consommations de fluides et les frais engagés au titre de l'entretien et de la maintenance de l'alarme des locaux.

#### Décision n°2021/003 du 20 Janvier 2021

- Reconduction de la convention avec l'Association « Hand Ball Club de Muret » pour la mise à disposition du Club House situé dans le Complexe Sportif Henri Chiffre, rue Notre-Dame à Muret.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020.

#### Décision n°2021/004 du 20 Janvier 2021

- Reconduction de la convention avec l'Association Passerelles Muretaines pour la mise à disposition des garages n°1, 2 et 3 situés 32 ter, Avenue Saint-Germier.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 10 Décembre 2020 et renouvelable par reconduction expresse.

#### Décision n°2021/005 du 20 Janvier 2021

- Reconduction de la convention avec l'Association Calandreta del País Murethin pour la mise à disposition du préfabriqué n°717, situé sur la parcelle AS 193 leur appartenant et destiné à l'école élémentaire Calandreta pour la transmission de la langue et de la culture occitanes.  
Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021, à titre gratuit, étant précisé que l'Association Calandreta del País Murethin devra supporter tous les fluides (eau, gaz, électricité), ainsi que ses frais de télécommunication.

#### Décision n°2021/006 du 20 Janvier 2021

- Reconduction de la convention avec l'Association Le Secours Catholique pour la mise à disposition d'un local situé 83, Avenue Bernard IV à Muret, d'une superficie d'environ 86 m<sup>2</sup>.  
Cette mise à disposition, à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier jusqu'au 31 Décembre 2021.

#### Décision n°2021/007 du 20 Janvier 2021

- Signature des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, avec les associations muretaines pour des locaux communaux situés dans la Maison des Associations, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord,

#### Décision n°2021/008 du 20 Janvier 2021

- Signature d'une convention avec l'Association « Les Scorpions de Muret » pour la mise à disposition de l'ancien club house situé dans le Complexe Sportif Nelson Paillou Avenue Bernard IV à Muret.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021.



Décision n°2020/010 du 20 Janvier 2021

- Reconduction de la convention avec l'Association « AS Muret Football » pour la mise à disposition du club house situé dans le Complexe Sportif Nelson Paillou Avenue Bernard IV.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021.

Décision n°2021/012 du 22 Janvier 2021

- Signature avec l'Agence Régionale de Santé d'une convention de mise à disposition d'une salle communale à l'Agora Pyrénées sis 138, Avenue des Pyrénées à Muret.  
Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 25 Janvier 2021 pour une durée de trois mois renouvelable. Si les activités Agora Pyrénées venaient à reprendre durant ces trois mois, le centre de vaccination serait transféré vers un autre site, à convenir entre les deux parties.

Décision n°2021/013 du 27 Janvier 2021

- Modification des tarifs de la régie de l'occupation du Domaine Public en lien avec le contexte actuel du lundi 25 janvier au dimanche 28 février 2021 inclus, notamment pour les restaurateurs pour la location des chalets Allées Niel à Muret,  
Tarif unique : 25 € par semaine

Décision n°2021/014 du 2 Février 2021

- Approbation de l'avenant n°1 au marché MP20170336 concernant la maintenance des systèmes de sécurité incendie et des dispositifs associés (lot n°3) avec la Société PSL.  
L'approbation de l'avenant n°2 au marché MP201700001 portant sur la maintenance préventive et corrective du parc d'extincteurs et d'équipement incendie (lot n°1) et la conception et édition de plans d'intervention et d'évaluation (lot n°2), prolongeant d'une année supplémentaire les deux lots, soit jusqu'au 15 Mars 2022.

Décision n°2021/015 du 3 Février 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec « l'Association La Fabrique à Rêves » pour la résidence de la Cie Empreintes, du 1<sup>er</sup> au 6 Mars 2021 au Théâtre Municipal Marc Sebbah.

Décision n°2021/016 du 8 Février 2021

- Signature d'un marché pour la fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes avec les sociétés « Les pépinières de Padouenc » (lots n°1 et n°2), réparti en 2 lots :  
Lot n°1 Arbres et conifères  
Lot n°2 Arbustes et plantes couvre-sols  
Pour chaque lot, cet accord-cadre multi-attributaires à bons de commande d'une période initiale d'un an, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 et pourra être reconduit tacitement à trois reprises.

Décision n°2021/017 du 8 Février 2021

- Signature d'un marché pour les transports scolaires avec les Transports GONZALES, réparti en 2 lots :  
Lot n°1 Trajets intramuros : 32.000 € HT max/an  
Lot n°2 Toutes sorties extérieures : 20.000 € HT max/an

Décision n°2021/018 du 16 Février 2021

Annule et remplace la décision n°2016/041 du 25 Avril 2016

- Modifications de la régie de recettes pour la location des salles et la régie de recettes en régie mixte d'avances et de recettes,

Décision n°2021/019 du 12 Février 2021

(Annulée et remplacée par la décision n°2021/024 du 8 Mars 2021)

Décision n°2021/020 du 12 Février 2021

Modification de la décision n°2019/034 du 28 Février 2019

- Mise à disposition gratuite des salles communales à des associations ou des organismes dispensant des formations nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles en complément de la gratuité accordé pour les assemblées générales des associations muretaines :
  - Club Muret Sauvetage - AQUALUDIA - 80, Avenue Bernard IV à MURET - Formation secourisme MNS
  - Centre Régional de Formation Professionnelle Occitanie (Croix-Rouge) - 71, Chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE - Formation secourisme assistantes maternelles de MURET
  - Advence Coaching et Formation - 31, rue des Flandres - 31500 TOULOUSE - Formation nutrition assistantes maternelles MURET
  - Etablissement Français du Sang Occitanie - Section des prélèvements Secteur Garonne - 97, rue de Fenouillet - 31200 TOULOUSE - Collecte de sang
  - Organismes professionnels (syndicats)

Décision n°2021/021 du 12 Février 2021

- Approbation de l'avenant n°2 aux marchés subséquents relatifs à la fourniture de carburant par carte pour les déplacements sur le territoire national de la Maire de Muret et sur le territoire muretain de la Mairie de Muret.  
Celui-ci est prolongé de 2 mois, du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Mai 2021 inclus.

Décision n°2021/022 du 1<sup>er</sup> Mars 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec « l'Association Arsenic et Champagne » pour la résidence de la Cie Chaos, du lundi 22 au vendredi 26 mars 2021 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n°2021/024 du 8 Mars 2021

Annule et remplace la décision n°2021/019 du 12 Février 2021

- Instauration de tarifs concernant la location d'une nouvelle salle de spectacles « Horizon Pyrénées » sur la Commune de Muret, notamment à la demi-journée pour les utilisateurs associatifs,

**UTILISATEURS ASSOCIATIFS**

<b>Configuration spectacle, exposition, loto</b>	<b>Par jour Salle HP1</b>	<b>Par demi-journée Salle HP1</b>	<b>Par jour Salle HP2</b>	<b>Par demi-journée Salle HP2</b>	<b>Par jour Salles HP1-HP2</b>	<b>Par demi-journée Salles HP1-HP2</b>
Associations Muretaines	600,00 €	300,00 €	600,00 €	300,00 €	1.050,00 €	525,00 €
Associations Muretain Agglo	900,00 €	450,00 €	900,00 €	450,00 €	1.350,00 €	675,00 €
Associations extérieures	1.200,00 €	600,00 €	1.200,00 €	600,00 €	2.100,00 €	1.050,00 €

- Tarif gradin si utilisation : coût à rajouter 200,00 € à la charge de l'organisateur
- Tarif sécurité : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Tarif technicien : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Montant de la caution 800,00 €

## **UTILISATEURS PRIVES**

<b>Configuration spectacles</b>	<b>Par jour Salle HP1</b>	<b>Par jour Salle HP1</b>	<b>Par jour Salle HP1</b>	<b>Par jour Salle HP1</b>
JAUGE	700 assis	1.300 assis	2.200 assis / debout	3.500 debout
Tarifs	2.900,00 €	3.900,00 €	5.300,00 €	6.800,00 €

<b>Configuration congrès séminaires</b>	<b>Exploitation 1 jour</b>	<b>Exploitation 2 jours</b>
Salles HP1-HP2	3.000,00 €	5.300,00 €

<b>Configuration salon 1 jour</b>	<b>Salle HP1</b>	<b>Salles HP1-HP2</b>
Forfait 2 jours	3.900,00 €	5.600,00 €
Journée supplémentaire	1.000,00 €	1.000,00 €

- Tarif sécurité : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Tarif technicien supplémentaire : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Montant de la caution 800,00 €
- Un acompte de 30 % sera demandé

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## **▪ REMPLACEMENT MONSIEUR LAURENT JAMMES A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°2020/097 du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a constitué la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur Laurent JAMMES, membre de l'opposition, était titulaire de cette commission. Suite à sa démission du Conseil Municipal, il a été remplacé par Serge JOUANNEM issu de la même liste.

Afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le remplacement de Monsieur Laurent JAMMES par Monsieur Serge JOUANNEM à la Commission de Délégation de Service Public.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve le remplacement de Monsieur Laurent JAMMES par Monsieur Serge JOUANNEM, issu de la même liste, comme membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public,

- Dit que la Commission de Délégation de Service Public est donc composée des membres suivants :

5 membres titulaires :

- Monsieur Christophe DELAHAYE
- Madame Christine DE JAEGER
- Monsieur Michel RUEDA
- Madame Mina BEN BADDA
- Monsieur Serge JOUANNEM

5 membres suppléants :

- Madame Monika BONNOT
- Monsieur Laurent FAURE
- Monsieur Jean-Louis BAZIARD
- Madame Patricia BARRET
- Monsieur Samuel DIDOMENICO

## ▪ **REMPLACEMENT DE MONSIEUR LAURENT JAMMES À LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES, RESSOURCES, EAU ET ASSAINISSEMENT »**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°2020/165 du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Finances, Ressources, Eau et Assainissement présidée par Monsieur le Maire et composée des élus suivants :

- DELAHAYE Christophe
- BEDIEE Jean-Sébastien
- DULON Irène
- BONNOT Monika
- DIDOMENICO Samuel
- JAMMES Laurent

Vu la démission de Monsieur Laurent JAMMES et l'installation de Monsieur Serge JOUANNEM pour le remplacer au Conseil Municipal, (délibération n°2021/002 du 4 février 2021),

Vu l'article L.2121-22 du CGCT, afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu que Monsieur Serge JOUANNEM est issu de la même liste que Monsieur Laurent JAMMES,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement de Monsieur Laurent JAMMES par Monsieur Serge JOUANNEM à cette commission.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve le remplacement de Monsieur Laurent JAMMES par Monsieur Serge JOUANNEM,

- Approuve la nouvelle composition de la Commission Finances, Ressources, Eau et Assainissement :
  - . Christophe DELAHAYE
  - . Jean-Sébastien BEDIEE
  - . Irène DULON
  - . Monika BONNOT
  - . Samuel DIDOMENICO
  - . Serge JOUANNEM

## **▪ AOT CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU BENEFICE DE LA SEM ARAC POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE ASCENDANCE FLIGHT TECHNOLOGIES**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

*« Cette délibération n'est pas très importante financièrement mais l'est techniquement pour notre territoire. Je vous demanderais d'ailleurs de la modifier un petit peu car nous n'avons pas terminé la négociation avec l'ARAC. Le montage est très complexe. Vous savez que la ville de Muret est propriétaire de terrains sur l'aérodrome. Ces terrains sont sur la commune du Lherm. Nous avons été repérés par la Région qui souhaite très vivement accompagner une start-up appelée ASCENDANCE. Aujourd'hui cette start-up a réussi à lever des fonds. Le projet a bien avancé. L'ARAC a fait valider quasiment l'intégralité des conditions et cette entreprise est prête à s'implanter dans le bâtiment que va construire l'ARAC sur le terrain municipal de la ville de Muret situé au Lherm. Derrière il y a des éléments de fiscalité que nous allons devoir travailler. Donc nous allons produire de la richesse mais qui sera encaissée par la commune du Lherm et par la communauté des communes dont elle dépend. Il y aura forcément une discussion à avoir. Pour l'instant, l'essentiel est que cette entreprise puisse s'implanter. Il y a des discussions menées par le Muretain et une convention de mise à disposition par la ville de Muret a été établie. Un terrain sera mis à disposition avec une redevance de 5 000€ annuelle, ils l'ont souhaité très longue. Nous avions imaginé 4 ans, il faudrait trouver une formulation pour se laisser une plage de négociation de deux ans supplémentaires pour ne pas faire capoter ce projet. Car le conseil d'administration et les banques de l'ARAC ont validé 6 ans. Je pense que pour 2 ans et même si il y'a avait une augmentation significative, l'enjeu financier n'est pas là. Dons il faut trouver une petite formule pour s'ouvrir la porte. Je pense que le Conseil Municipal de Muret peut être d'accord pour aller jusqu'à 6 ans, mettre à disposition le local ou le terrain pour entériner l'exploitation de bâtiment. Il faut bien pouvoir permettre à des entreprises de démarrer. Mais on peut imaginer que dans 4 ans cette entreprise sera viable si son concept (avion taxi à décollage vertical et double énergie) est prévu pour être utiliser aux JO de Paris pour faire navette entre les aéroports et ensuite est prévu comme taxi autonome. Il y a 4 places (un pilote et 3 passagers) et à terme l'engin est prévu pour 4 passagers pilotés automatiquement. Ce qui est proposé au Conseil Municipal, c'est de valider l'implantation de la Société ASCENDANCE à partir de la mise à disposition d'un terrain lui permettant de construire un bâtiment de 1 000m<sup>2</sup> de surface de plancher contre une redevance de 5 000€/an pendant 4 ans avec possibilité de prolongation de 2 ans supplémentaires suite à un accord que nous pourrions trouver avec l'ARAC. »*

### **Interventions :**

- *Monsieur DIZEL : « C'est intéressant. J'ai deux questions : Est-ce que dans les prévisions d'emploi qui vont être créés il y aura des compétences génériques, car c'est de la haute technologie mais peut-on espérer que des Muretains puissent avoir accès à ces emplois et deuxième élément il y a peut-être aussi (bien que je n'ose qu'à peine utiliser le terme) la promesse d'un cluster d'écosystème ou des entreprises dans cet environnement peuvent aussi progresser et faire à Muret une spécialisation ? »*
- *Monsieur le Maire : « C'est bien l'objet. Nous avons eu cette réflexion collective avec un choix de durée qui n'est pas celui que je vous propose et si je propose que l'on rallonge c'est pour ne pas rater l'opportunité avec la Région, et même si l'entreprise dans 2 ans ne marche pas et est partie, de pouvoir bénéficier d'une pépinière d'entreprises sur le site afin d'accueillir d'autres entreprises qui seraient en connexion (ou pas) avec celle-ci. Je vous indique cela car nous avons d'autres contacts et que l'un appelle l'autre, il s'agit là de la dynamique économique. C'est vrai que, sachant qu'une entreprise arrive, d'autres saisissent la Région en disant qu'ils étaient prêts à venir compléter.*

- *C'est vrai que la volonté de l'équipe c'est de faire sur notre aérodrome des choses qui diffèrent que de ce qui a été jusqu'à aujourd'hui, et que nous avons un pôle qui ne soit pas qu'un pôle touristique (aviation de tourisme) mais plutôt un pôle de formation car nous avons déjà l'ENAC sur place. Nous avons aussi quelques petites entreprises autour, et pas si petites que ça comme INNOVERT qui est une entreprise qui se déploie jusque dans les pays de l'est pour des concepts d'avions et des pièces aéronautiques. Nous avons aussi l'entreprise SOPLAMI avec laquelle nous sommes en train de finaliser une négociation pour une extension sur à peu près 2,6 hectares pour la construction d'un bâtiment d'un hectare et un autre de 3 000m<sup>2</sup>. L'intérêt, c'est que cette entreprise qui se développe est aussi en train de se diversifier. Nous n'étions en effet que sur l'aéronautique et cette entreprise, qui fait du thermo moulage pour les sociétés qui construisent des avions, est en train de se diversifier pour fabriquer des pièces pour l'automobile. C'est l'intérêt, sur ce secteur, de faire progresser les pépites que nous avons et de leur permettre d'attirer des voisins. C'est un tout qui doit être travaillé sur ce secteur. Pour être clair aussi, car on ne le dit pas assez, nous avons aussi d'autres pépites qui ne sont pas loin comme l'entreprise KAWASAKI qui prépare ses moteurs de compétitions (jet ski, moto, ...). Donc des secrets industriels sont travaillés à Muret avec tout le savoir des mécaniciens et techniciens qui est là. Nous avons aussi le karting international implanté tout près qui peut être en lien avec cette préparation mécanique. Nous avons donc 2 pôles, et justement dans le travail sur le PLU que nous faisons ainsi que les négociations que nous avons avec la métropole et le SMEAT, nous souhaitons faire de l'aérodrome de Muret un pôle économique d'équilibre territorial pour que ce soit créateur d'emploi. Et ça va permettre d'éviter, en créant de l'emploi à Muret, à nos concitoyens de prendre la voiture pour aller sur les zones où il y a aujourd'hui l'activité aéronautique. L'entreprise SOPLAMI a obtenu dans le cadre du plan de relance, un peu plus de 800 000€ pour changer des machines, nous aurons un projet d'accompagnement. La ville de Muret a fait un effort : nous avons baissé le prix et nous avons une enveloppe sur la table pour résoudre les problèmes de réseaux. Le Muretain Agglo va aussi mettre 51 000€, le département 49 000€, la Région 125 000€ ; il y aura donc 270 000€ pour baisser le coût du foncier et les coûts d'implantation pour SOPLAMI. J'espère que le projet va pouvoir se faire rapidement. Pour en revenir à ASCENDANCE, sur les investissements, nous mettons à disposition le terrain. L'agglomération a voté mardi avec son budget l'enveloppe 400 000€ pour réaliser un taxi way et la Région va mettre 1 200 000€ pour construire le bâtiment qui, au bout de 30 ans, reviendra à la ville de Muret sauf si on le laisse pour 30 ans de plus à la Région pour l'implantation de nouvelles activités. Donc oui c'est vraiment un projet qui peut être catalyseur pour nous permettre de développer tout ce site et amener de l'emploi sur ce secteur. Il faudra respecter l'obligation de revoir une certaine déontologie. Vous savez qu'aujourd'hui le mot à la mode et qui est débattu actuellement au niveau du parlement c'est ce qu'ils appellent la ZAN (zéro artificialisation nette), si ceci est validé de manière brute certains le souhaitent et bien ça veut dire que nous aurons ASCENDANCE et puis plus rien. Puisque forcément il faudra que, si des entreprises arrivent, elles s'implantent autour de l'aérodrome et donc que les champs aujourd'hui cultivés ou pas qui sont autour changent de destination. Ce que l'Etat est en train de travailler se passe tel quel, ça veut que nos projets autour de l'aérodrome ne pourront pas voir le jour. De la même manière que d'autres projets sur Muret, étant donné que nous avons un périmètre déjà autorisé à la construction qui est assez réduit et il faut bien accueillir des habitants et du développement économique. Autant la ZAN peut être compréhensible dans les grandes agglomérations autant pour des villes comme nous c'est extrêmement piégeant. Donc il faut vraiment que ceux qui sont porteurs de cette dimension là au Parlement ou ailleurs puissent aussi évaluer les dégâts collatéraux que quelque chose de trop ambitieux et restrictif pourrait amener sur des zones qui doivent être développées.*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Evidemment je suis très d'accord avec le principe. Deux questions : ce qui est dommage c'est que c'est le Lherm. Les terrains autour sont plutôt au Lherm ? Si ça doit se développer et si on doit installer d'autres entreprises autour, j'espère que ce sera à Muret. »*
- *Monsieur le Maire : « Monsieur DIDOMENICO, le Maire de Muret n'est pas trop naïf et donc ce qui doit se développer ou doit être ouvert, il proposera que ce soit ouvert sur Muret, si vous en êtes d'accord. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Je le souhaite. »*
- *Monsieur le Maire : « D'autant plus que il y a peu de propriétaires fonciers et que le propriétaire foncier majeur c'est la Ville donc c'est quand même plus simple. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Parfait »*
- *Monsieur le Maire : « Nous pourrions nous entendre entre nous je crois pour nous fixer un prix de vente et pouvoir développer cette zone. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Et du coup avec le Lherm, il y a une convention de prévue ? Ou c'est pour l'instant au stade de la discussion ? »*

- *Monsieur le Maire : « Alors à ce jour j'ai tenté d'aborder le sujet mais il y a des sujets qui perturbent la discussion. Il y a un certain nombre de communes sur le Muretain qui veulent quitter un syndicat de l'eau dans laquelle il y a la commune du Lherm et elle est assez attachée à son périmètre donc on va attendre de laisser passer la vague. Ce n'est pas urgent car il y a 12 emplois, 1 000m<sup>2</sup> donc l'enjeu est pour demain. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « C'est exactement ça »*
- *Monsieur le Maire : « J'avais un contact qu'on a repris et là aussi le COVID a beaucoup neutralisé les ambitions de certains et notamment de cette entreprise-là, une belle entreprise qui doit se mettre en bord de piste. Bien évidemment les négociations sont menées sur les pistes côté Muretain. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Parfait. Et puisque vous avez lancé le sujet, ça n'a rien à voir mais sur la ZAN, c'est 2050. Ça laisse un peu de temps. »*
- *Monsieur le Maire : « Oui mais avec une application dès à présent dans les prévisions du schéma de cohérence territoriale. Imaginons que nous soyons obligés d'intégrer dans le SCOT qui va sortir dans deux ans le ZAN, le PLU de Muret sera dans l'obligation de l'intégrer et donc nous serons piégés. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Je suis totalement d'accord. »*
- *Monsieur le Maire : « Donc oui c'est pour 2050 mais dans la réalité ça sera avant. Dans les faits oui mais au niveau administratif ça sera dès dans deux ans. Dans deux ans, nous serons piégés car nous n'aurons pas développé. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Et si je peux me permettre, c'est une mesure qui sort de la convention citoyenne pour le climat qui est poussée fortement par vos amis. C'est tout. »*
- *Monsieur le Maire : « Alors je peux vous dire que ce n'est pas vrai. Alors que ce soit poussé fortement par la convention citoyenne pour le climat là oui je suis d'accord. Et que j'ai peut-être un certain nombre d'amis dedans oui mais tous ne sont pas mes amis. Je pense que l'écologie est une très bonne chose, mais comme tout quand c'est un peu excessif et bien ce n'est pas bon. Et nous avons quand même quelques intégristes de l'écologie qui veulent porter trop et trop vite un certain nombre d'éléments. Je ne dis pas qu'il ne faut pas en prendre en compte, comme l'étalement urbain qui est un problème mais là aussi il faut faire attention. Au SMEAT nous le vivons à notre niveau, ceux qui prônent le non étalement urbain, ceux qui prônent que tout le monde doit être concentré sur des immeubles de plusieurs étages habitent souvent dans des maisons avec terrain et piscine. Je leur dis : « allez habiter là où vous souhaitez que les autres doivent habiter ». Nous savons que le souhait du citoyen, n'est pas d'aller habiter au quatrième étage d'une tour. Il faut donc concilier les deux, et nous verrons lors du débat de notre PLU, que l'on doit équilibrer la nécessité d'accueil de population, la nécessité de préserver l'environnement et la nécessité de donner des conditions de vie décentes et une belle qualité de vie à nos citoyens qui sont à Muret aujourd'hui et ceux vont nous rejoindre demain. C'est vrai que la convention citoyenne, il faut l'entendre mais il faut modérer ce qui est un peu trop enthousiaste. Je pense que vous avez presque autant d'amis dedans que moi je ne peux en avoir. C'est vrai qu'au début c'était vos amis mais quand ils ont vu ce que vos copains font ils ne sont plus vos amis. Donc peut être que beaucoup redeviendront plus amis avec moi qu'ils ne l'étaient il y a quelques temps.»*

En vertu d'une convention conclue avec l'Etat le 24 septembre 2007, la Ville a la qualité d'exploitant de l'aérodrome de MURET, situé rue de l'aviation, aux Bonnets.

A ce titre, elle assure l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'infrastructure et peut en autoriser l'occupation privative, moyennant la conclusion d'autorisations d'occupation temporaire.

L'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction de l'Occitanie (ARAC Occitanie), l'a contacté, courant 2019, dans le cadre de sa recherche d'un site, sur un aérodrome, susceptible d'accueillir la société Ascendance Flight Technologies, une start-up qui conçoit et ambitionne de commercialiser un avion taxi à décollage et atterrissage vertical, hybride (électrique et thermique), imaginé pour un transport urbain et péri urbain.

Il a alors été proposé à l'ARAC Occitanie d'étudier l'hypothèse d'une installation dans le prolongement de hangars existants.

En outre, par une délibération du 6 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le Muretain Agglo afin de tout mettre en œuvre pour accueillir ladite société, laquelle est par ailleurs également soutenue par la Région Occitanie.

Pour mémoire, la société Ascendance Flight Technologies :

- a reçu de nombreux prix d'innovation,
- projette de mettre en place des lignes de démonstration entre l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et Marne la Vallée, d'une part, et le village Olympique, d'autre part, lors des Jeux Olympiques 2024,
- compte déjà une dizaine de salariés et prévoit d'embaucher, à court terme, une quarantaine de personnes.

Début 2021, l'ARAC Occitanie a confirmé à la Ville de Muret son intérêt et celui de ladite société pour l'aérodrome de MURET et l'a saisi d'une demande d'occupation privative d'une emprise permettant la construction d'un centre de développement aéronautique d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, comprenant à la fois un espace tertiaire dimensionné pour accueillir 35 postes de travail et un espace hangar/atelier.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la Ville a alors publié un appel à manifestation d'intérêt.

En l'absence de candidat concurrent, l'ARAC Occitanie, le Muretain Agglo et la Ville ont décidé de se rapprocher afin de discuter des conditions d'une occupation privative du domaine public de l'aérodrome de MURET.

Ainsi, il est envisagé de consentir à l'ARAC Occitanie une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels dont les principales clauses et conditions seraient les suivantes :

- Objet : Mise à disposition des biens ci-après appartenant à la Ville de MURET, dans le périmètre de l'aérodrome de MURET, constituant les lots 24, 25 et 46p (47) de la copropriété sise sur les parcelles cadastrées section B n°297 et 351 sur la Commune du LHERM, suivant plan ci-joint.
- Durée : 30 ans.
- Redevance : 5 000 € par an pendant les 4 premières années « avec possibilité de prolongation de 2 ans supplémentaires, suite à un accord qui pourrait être trouvé avec l'ARAC Occitanie.
- Obligation de l'ARAC : Construction d'un bâtiment d'environ 1 070 m<sup>2</sup> de surface de plancher, composé de bureaux et d'un hangar/atelier + Réalisation d'une vingtaine de places de stationnement privés + Réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome d'eaux et d'un dispositif d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
- Cession de droits : Autorisation de cession des droits réels issus de la convention à la Société Ascendance Flight Technologies.
- Sort des installations à l'expiration de la convention : Retrait des installations et remise en état du site par le titulaire, à ses frais, sauf décision contraire de la Ville de les conserver, lesquels deviendront alors de plein droit et gratuitement sa propriété.

Par ailleurs, le Muretain Agglo réaliserait les équipements publics suivants :

- Elargissements ponctuels de la voie d'accès existante afin de permettre l'accès aux semis remorques ;
- Extension de la voie d'accès jusqu'en limite de lots ;
- Création d'une aire de stationnement de 15 places pour les visiteurs ;
- Création d'un taxiway entre les lots mis à disposition et la piste d'envol ;
- Réalisation des réseaux : eaux pluviales, eau potable, incendie, télécoms, alimentation électrique, en lien avec les concessionnaires.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la SEM ARAC Occitanie un droit d'occupation et d'utilisation privatif d'une partie de l'aérodrome de MURET ;
- d'approuver en conséquence la signature avec la SEM ARAC Occitanie d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels aux clauses et conditions précitées ;
- d'approuver corrélativement la modification de l'état descriptif de division existant ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section B n° 297 et 351, conformément au projet de plan annexé à la présente ;
- d'autoriser la SEM ARAC Occitanie et le Muretain Agglo à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet sus-évoqué,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou, à défaut, à son délégué à l'effet de signer la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels précitée, ainsi que toutes pièces destinées à assurer l'exécution de la présente délibération ;
- d'habiliter le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la demande, présentée par l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction de l'Occitanie le 18 janvier 2021, d'occupation privative d'un terrain nu situé sur le domaine public de la Ville de Muret, dans l'enceinte de l'aérodrome MURET-LHERM,

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, et en particulier les articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-5 et suivants,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (France Domaine) du 19 mars 2021,

Vu le projet de plan modificatif de l'état descriptif de division des parcelles cadastrées section B n° 297 et 351 annexé à la présente,

Considérant l'absence de manifestation d'intérêt concurrente pour la dévolution d'un titre d'occupation privatif d'un terrain nu situé dans l'enceinte de l'aérodrome de MURET,

Considérant que l'installation de la Société Ascendance Flight Technologies est de nature à entraîner un développement et un rayonnement de l'aérodrome de MURET, de la zone des Bonnets, et plus largement du territoire Muretain,

- APPROUVE la signature avec la SEM ARAC Occitanie d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels aux clauses et conditions précitées ;
- APPROUVE corrélativement la modification de l'état descriptif de division concernant les parcelles cadastrées section B n° 297 et 351, conforme au projet de plan annexé à la présente ;
- AUTORISE la SEM ARAC Occitanie et le Muretain Agglo à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet sus-évoqué ;

- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire ou, à défaut, à son adjoint délégué à l'effet de signer la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels précitée, ainsi que toutes pièces destinées à assurer l'exécution de la présente délibération ;
- HABILITE le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DES CONSORTS ARCENS POUR L'IMPLANTATION D'UN COLLEGE

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

« C'est un terrain situé juste à côté de la salle Horizon, de 3, 7 hectares, à proposer au département afin d'installer un troisième collège. Nous avons proposé au Muretain l'acquisition de 4 hectares à côté de manière à implanter une cité scolaire avec un gymnase. Ce terrain a été négocié à 19€ le m<sup>2</sup> soit la somme de 717 877€ »

Par délibération n°2021/010 en date du 4 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une acquisition par la Ville auprès de Monsieur Philippe ARCENS et de Monsieur Jean ARCENS des parcelles cadastrées CO 9 et CO 31 pour l'implantation d'un collège à un prix de 19 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 717 877 €, sous réserve de l'avis des Domaines,

Depuis lors, la Ville a reçu ledit avis, qui confirme la cohérence du prix d'accord trouvé entre les parties avec le prix du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite acquisition et la signature de l'acte authentique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

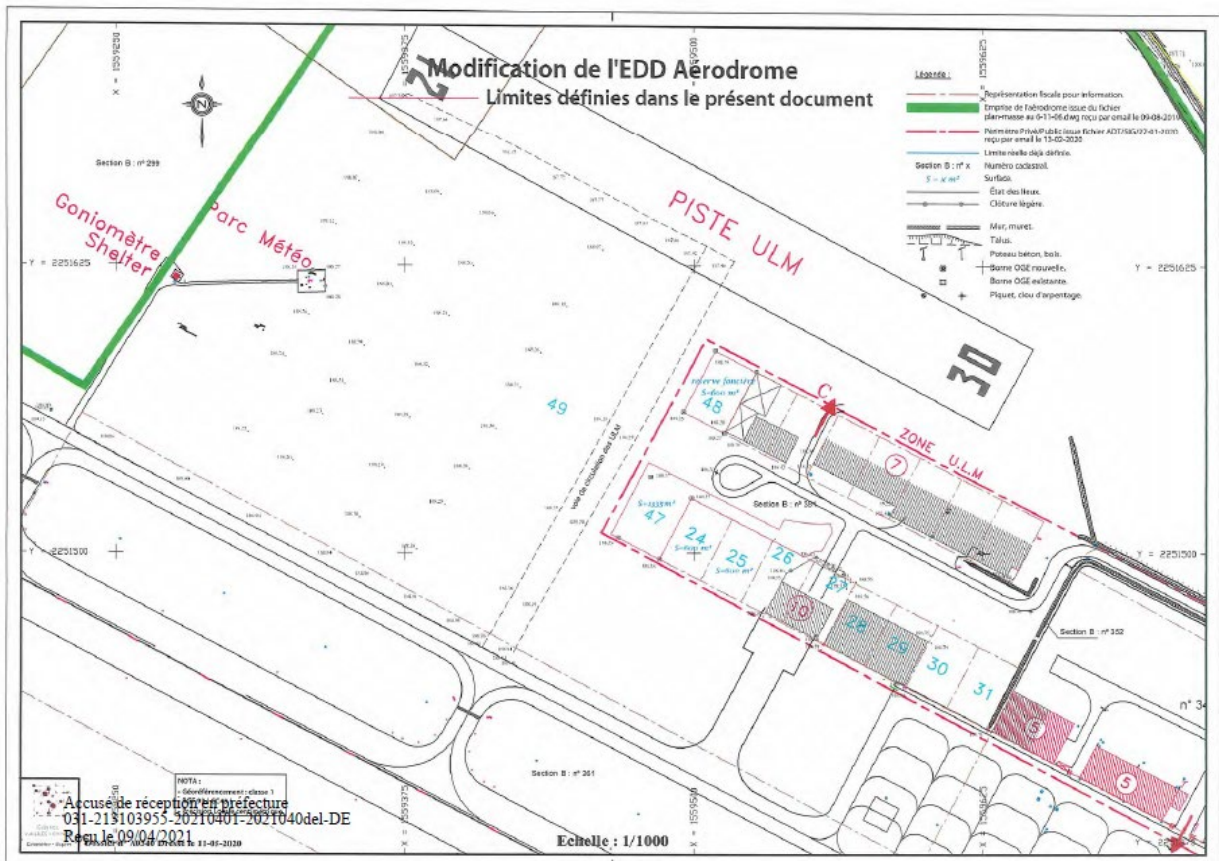
Vu les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2021 approuvant le principe d'une acquisition par la Ville auprès de Monsieur Philippe ARCENS et de Monsieur Jean ARCENS des parcelles cadastrées CO 9 et CO 31 pour l'implantation d'un collège à un prix de 19 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 717 877 €, sous réserve de l'avis des Domaines,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 11 février 2021, confirmant la cohérence du prix d'accord trouvé entre la Ville et les consorts ARCENS avec le prix du marché,

- Approuve l'acquisition auprès de Monsieur Philippe ARCENS et de Monsieur Jean ARCENS des parcelles cadastrées CO 9 et CO 31 d'une superficie totale de 37.783 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un collège à un prix de 717 877 €,
- Habilite le Maire ou, à défaut, son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**



■ **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE LAYRISSON, DE LA RUE GUSTAVE SAINT-JEAN ET DE LA RUE ADOLPHINE BONNET**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

« C'est un projet lié à un souhait croisé entre nous et des parents d'élèves pour que nous puissions aménager l'entrée de l'école. C'est essayer de générer un peu d'espace pour que les enfants puissent arriver à l'école plus en sécurité et plus apaisés, que ce soit pour la Place de Layrisson pour l'élémentaire ou sur la rue Saint Jean pour la maternelle. Nous devrions avoir très bientôt la proposition d'aménagement par un bureau d'études que nous avons commandé et nous inviterons (si nous le pouvons inviter les parents d'élèves) à débattre de cette proposition. Les travaux pourraient être réalisés le plus tôt possible.»

Interventions :

- Monsieur DIDOMENICO : « Juste une question, c'est une question de méthode. Est-ce qu'il est possible que le Conseil Municipal puisse avoir accès au projet, car on vote une autorisation et qu'il faille refaire l'accès à l'école je n'ai pas de doute là-dessus mais quitte à le voter ça serait bien d'avoir idée de ce qui va et refait. »
- Monsieur le Maire : « Nous l'avons évoqué en commission mais je sais que vous ne pouviez pas être là. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est envisagé de requalifier la Place Layrisson, la Rue Gustave Saint-Jean et la Rue Adolphine Bonnet.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis d'aménager, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet d'aménagement de la Place Layrisson, et des Rues Gustave Saint-Jean et Adolphine Bonnet.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**■ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE DEMANDE D'URBANISME POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE J.F ANTOINE BLAIZE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

« Vous savez que dans le cadre le politique de la ville nous avons engagé de nombreuses réflexions pour des aménagements de pied d'immeuble et urbains sur le quartier Saint-Jean. Le square Blaize, repris il y a quelques temps, ne donne pas satisfaction en termes d'aménagements, d'équipements, de tranquillité, etc. pour les nombreux habitants qui sont à ces endroits-là. Pour vous préciser, le square Blaize est le grand square qui est au pied de ce que les Muretais appelaient la tour avenue de l'Europe en face du LIDL. Nous travaillons et nous avons fait travailler un bureau d'études. Aujourd'hui, on pourrait s'engager vers la réalisation d'un aménagement qualitatif en complément avec ce qui devrait sortir de l'autre cote de l'avenue et le projet d'une résidence senior qui arriverait sur les anciens terrains Fourtanié. Nous aurons une reconfiguration de toute cette partie urbaine. L'idée que nous avons donné au bureau d'études, c'est de réaliser un aménagement inspiré, pas avec la même dimension financière et de matière, que ce qui a été réalisé aux allées Niel. Il s'agit d'avoir une sorte de maille qui serait sous les arbres existants pour aller vers l'avenue de l'Europe et vers l'avenue Jacques Douzans. Il s'agirait d'une liaison piétonne et d'un cadre plus vert aux pieds des immeubles de ce square. Il y aura en bout de ce square le long de l'avenue de l'Europe, la piste cyclable venant de Labarthe sur Lèze jusqu'à Toulouse. Le département a organisé une réunion publique le 8 avril afin de présenter les aménagements du réseau express vélo et nous allons réaliser cette année notre part du chemin entre le bout du pont de l'Europe et le cinéma. Le département se charge du reste du chemin à partir du cinéma jusqu'à Toulouse. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est envisagé de réaménager le Square J.F. Antoine Blaize.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une déclaration préalable ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de requalification du Square J.F. Antoine Blaize.

#### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

#### Interventions :

- *Monsieur le Maire : « Nous venons de voter le budget du Muretain Agglo, qui aurait pu impacter le budget de la Ville de manière à équilibrer la section de fonctionnement ; une des solutions était une participation communal. Nous étions peu de communes à valider cette participation communale. Evidemment, les communes, quand on leur donne elles sont contentes. Il y a 3 ans je leur ai proposé 6 000 000€ de dotation de l'agglo vers les communes et elles ont dit d'accord. Là la COVID a eu un impact conséquent sur l'agglo, que l'Etat ne veut pas voir, que les entreprises sont aidées mais pas les collectivités. Nous avons 4 100 000€ d'impact COVID pour 2020 à l'agglomération, espérons cette année que l'impact soit moindre mais en tout cas il faudra en rajouter à celui de l'année dernière. J'avais demandé une compensation à chaque commune qui était de l'ordre pour la totalité d'1 million. Donc je leur en ai donné 6 et je leur en demandais un. Evidemment ils ont refusé donc nous avons imaginé notre quote-part et donc nous allons l'économiser puisque elle ne sera pas versée au Muretain. En tout cas, nous devons intégrer la nécessité qu'il y aura après l'exercice que l'agglomération va mener dans la recherche de nouvelles combinaisons financières communes/communauté. Il est à peu près certain que nous aurons à faire un effort financier pour permettre au Muretain de faire son travail et qu'il soit possible de mettre en place des projets structurants sur le territoire qui est le sien. Malgré tout le budget de la ville qui sera présenté, sera un budget apportant satisfaction aux Muretais. Les promesses seront tenues même au-delà. Pas d'augmentation d'impôts, je me suis fait interpeler par un citoyen et je lui ai dit que non nous n'augmenterons pas les impôts cette année. Aucune augmentation de la fiscalité, maintien des tarifs de l'eau etc...  
Et puis vous verrez une enveloppe d'investissement qui permettra de porter des projets pour le bien être des Muretais. C'est un budget que quelques-uns nous envient même nous jalouent mais nous avons réussi et donc nous sommes prêts à céder notre recette magique aux communes qui nous envient et ils peuvent faire comme nous sans problème. C'est un bon budget et il va nous permettre de mettre en œuvre de nombreux projets qui seront déclinés par la suite. »*

# ■ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

## **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

« Je vais vous présenter le compte administratif 2020. Je ne vais pas m'étaler sur les éléments chiffrés car en commission nous avons vu assez longuement la présentation. Je vous propose de vous faire parvenir l'intégralité de la présentation y compris sur une première partie sur : comment comprendre les finances communales et sur ce qui évolue et ce qui change. L'année 2020 est une année très particulière, on va voir que pour comparer à 2019 c'est impossible. Nous ferons une lecture linéaire, c'est-à-dire que nous allons très vite. Ce qui qu'il faut regarder c'est notre épargne nette, on réalise 6 106 000€. Une évolution positive de 32%, à la différence du Muretain, nous sommes moins impactés car nous avons moins de service à la personne avec des tarifs qui ne sont pas rentrés dans les caisses. Sur 2019, il y a eu l'effet transfert de la compétence eau et assainissement, là on a retraité l'incidence de l'intégration du budget. Donc on a neutralisé cet effet là car sinon ça faisait un chiffre dégradé. Tous simplement, effectivement, notre épargne de gestion est très bonne, égale à l'épargne brute qui elle est quasiment égale à l'épargne nette. Je pense que nous devons être une des rares collectivités en France à être ainsi car nous ne sommes pas endettés. Car notre capital est de 217 000€ mais une ville comme Muret avec 217 000€ de capital remboursé par 27 000 habitants vous avez vite compris à quoi cela ramène. Sur les évolutions, on passe en produits de fonctionnement de 22 967 000€ à 3 683 000€, nous avons eu des droits de mutations exceptionnelles en plus de 61 000€, une attribution de compensation qui a été portée de 1 483 000€ à + 37 000€ par le Muretain car il y a eu la reprise de la compétence ATSEM etc... et un versement exceptionnel qui a été voté pour l'ensemble des communes pour 88 000€. Il y a eu une légère augmentation sur les impôts liée à la taxe d'habitation et la taxe foncière. Le produit de la TH 4 350 000€ pour 4 400 000€, le produit FB passe de 6 475 000€ à 6 605 000€. Il faut comprendre que les impôts c'est une multiplication, c'est donc le taux fois quelque chose et ce quelque chose c'est la base et elle évolue en fonction de deux paramètres. Une révision annuelle est faite par l'Etat, on a un indice qui fait évoluer cette base + l'évolution physique des bases, c'est-à-dire que lorsqu'il y a un permis de construire qui est déposé deux ans avant, la base gonfle l'année suivante. Quand le foncier non bâti diminue, ça veut dire qu'on consomme aussi un peu de foncier.

L'évolution des recettes de service, c'est exceptionnellement en augmentation car compte tenu du transfert de l'eau et de l'assainissement on refacture sur ce chapitre 176 000€, qui génère une hausse de 12% mais si on neutralise cet effet là il n'y a pas de hausse. Nous n'avons pas loué les salles, on devait avoir aussi des recettes liées à la salle Horizon mais nous ne les avons pas eues, néanmoins on s'est bien comporté globalement.

Les charges de fonctionnement : les charges à caractère général comptent une baisse de 15% car sur le chapitre Culture, car il n'y a pas eu de spectacles.

Charge de personnel : 10 611 000€ pour 10 854 000€, vous allez souvent entendre que le GVT évolue. En effet, une carrière dans la fonction publique évolue et cela génère une augmentation car il y a des changements de grades et d'échelons. La différence avec le secteur privé est que quand nos agents étaient placés en ASA, nous avons payé à 100% les salaires, alors que dans le privé le personnel était en chômage partiel. Nous avons dû assumer la totalité des 2 à 3 mois à payer à 100% (primes comprises) pour nos agents sans service rendu. Nous avons fait un choix politique et social, beaucoup plus au Muretain qu'à la Ville, mais nous avons des contractuels, des animateurs par exemple qui n'étaient pas pris en compte par les mesures gouvernementales et qui ne pouvaient pas bénéficier de chômage partiel et donc si nous n'avions pas choisi de les payer à 100% ils se seraient retrouvés sans rien.

Nous les avons donc traité comme les titulaires et cela a un coût modéré pour la ville mais plutôt important pour le Muretain Agglo. Effectivement, on a une stabilité au niveau des recettes et une légère baisse des charges. Le budget 2021 n'a pas été bâti sur le référentiel de 2020 mais celui de 2018/2019.

L'autre fois j'ai parlé du taux de rigidité au Muretain Agglo et là j'en parle aussi, c'est égal au charge du personnel + le contingent + les charges d'intérêt. Il s'agit d'un facteur comme la capacité de désendettement qui fait qu'on est regardé à la loupe par la préfecture, la DGFiP et la chambre générale des comptes. Le taux de rigidité est important sur la Ville car nous avons beaucoup de services en régie avec une masse de personnel : sur 17 millions d'euros c'est quasiment 11 millions de charge.

Sur la section d'investissement il y a un certain nombre de travaux qui ont été réalisés et qui ont été malheureusement stoppés dès le mois de mars 2020 dû au confinement national et ils ont repris petit à petit les travaux. On compte 4.6 millions pour la fin de la construction de la salle événementielle. Des travaux de voirie ont été faits pour 1 484 000 € c'est ce qu'a payé la Ville de Muret néanmoins il faut savoir qu'il faut, pour trouver le bon niveau de voirie réalisé sur l'année, multiplier par deux et demi car il y a des subventions, des droits de tirage et la TVA.

La construction du nouveau cimetière pour 1 million. Pour l'école Hugon on compte des travaux pour 419 000 € ainsi que des équipements sportifs pour 267 000 €.

Nous avons accompagné globalement avec le Muretain pour un montant de 777 000 € le tissu économique. La Ville de Muret a fait un choix de soutien de l'activité économique, c'est-à-dire que accompagné du Muretain qui elle aussi a fait la même démarche, nous avons dépensé cette somme qui n'était pas prévue pour passer des commandes. C'est-à-dire donner de l'emploi aux salariés et du travail aux entreprises. Pour maintenir la trésorerie, alors que la règle c'est 10% (cadre des marchés publics) nous avons mis, nous, 60% de prépaiement des factures. Dès que le marché était signé, nous avons préfinancé à hauteur de 60% les travaux réalisés par l'entreprise. Cela leur a permis d'avoir de la trésorerie. Ces deux choses conjuguées permettent à un certain nombre d'entreprises de notre territoire d'avoir un peu plus de trésorerie et quelques chantiers au passage. Pour financer ces travaux, l'épargne nette pour 6 106 000 € vient de manière très significative (42%) financer les investissements, les ressources propres (FCTVA et cessions) pour 5 219 000 € qui représente 36%. Si on additionne 42% et 36% cela donne environ 80% de financement de nos travaux et 20% de subventions sans emprunt. Les emprunts que vous voyez sur les années précédentes qui sont de 402 000 € et 284 000 € sont des prêts à taux zéro. Notre excédent de clôture, c'est-à-dire le fond de roulement général, s'élève à 17 439 000 €.

Sur le budget autonome parking, autonome veut dire qu'il est totalement dissocié du budget principal. Il a sa propre trésorerie et ses propres comptes, alors qu'un budget annexe dépend du budget général. Nous pouvons dire sur ce budget parking que nous étions bien partis, nous avons une bonne croissance des rotations dans le parking et puis la COVID, fermetures des commerces, etc... et là on revit le même phénomène avec un descriptif d'évolution avec le couvre-feu, il y a une baisse des fréquentations. Le samedi heureusement grâce au marché de plein vent la fréquentation est très bonne. Mais un parking comme tel ne peut pas vivre que sur un seul jour de la semaine. Le produit de fonctionnement avait été multiplié par deux et bien que l'année ne soit pas terrible on fait 70 000 € soit 23 % de moins. C'est un budget à surveiller. On a toujours un fond de roulement global à la fin qui s'est établi à 1 185 000 €.

Les budgets annexes de l'eau avec un exercice assez particulier car il y a eu subdélégation du Muretain Agglo vers la Ville et que la circulaire pour constater les écritures comptables a été émise par l'Etat en octobre 2020 donc c'était compliqué ; Néanmoins c'est vraiment un compte administratif de passage car ce sont des prestations de service que nous faisons et il y en a pour 1 593 416€ et 1 593 583€. Les recettes sont engagées par le Muretain et reversées à la Ville pour couvrir les dépenses de gestion. Les investissements sont équilibrés. Il y a eu aussi des travaux de restructuration de l'usine de la Navarre. C'est la même chose pour l'assainissement, 807 000€ en charge et 1 544 000€ en recette. Et les travaux faits ont été essentiellement des travaux de reprise de réseaux sur la place Niel et sur le PN19. Concernant le budget annexe lotissement, il restait un lot à la vente et donc on va bientôt le clôturer. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2020/055 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2020 en date du 25 février 2020,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2020 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS</b> DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	<b>29 318 886,83</b>	G	<b>25 804 965,43</b>
	Section d'investissement	B	<b>11 639 845,08</b>	H	<b>16 594 626,45</b>
		+		+	
<b>REPORTS</b> DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	<b>23 006 082,22</b>
	Reports en section d'investissement (001)	D	<b>7 007 845,23</b>	J	<b>0,00</b>
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>47 966 577,14</b>	=G+H+I+ J	<b>65 405 674,10</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	<b>1 712 492,93</b>	L	<b>1 833 609,70</b>
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	<b>1 712 492,93</b>	=K+L	<b>1 833 609,70</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=A+C+E	<b>29 318 886,83</b>	=G+I+K	<b>48 811 047,65</b>
	Section d'investissement	=B+D+F	<b>20 360 183,24</b>	=H+J+L	<b>18 428 236,15</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F	<b>49 679 070,07</b>	=G+H+I+J+K+L	<b>67 239 283,80</b>



CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du Comptable,

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget principal, le maire s'étant retiré au moment du vote,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du receveur municipal,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

## **▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

### **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération n°2020/005 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2020 en date du 8 Janvier 2020,

Vu la délibération n°2020/178 en date du 17 Septembre 2020 relatif à la décision modificative n°1 visant à ouvrir des crédits afin de donner au Muretain Agglo les moyens financiers nécessaires au paiement de la dette transférée,

Vu la délibération n°2020/254 en date du 17 Décembre 2020 précisant l'adaptation du budget Annexe Assainissement des Eaux Usées suite à la modification de délégation entre le Ville de Muret et le Muretain Agglo et aux besoins de crédits,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance.

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2020 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	807 016,59	G 1 544 235,36	G-A 737 218,77
	Section d'investissement	B 240 243,09	H 240 243,09	H-B 0,00

+ +

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Reports en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 0,00
	Reports en section d'investissement (001)	D 0,00	J 0,00

(si déficit) (si excédent)

= =

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	1 047 259,68 = A+B+C+D	1 784 478,45 = G+H+I+ J	737 218,77 = Q-P
---------------------------------------	---------------------------	----------------------------	---------------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F 0,00	=K+L 0,00

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	807 016,59 =A+C+E	1 544 235,36 =G+I+K	737 218,77
	Section d'investissement	=B+D+F 240 243,09	=H+J+L 240 243,09	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F 1 047 259,68	=G+H+I+J+K+L 1 784 478,45	737 218,77

- CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion du comptable,
- ADOPTE le Compte Administratif 2020 du budget Annexe Assainissement des Eaux Usées, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le compte de gestion 2020 du receveur municipal,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

## **▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE EAU**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2020/004 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2020 en date du 8 Janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020/253 en date du 17 Décembre 2020 précisant l'adaptation du budget Annexe Eau suite à la modification de délégation entre le Ville de Muret et le Muretain Agglo et aux besoins de crédits,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance.

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Primitif de l'exercice 2020 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	1 593 415,63	1 693 583,09 G	100 167,46 G-A
	Section d'investissement	238 218,01 B	238 218,01 H	0,00 H-B

+ +

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Reports en section de fonctionnement (002)	0,00 C	0,00 I
	Reports en section d'investissement (001)	0,00 D	0,00 J

(si déficit) (si excédent)

= =

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	1 831 633,64 = A+B+C+D	1 931 801,10 = G+H+I+J	100 167,46 = Q-P
---------------------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	0,00 E	0,00 K
	Section d'investissement	0,00 F	0,00 L
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	0,00 =E+F	0,00 =K+L

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	1 593 415,63 =A+C+E	1 693 583,09 =G+H+K	100 167,46
	Section d'investissement	238 218,01 =B+D+F	238 218,01 =H+J+L	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	1 831 633,64 =A+B+C+D+E+F	1 931 801,10 =G+H+I+J+K+L	100 167,46

- CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion du comptable,
- ADOPTE le Compte Administratif 2020 du budget eau, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le compte de gestion 2020 du receveur municipal,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

## **▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

### **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2020/056 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2020 en date du 25 Février 2020,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance.

Monsieur Le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2020 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	625 320,47	G	625 320,47
	Section d'investissement	B	625 320,47	H	623 950,47

+ +

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Reports en section d'investissement (001)	D	501 332,01	J	0,00

(si déficit) (si excédent)

= =

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D	<b>1 751 972,95</b>	= G+H+I+ J	<b>1 249 270,94</b>
---------------------------------------	-----------	---------------------	------------	---------------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	<b>0,00</b>	=K+L	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=A+C+E	<b>625 320,47</b>	=G+I+K	<b>625 320,47</b>
	Section d'investissement	=B+D+F	<b>1 126 652,48</b>	=H+J+L	<b>623 950,47</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D +E+F	<b>1 751 972,95</b>	=G+H+I+J +K+L	<b>1 249 270,94</b>

- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif de la Collectivité et le Compte de Gestion du comptable,
- ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement, le maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le compte de gestion 2020 du receveur municipal,
- DONNE délégation Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

## **▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL**

### **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2020/057 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2020 en date du 25 février 2020,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance.

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2020 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du Comptable,
- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

		EXECUTION DU BUDGET		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	309 694,92	201 653,15	- 108 041,77
	Section d'investissement	180 869,60	606 113,59	425 243,99
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0,00	166 620,36	
	Section d'investissement	0,00	653 993,74	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	309 694,92	368 273,51	58 578,59
	Section d'investissement	180 869,60	1 260 107,33	1 079 237,73
	TOTAL CUMULE	490 564,52	1 628 380,84	1 137 816,32

- ADOPTE le compte administratif 2020 du budget Parking Allées Niel, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le compte de gestion 2020 du receveur municipal,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

## ■ **ÉTAT DES INDÉMNITÉS DE SINISTRES PERÇUES EN 2020**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

« Il s'agit d'un bilan. Nous en avons eu pour 73.559,85 € ».

Le bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2020 est présenté au Conseil Municipal, sous la forme d'un tableau en fonction des différents risques assurés, afin de rendre compte des indemnités perçues au titre des assurances.



Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2020 selon le tableau ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant que le bilan des indemnités de sinistres qui lui est présenté reprend l'ensemble des dossiers d'assurances réglés en 2020, selon le tableau ci-annexé,
- Prend acte des indemnités de sinistres réglées par les assureurs au titre des différents risques (montants figurant au Compte Administratif 2020),
- Autorise Le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

## ▪ **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES REALISEES EN 2020**

### **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières doit être réalisé chaque année.

En outre, ce bilan doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et être annexé au Compte Administratif.

Le bilan des opérations réalisées sur l'exercice budgétaire 2020 a été établi sous la forme d'un rapport et de tableaux, ci-joints, ces derniers précisant :

- la désignation du bien ;
- la localisation du bien ;
- les références cadastrales du bien ;
- l'origine de propriété ;
- l'identité du cédant ou du cessionnaire ;
- le mode d'acquisition ou de cession : amiable ou forcée ;
- le montant du prix ou de la redevance ;
- l'objet de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tableaux relatifs aux acquisitions et cessions intervenues sur l'exercice budgétaire 2020,

Considérant que chaque dossier d'acquisition ou de cession a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières présenté reprend l'ensemble des actes régularisés sur l'exercice précité,

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Ville sur l'exercice budgétaire 2020, annexé à la présente délibération,

- Dit que ce bilan sera annexé au Compte Administratif.



**RAPPORT DE PRESENTATION DU  
COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

1



**SOMMAIRE**

- 1. Budget principal**
- 2. Budget autonome Parking**
- 3. Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées**
- 4. Budget annexe Lotissement**

2

## 1. Budget Principal

L'exercice 2020 est marqué par une très nette augmentation de l'épargne nette :

### CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo <sup>o</sup> 20/19
Produits de fonctionnement courant	21 223 932	21 562 853*	21 774 781	22 108 040	22 880 251	23 566 917	3,00%
- Charges de fonctionnement courant	16 596 478	16 691 558	17 325 525	17 113 675	18 055 878	17 236 216	-4,54%
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>4 627 454</b>	<b>4 871 296</b>	<b>4 449 256</b>	<b>4 994 365</b>	<b>4 824 373</b>	<b>6 330 701</b>	<b>31,22%</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>97 607</b>	<b>110 573</b>	<b>-284 666</b>	<b>-5 768</b>	<b>39 125</b>	<b>-5 392</b>	<b>-113,78%</b>
= Produits exceptionnels larges**	147 041	256 158	42 076	79 538	87 637	117 053	33,57%
- Charges exceptionnelles larges	49 434	145 585	326 743	85 307	48 512	122 445***	152,40%
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>4 725 061</b>	<b>4 981 869</b>	<b>4 164 590</b>	<b>4 988 697</b>	<b>4 863 497</b>	<b>6 325 308</b>	<b>30,06%</b>
- Intérêts	16 576	12 827	1 551	35 245	26 354	619	-97,65%
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>4 708 484</b>	<b>4 969 042</b>	<b>4 163 039</b>	<b>4 953 352</b>	<b>4 837 143</b>	<b>6 324 689</b>	<b>30,75%</b>
- Capital	460 347	258 192	187 060	211 299	216 587	217 971	0,64%
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>4 248 137</b>	<b>4 710 850</b>	<b>3 975 979</b>	<b>4 742 053</b>	<b>4 620 556</b>	<b>6 106 718</b>	<b>32,16%</b>

\* Hors DSC exceptionnelle versée par le Muretain Agglo (1,633 M€)

\*\* Hors produits de cession

\*\*\* Hors excédents Eau Assainissement 2019 reversés (8,561 M€)

En effet, nos produits de fonctionnement évoluent de façon soutenue (+3 %) alors que les charges de fonctionnement sont en très nette diminution (-4,54 %)

3

## 1. Budget Principal – Évolution Recettes de Fonctionnement

Des recettes de fonctionnement en progression soutenue par rapport aux années précédentes :

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo <sup>o</sup> 20/19
Produits des services	1 980 424	2 150 580	2 190 043	2 121 339	2 462 092	2 800 545	13,75%
Impôts et taxes	12 088 728	12 803 813*	12 985 036	13 358 277	13 692 759	14 125 275	3,16%
Dotations et participations	6 729 076	6 142 256	6 160 231	6 219 613	6 244 957	6 229 852	-0,24%
Produits de gestion	233 837	265 801	292 399	285 008	301 925	245 695	-18,62%
Atténuations de charges	181 867	200 403	147 072	123 804	178 519	165 550	-7,28%
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>21 223 932</b>	<b>21 562 853</b>	<b>21 774 781</b>	<b>22 108 040</b>	<b>22 880 251</b>	<b>23 566 917</b>	<b>3,00%</b>
Produits exceptionnels **	147 041	256 158	42 076	79 538	87 637	117 053	33,57%
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>21 370 973</b>	<b>21 819 012</b>	<b>21 816 857</b>	<b>22 187 579</b>	<b>22 967 888</b>	<b>23 683 970</b>	<b>33,57%</b>

\* Hors DSC exceptionnelle versée par le Muretain Agglo (1,633 M€)

\*\* Hors produits de cession

Un point sur les postes les plus importants est nécessaire pour comprendre ces évolutions :

4



## 1. Budget Principal – Évolution Recettes de Fonctionnement

### ❖ Les impôts et taxes (60 % de nos recettes de fonctionnement)

Avec une évolution de 3,16 %, la progression de ce poste est portée par quatre éléments :

➤ Les produits des trois taxes de fiscalité directe : + 150 K€ à taux constants avec une réforme fiscale sans effet sur le CA 2020 :

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo* 20/19
Produit TH	4 251 217	4 224 764	4 210 207	4 266 956	4 359 649	4 400 810	0,94%
Majoration TH résidences secondaires	25 117	26 421	23 054	21 814	24 469	22 123	-9,59%
Produit FB	6 027 442	5 998 651	6 091 289	6 320 952	6 475 620	6 605 126	2,00%
Produit FNB	141 620	143 025	143 076	143 485	146 628	146 122	-0,35%
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>10 420 479</b>	<b>10 356 441</b>	<b>10 444 572</b>	<b>10 731 393</b>	<b>11 006 366</b>	<b>11 174 181</b>	<b>1,52%</b>

➤ Les droits de mutation en hausse de 161 K€

➤ L'attribution de compensation, portée à 1 483 K€ (+ 37 K€) suite à la reprise des compétences ATSEM, entretien ménager et service à table au 01/01/2019.

➤ Le versement d'une DSC exceptionnelle par le Muretain Agglo d'un montant de 88 K€.

### ❖ Les dotations et participations (26 % de nos recettes de fonctionnement)

Cette enveloppe est stable par rapport à 2019 avec néanmoins une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2,19 % contrebalancée par une baisse de quelques subventions (Politique de la ville et participation pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées liée au confinement)

5



## 1. Budget Principal – Évolution Recettes de Fonctionnement

### ❖ Les produits des services (12 % de nos recettes de fonctionnement)

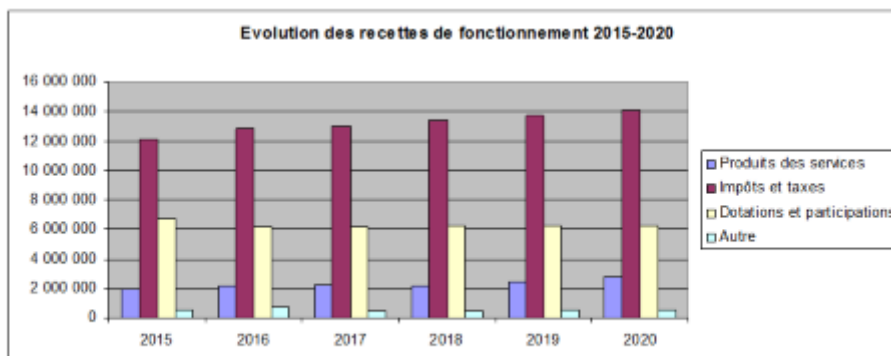
Sont enregistrés dans ce chapitre, les produits liés aux droits d'entrée, ventes diverses.

Cette enveloppe connaît une croissance soutenue en 2020 (+ 13,75 %), et ce malgré les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire, en raison notamment de :

- L'augmentation des recettes de la plage des Bonnets liée à la reprise en régie : + 116 K€

- L'effet année pleine du contrat des « Médiateurs Promologis » pour 97 K€ dont l'équivalent impacte notre masse salariale.

- La refacturation du personnel Eau / Assainissement exceptionnellement payé en intégralité par le budget principal : 176 K€.



6



## 1. Budget Principal – Évolution Dépenses de Fonctionnement

Des charges de fonctionnement en baisse non négligeable :

€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo <sup>a</sup> 20/19
Charges à caractère général	4 132 258	4 179 408	4 029 095	4 394 657	4 543 399	3 847 407	-15,32%
Charges de personnel	9 925 848	9 996 236	10 242 056	10 143 201	10 611 988	10 824 879	2,01%
Autres charges de gest <sup>a</sup> courante	2 538 372	2 515 913	3 054 375	2 575 818	2 899 513	2 563 279	-11,60%
Aliénations de produits					969	652	-32,71%
<b>Charges fct courant</b>	<b>16 596 478</b>	<b>16 691 558</b>	<b>17 325 525</b>	<b>17 113 675</b>	<b>18 055 878</b>	<b>17 236 216</b>	<b>-4,54%</b>
Charges exceptionnelles larges	49 434	145 585	326 743	85 307	48 512	122 445 <sup>a</sup>	152,40%
<b>Charges fct hs intérêts</b>	<b>16 645 912</b>	<b>16 837 143</b>	<b>17 652 267</b>	<b>17 198 982</b>	<b>18 104 391</b>	<b>17 358 661</b>	<b>-4,12%</b>
Intérêts	16 576	12 627	1 551	35 245	28 354	619	-97,65%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>16 662 489</b>	<b>16 849 970</b>	<b>17 653 818</b>	<b>17 234 227</b>	<b>18 130 745</b>	<b>17 369 281</b>	<b>-4,28%</b>

<sup>a</sup> Hors reversement excédents 2019 Eau / Assainissement

Plusieurs raisons sont liées à cette évolution :

7



## 1. Budget Principal – Évolution Dépenses de Fonctionnement

### ❖ **Les charges de personnel** (62 % de nos dépenses de fonctionnement)

Cette enveloppe a connu une évolution normale de 2 % qui est liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) annuel et aux recrutements intervenus (notamment l'effet année pleine des « médiateurs Promologis » faisant l'objet d'un remboursement, le paiement de l'intégralité du personnel Eau/Assainissement avant refacturation ou encore la reprise en régie de la plage). A noter qu'en raison de la crise sanitaire, le recrutement d'intermittents a été moindre par rapport à 2019 (- 70 K€).

### ❖ **Les charges à caractère général** (22 % de nos dépenses de fonctionnement)

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des activités de la collectivité.

Elles connaissent une forte baisse de 696 K€ (-15 %) notamment en raison de la crise sanitaire : annulation des manifestations (-204 K€), fermeture partielle des Agoras, réalisation de moins de communication événementielle...

A noter que la reprise en régie de la plage est venue également diminuer les charges générales, par rapport à 2019, avec une contrepartie en masse salariale.

### ❖ **Les autres charges de gestion courante** (15 % de nos dépenses de fonctionnement)

Ce chapitre comporte les contributions que la ville verse à différents organismes (SDIS, SDEHG...), les subventions versées (associations, CCAS, écoles privées) ainsi que les indemnités des élus.

2020 est marquée par une forte diminution de ce chapitre (-11 % soit - 336 K€). Cette évolution est liée à la baisse de la contribution au SDEHG petit à petit transférée en section d'investissement (-403 K€) contrebalancée par un soutien accru au monde associatif.

8



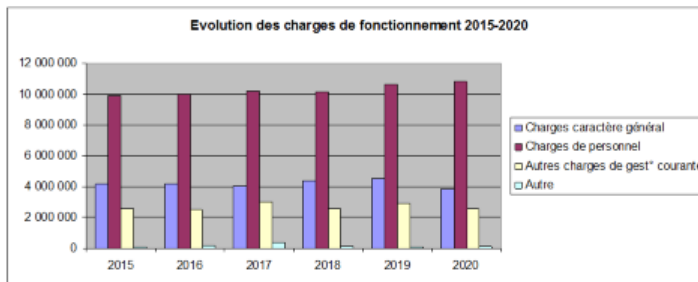
## 1. Budget Principal – Évolution Dépenses de Fonctionnement

### ❖ Les charges financières

Ce chapitre a été marqué par le retraitement des intérêts 2019 du budget assainissement pour un montant de 24 K€. Le réel CA 2020 devrait être de 25 285 €, montant toujours très faible démontrant bien que la ville n'est pas endettée.

### ❖ Les charges exceptionnelles

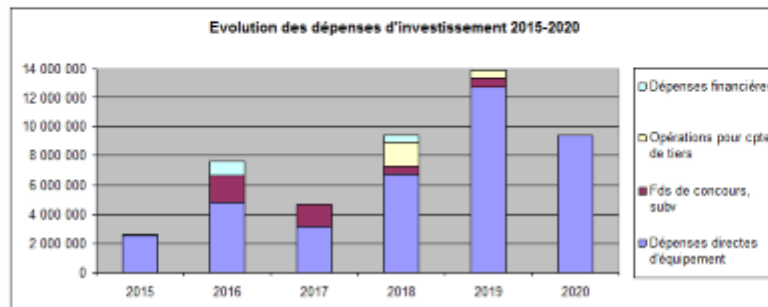
L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire à travers le versement d'un fonds de soutien au maintien de la vie associative pour un montant de 22 K€. Un tel soutien, pour un montant de 30 K€, a également été versé au parking durement impacté par le confinement.



9



## 1. Budget Principal – Section d'investissement



Avec un montant de dépenses de plus de 9,4 M€, 2020 est marquée par la clôture des opérations du mandat précédent avant le démarrage de nouveaux projets en 2021. Les principales réalisations ont porté sur les opérations suivantes :

- Fin de la construction de la Salle événementielle : 4 649 K€
- Travaux de voirie (au titre de 2019) : 1 484 K€
- Construction d'un nouveau cimetière : 1 018 K€
- Ecole Hugon : construction d'une salle d'évolution et aménagement du parvis : 419 K€
- Equipements sportifs : 267 K€
- Construction d'une salle polyvalente à Ox : 119 K€

A noter enfin l'engagement de la ville en faveur du tissu économique local avec l'adhésion au plan de relance en faveur des PME, mis en place par le Muretain Agglo, pour un montant de 777 K€.

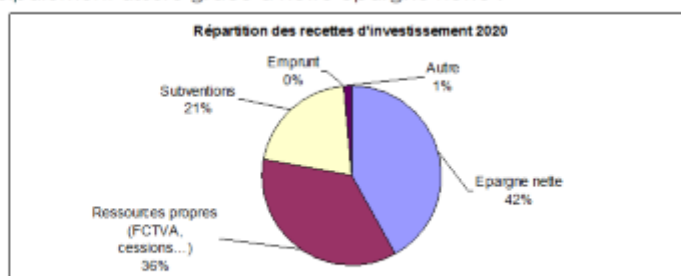
10

## 1. Budget Principal – Section d'investissement

Le financement de nos investissements 2020 a été assuré de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo° 20/19
Epargne nette	4 258 117	6 344 405	3 975 979	4 742 053	4 620 556	6 106 718	32%
Ressources propres (FCTVA, cessions...)	915 730	1 069 179	2 964 678	1 829 841	3 584 476	5 219 886	46%
Subventions	2 173 972	835 540	827 063	463 270	3 449 535	3 041 019	-12%
Emprunt	0	284 337	402 500	1 500 000	0	0	
Autre	226 442	385 295	740 951	1 410 585	1 449 165	210 029	-86%
<b>TOTAL</b>	<b>7 572 262</b>	<b>8 918 756</b>	<b>8 911 171</b>	<b>9 946 749</b>	<b>13 103 732</b>	<b>14 577 651</b>	<b>11,25%</b>

Aucun recours à l'emprunt n'a été rendu nécessaire, le financement des investissements étant principalement assuré grâce à notre épargne nette :



11

Cela nous a permis d'accroître notre **excédent de clôture** qui s'élève, fin 2020, à **17,439 M€**

## 2. Budget autonome Parking

L'année 2020 a fortement été impactée par la crise sanitaire. Alors que jusqu'au premier confinement, la fréquentation était en nette augmentation mois après mois, cette situation s'est arrêtée nette et n'a pas réussi à se rétablir.

Par conséquent, la situation financière n'est pas idéale en raison notamment du poids de la dette :

€	2017	2018	2019	2020	Evo°20/19
Produits de fct. courant	0	41 593	92 361	70 403	-23,77%
- Charges de fct. courant	2 250	75 560	89 517	101 288	13,15%
<b>= Excédent Brut Courant</b>	<b>-2 250</b>	<b>-33 966</b>	<b>2 844</b>	<b>-30 885</b>	<b>-1 186,06%</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>3 480</b>	<b>30 000</b>	<b>762,07%</b>
= Produits exceptionnels	300 000	0	3 480	30 000	762,07%
- Charges exceptionnelles	0	0	0	0	
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>297 750</b>	<b>-33 966</b>	<b>6 324</b>	<b>-885</b>	<b>-113,99%</b>
- Intérêts	0	62 049	51 170	49 792	-2,69%
<b>= Epargne Brute</b>	<b>297 750</b>	<b>-96 015</b>	<b>-44 846</b>	<b>-50 677</b>	<b>13,00%</b>
- Capital		57 347	77 647	79 023	1,77%
<b>= Epargne nette</b>	<b>297 750</b>	<b>-163 363</b>	<b>-122 493</b>	<b>-129 700</b>	<b>6,88%</b>

Quant à la section d'investissement, la construction du parking étant terminée, seuls 597 € ont été dépensés alors qu'en recette, la ville a perçu le solde de la subvention du Département d'un montant de 360 000 €.

Par conséquent, l'excédent global de clôture a augmenté pour s'établir à 1 185 K€.

12



### 3. Budget annexes Eau et Assainissement

2020 est marquée par le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées au Muretain Agglo et la mise en place de conventions de délégation afin que la ville de Muret gère ces compétences pour le compte de l'intercommunalité.

Dans le cadre de ces conventions, seul le Muretain Agglo doit supporter le risque financier lié à ces compétences, impliquant par conséquent que :

- Les anciens budgets autonomes communaux soient clôturés et que des budgets annexes soient créés.
- Seule l'agglomération soit en droit de percevoir l'ensemble des recettes liées à ces compétences.
- Toutes les dépenses supportées par la ville soient refacturées, à l'euro près, au Muretain Agglo.

La DGCL ne publiant que fin octobre les modalités d'exécution de ces conventions de délégation, l'exercice 2020 a été un exercice transitoire nécessitant des écritures de régularisation partiellement réalisées sur 2020 et soldées en 2021.

13

### 3. Budget annexes Eau et Assainissement Budget Eau

L'exécution 2020 du budget de l'eau est la suivante :

CA 2020 – BUDGET ANNEXE EAU – SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé chapitre	Montant	Montant	Libellé chapitre
011 - Charges de gestion générale	832 587	1 657 343	70 - Ventes produits fabriqués, prestations
012 - Charges de personnel	141 771	36 240	77 - Produits exceptionnels
014 - Atténuation de produits	593 164		
67 - Charges exceptionnelles	25 694		
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 593 416</b>	<b>1 693 583</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>

L'exécution 2020 présente un solde positif de 100 167 € qui a fait l'objet d'un reversement au Muretain Agglo début 2021. Cet excédent est généré par le fait que la ville a exceptionnellement perçu les recettes pour le compte du Muretain Agglo.

14



### 3. Budget annexes Eau et Assainissement Budget Eau

La section d'investissement s'équilibre quant à elle de la manière suivante :

CA 2020 - BUDGET ANNEXE EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé chapitre	Montant	Montant	Libellé chapitre
23 - Travaux	238 218	238 218	45 - Opérations pour le compte de tiers
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>238 218</b>	<b>238 218</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>

Les travaux, portant essentiellement sur l'usine de la Naverre ont, quant à eux, été intégralement refacturés au Muretain Agglo.

15

### 3. Budget annexes Eau et Assainissement Budget Assainissement

L'exécution 2020 du budget de l'assainissement est la suivante :

CA 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé chapitre	Montant	Montant	Libellé chapitre
011 - Charges de gestion générale	648 737	1 544 235	70 - Ventes produits fabriqués, prestations
012 - Charges de personnel	89 471		
014 - Atténuation de produits	46 600		
67 - Charges exceptionnelles	22 209		
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>807 017</b>	<b>1 544 235</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>

L'exécution 2020 présente un solde positif de 737 219 € qui a fait l'objet d'un reversement au Muretain Agglo début 2021. Cet excédent est généré par le fait que la ville a, comme pour le budget de l'eau, exceptionnellement perçu les recettes pour le compte du Muretain Agglo.

16

### 3. Budget annexes Eau et Assainissement Budget Assainissement

La section d'investissement s'équilibre quant à elle de la manière suivante :

CA 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Montant	
23 - Travaux	240 243	240 243	45 – Opérations pour le compte de tiers
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>240 243</b>	<b>240 243</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>

Les travaux portant essentiellement sur Niel, l'avenue des Pyrénées et le PN 19 ont, quant à eux, été entièrement refacturés au Muretain Agglo.

17

### 4. Budget annexe Lotissement

Trois des cinq lots composant ce lotissement ont été vendus en 2018.  
Les ventes de deux derniers sont intervenues début 2021.

Par conséquent, le compte administratif 2020 retrace uniquement les écritures de stocks inhérentes à la gestion d'un budget lotissement ainsi qu'une dépense de 1 370 € relative aux études de sol rendues nécessaires par la vente des deux derniers lots.

## ▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2021

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

*VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,*

*VU le vote du compte de gestion et du compte administratif 2020,*

Les résultats pour l'exercice 2020 sont les suivants :

### **Section de Fonctionnement : Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat à la clôture (002) de l'exercice 2019 après affectation :  (a)	Résultat de fonctionnement 2020  (b)	Résultat de fonctionnement 2020 à affecter (a) + (b)
23 006 082,22	- 3 513 921,40	19 492 160,82

### **Section d'Investissement : Solde de la section d'investissement 2020**

Résultat à la clôture (001) de l'exercice 2019 :  (c)	Solde d'investissement 2020 (d)	Solde des Restes à Réaliser 2020 (e)	besoin de financement 2020 (c)+ (d)+(e)
-7 007 845,23	4 954 781,37	121 116,77	- 1 931 947,09
Solde d'exécution d'investissement 2020 : - 2 053 063,86			

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2020 présente :

- un excédent de fonctionnement de : 19 492 160,82 €
- un besoin de financement de : 1 931 947,09 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 1 931 947,09 €
- Report en fonctionnement (002) : 17 560 213,73 €
- Report en investissement (001) : - 2 053 063,86 €

**REPREND** ces affectations de résultat au Budget Principal 2021,

**HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE MURET		
II - ANNEXES - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1		

RESULTATS DE L'EXERCICE		
COMPTE ADMINISTRATIF 2020		
<b>A</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020</b>	
	Recettes	25 804 965,43
	Dépenses	29 318 886,83
	<b>Déficit</b>	<b>- 3 513 921,40</b>
<b>B</b>	<b>Résultats antérieurs reportés</b>	
	ligne 002 du CA 2019                      Excédent	13 858 286,28
	Reprise Excédent Eau - Assainissement	9 147 795,94
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>	
	= A+B	
	<b>Résultat de fonctionnement : Excédent</b>	<b>19 492 160,82</b>
<b>D</b>	<b>Solde d'investissement de l'exercice 2020</b>	
	Recettes	16 594 626,45
	Dépenses	11 639 845,08
	<b>Excédent de financement</b>	<b>4 954 781,37</b>
<b>E</b>	<b>Résultat antérieur</b>	
	ligne 001 du CA 2019              Besoin de financement	- 6 861 541,51
	Reprise besoin de financement Eau - Assainissement	- 146 303,72
<b>F</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
	= D+E	
	<b>Solde d'exécution : Besoin de financement</b>	<b>-2 053 063,86</b>
<b>G</b>	<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</b>	
	Recettes	1 833 609,70
	Dépenses	1 712 492,93
	<b>Excédent de financement</b>	<b>121 116,77</b>
	<b>Besoin de financement (F+G)</b>	<b>- 1 931 947,09</b>
	<b>AFFECTATION</b>	<b>19 492 160,82</b>
	<b>Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>1 931 947,09</b>
	<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>17 560 213,73</b>
	<b>Report en investissement D 001</b>	<b>-2 053 063,86</b>

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

# ▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VILLE DE MURET VERS LE BUDGET DU MURETAIN AGGLO APRÈS LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 organisant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au Muretain Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération n°2020/001 du 8 janvier 2020 autorisant la signature d'une convention de délégation des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » entre le Muretain Agglo et la ville de Muret,

**Vu** la délibération 2020/246 du 17/12/2020 précisant la convention de délégation de signature des compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées » notamment en indiquant la procédure de traitement du résultat 2020,

**Vu** le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020,

Les résultats de l'exercice 2020 sont les suivants :

## **Section d'Exploitation**

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à affecter
737 218,77	0.00	<b>737 218,77</b>

## **Section d'Investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Excédent de financement 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Excédent de financement cumulé
0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le budget annexe « Assainissement des Eaux Usées » pour le compte de la Commune de Muret présente un excédent à intégrer de fait sur le budget du Muretain Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2020 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 737 218,77 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Report en fonctionnement (002) : 737 218,77 €

**PRECISE** que ces résultats seront repris par le budget « Assainissement des Eaux Usées avant reversement au Muretain Agglo au Budget Primitif 2021, selon la convention,

**HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>	
<b>A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice 2020</u></b>	
Recettes	1 544 235,36
Dépenses	807 016,59
<b>Excédent</b>	<b>737 218,77</b>
Déficit	
<b>B <u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
ligne 002	
<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
Déficit	
<b>C <u>Résultat à affecter</u></b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	
<b>Excédent</b>	<b>737 218,77</b>
Déficit	
( si C est négatif report déficit D 002)	
<b>D <u>Solde d'investissement de l'exercice 2020</u></b>	
Recettes	240 243,09
Dépenses	240 243,09
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>E <u>Résultat antérieur</u></b>	
Excédent de financement	<b>0,00</b>
<b>001 Besoin de financement</b>	
<b>F <u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>	
= D+E	
R 001 Excédent de financement	<b>0,00</b>
<b>D 001 Besoin de financement</b>	
<b>G <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</u></b>	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de Financement (F+G)</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>737 218,77</b>
<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	
<b>2) Report en section d'exploitation R 002</b>	<b>737 218,77</b>
<b>BESOIN REPORTE R 001</b>	

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

# ▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE EAU VILLE DE MURET VERS LE BUDGET DU MURETAIN AGGLO APRÈS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 organisant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au Muretain Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération 2020/001 du 8 janvier 2020 autorisant la signature d'une convention de délégation des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » entre le Muretain Agglo et la ville de Muret,

**Vu** la délibération 2020/246 du 17/12/2020 précisant la convention de délégation de signature des compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées » notamment en indiquant la procédure de traitement du résultat 2020,

**VU** le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020,

Les résultats de l'exercice 2020 sont les suivants :

### **Section d'Exploitation**

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à affecter
100 167,46	0.00	<b>100 167,46</b>

### **Section d'Investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Excédent de financement 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Excédent de financement cumulé
0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le budget annexe « Eau » pour le compte de la Commune de Muret présente un excédent à reverser au Muretain Agglo au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, conformément à la convention.

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2020 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 100 167,46 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Report en fonctionnement (002) : 100 167,46 €

**PRECISE** que ces résultats seront repris par le budget « Eau » avant reversement au Muretain Agglo au Budget Primitif 2021, selon la convention,

**HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>	
<b>A</b> <u>Résultat d'exploitation de l'exercice 2020</u>	
Recettes	1 693 583,09
Dépenses	1 593 415,63
<b>Excédent</b>	<b>100 167,46</b>
Déficit	
<b>B</b> <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002	
<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
Déficit	
<b>C</b> <u>Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	
<b>Excédent</b>	<b>100 167,46</b>
Déficit	
( si C est négatif report déficit D 002)	
<b>D</b> <u>Solde d'investissement de l'exercice 2020</u>	
Recettes	238 218,01
Dépenses	238 218,01
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>E</b> <u>Résultat antérieur</u>	
Excédent de financement	<b>0,00</b>
<b>001 Besoin de financement</b>	
<b>F</b> <u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
= D+E	
R 001 Excédent de financement	<b>0,00</b>
<b>D 001 Besoin de financement</b>	
<b>G</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</u>	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de Financement (F+G)</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>100 167,46</b>
<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	
<b>2) Report en section d'exploitation R 002</b>	<b>100 167,46</b>
<b>BESOIN REPORTE R 001</b>	

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**



# ▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 APRÈS LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2021

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**VU** le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020,

**CONSIDÉRANT** que les résultats pour l'exercice 2020 sont les suivants :

## **Section de Fonctionnement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à affecter
0,00	0,00	<b>0,00</b>

## **Section d'Investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Excédent de financement 2019 reporté	Résultat cumulé 2020 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Déficit de financement cumulé
- 1 370,00	- 501 332,01	<b>- 502 702,01</b>	0	<b>502 702,01</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2020 présente :

Un solde en fonctionnement de 0,00 €,

Un résultat déficitaire d'investissement de 502 702,01 €.

**DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Report d'investissement (D) (001) : 502 702,01 €

**REPREND** cette affectation des résultats au Budget Annexe Lotissement 2021,

**HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>		
<b>LOTISSEMENT ESTANTENS</b>		
<b>A</b>	<b><u>Résultat d'exploitation de l'exercice 2020</u></b>	
	Recettes	625 320,47
	Dépenses	625 320,47
	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	ligne 002	
	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
	Déficit	
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
	Déficit	
	( si C est négatif report déficit D 002)	
<b>D</b>	<b><u>Solde d'investissement de l'exercice 2020</u></b>	
	Recettes	623 950,47
	Dépenses	625 320,47
	<b>Excédent de financement</b>	
	Besoin de financement	<b>1 370,00</b>
<b>E</b>	<b>Résultat antérieur</b>	
	<b>R 001 Excédent de financement</b>	
	D 001 Besoin de financement	<b>501 332,01</b>
<b>F</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>	
	<b>R 001 Excédent de financement</b>	
	D 001 Besoin de financement	<b>502 702,01</b>
<b>G</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</u></b>	
	Recettes	
	Dépenses	0,00
	<b>Excédent de financement</b>	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
	<b>Excédent de Financement (D-E)</b>	<b>-502 702,01</b>
	<b>AFFECTATION</b>	<b>0,00</b>
	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>0,00</b>
	<b>2) Report à la section d'exploitation (002)</b>	
	<b>DEFICIT REPORTE (001)</b>	<b>502 702,01</b>

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.

## ▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET DE LA RÉGIE PARKING ALLÉES NIEL 2021, SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du compte administratif et du compte de gestion 2020

**CONSIDERANT** que les résultats pour l'exercice 2020 sont les suivants :

### Section d'Exploitation : Résultats à affecter

Résultat à la clôture (002) de l'exercice 2019 après affectation : (a)	Résultat de fonctionnement 2020 (b)	Résultat de fonctionnement 2020 à affecter (a) + (b)
166 620,36	- 108 041,77	<b>+ 58 578,59</b>

### Section d'Investissement : Solde de la section d'investissement

Résultat à la clôture (001) de l'exercice 2019 : (c)	Solde d'investissement 2020 (d)	Solde des Restes à Réaliser 2020 (e)	Excédent de financement 2020 (c) + (d) + (e)
653 993,74	425 243,99	0,00	<b>+1 079 237,73</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 58 578,59 €,

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2020 présente un excédent d'investissement de 1 079 237,73 €,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0,00 €

Report en fonctionnement (002) : 58 578,59 €

**REPREND** cette affectation des résultats au Budget Primitif 2021,

**HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

RESULTATS DE L'EXERCICE		
COMPTE ADMINISTRATIF 2020		
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020</u></b>	
	Recettes	201 653,15
	Dépenses	309 694,92
	<b>Déficit</b>	<b>- 108 041,77</b>
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	ligne 002 du CA 2019	166 620,36
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b>	
	= A+B	
	<b>Résultat de fonctionnement : Excédent</b>	<b>58 578,59</b>
<b>D</b>	<b><u>Solde d'investissement de l'exercice 2020</u></b>	
	Recettes	606 113,59
	Dépenses	180 869,60
	<b>Excédent de financement</b>	<b>425 243,99</b>
<b>E</b>	<b><u>Résultat antérieur</u></b>	
	ligne 001 du CA 2019	653 993,74
<b>F</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé R001</u></b>	
	= D+E	
	<b>Solde d'exécution : Excédent</b>	<b>1 079 237,73</b>
<b>G</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</u></b>	
	Recettes	
	Dépenses	0,00
	<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
	<b>Excédent de financement (F+G)</b>	<b>1 079 237,73</b>
	<b>AFFECTATION</b>	<b>58 578,59</b>
	<b>Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>0,00</b>
	<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>58 578,59</b>
	<b>Excédent reporté en investissement R001</b>	<b>1 079 237,73</b>

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

Intervention :

- *Monsieur le Maire : « L'effet des réformes fiscales et pour un très grand nombre de communes amène à une augmentation des taux d'imposition sur le foncier. Le nombre de communes qui feront comme nous c'est-à-dire une proposition de gel des taux, car je rappelle que Muret a réussi depuis 2008 à ce que les taux ne bougent pas, la plupart des communes seront conduites à augmenter les taux de fiscalité sur le foncier mécaniquement à cause de la réforme qui a été mise en place. Cette mise en place c'est le danger de la deuxième lame, aujourd'hui toutes les communes de France sont dans le même cas ; elles appartiennent à une intercommunalité. Pour les intercommunalités, ce qui se voit moins pour nos concitoyens nous dirons que c'est une administration de deuxième niveau, il y a la même réforme fiscale qui s'applique avec quasiment la suppression du pouvoir de taux par les collectivités car il ne reste plus que de la CFE qui est très encadré et de la taxe foncière. Cet effet conduit à un remplacement d'une dynamique fiscale par un mécanisme de dotation de l'Etat là c'est un autre problème politique, c'est la suppression du pouvoir de taux par les collectivités. Lorsque les conseils communautaires - et on espère que cela ne sera pas le cas pour les conseils municipaux - sont simplement alimentés par une dotation de l'Etat, cela veut dire que leur indépendance est mise en cause. C'est Bercy qui décide ce que la communauté peut obtenir et indirectement influencer sur le développement de cette collectivité. Il avait été prévu et imaginé une hausse de cette dotation, elle était basée sur la croissance nationale. C'était un pourcentage de la TVA lié à la croissance nationale. Tout ça fonctionne lorsque il y a de la croissance, lorsque comme cette année on se retrouve avec moins 7 ou 8% de croissance, une consommation en berne, ce mécanisme soit est surcompensé par l'Etat soit il explose. Je pense qu'il faut se préparer à ce que très rapidement nous ayons une énième réforme de la fiscalité locale car le système imaginé à l'époque, le COVID en a fait son affaire. Si nous appliquions les mécanismes tel qu'ils ont été imaginé brutalement, bien nous aurions des recettes de 7 ou 8%, l'Etat aurait peut être compensé mais pas sûr. Donc tout cela doit nous faire réfléchir et pour nous à Muret, même si nous échappons grâce à notre structure de commune qui bénéficie de la DSU, grâce à notre structure financière qui nous permet d'absorber le choc sans augmentation de fiscalité ; de nombreuses communes du Muretain Agglo et d'ailleurs seront contraintes d'augmenter leur taux d'imposition pour pouvoir faire face. Ce n'est pas le cas ici, et vous allez voir que ce que je vous ai présenté va nous permettre d'avoir des enveloppes pour la réalisation de nombreux projets. »*

**RAPPORT DE PRESENTATION DU  
BUDGET PRIMITIF 2021**

1

**SOMMAIRE**

- 1. Budget principal**
- 2. Budget autonome Parking**
- 3. Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées**
- 4. Budget annexe Lotissement**

2



## 1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

Les évolutions des recettes de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Libellé chapitre	BP 2020	BP 2021	Evo* 21/20
013 - Atténuation de charges	110 000	150 000	36,36%
70 - Produits des services du domaine	2 340 897	2 535 411	8,31%
73 - Impôts et taxes	13 572 685	13 785 078	1,42%
74 - Dotations & participations	6 359 405	6 133 171	-3,56%
75 - Autres produits de gestion courante	273 234	317 573	15,50%
76 - Produits financiers	1		-100,00%
77 - Produits exceptionnels	61 459	55 000	-10,51%
78 - Reprises provisions semi-budgétaires		51 700	100%
<b>TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>22 717 681</b>	<b>23 007 933</b>	<b>1,27%</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	321 000	248 662	-22,54%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 858 286	17 560 214	26,71%
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 896 967</b>	<b>40 816 809</b>	<b>10,62%</b>

4



## 1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

❖ **Les produits des domaines (chap 70)** : + 194 K€ malgré une politique tarifaire maintenue et l'anticipation des restrictions d'activités liées à la crise sanitaire impactant l'école de musique, les Agoras, la régie publicitaire ou les manifestations culturelles. Par rapport au BP 2020, des augmentations de recettes sont tout de même prévues sur la plage des Bonnets (+ 118 K€, conforme au CA 2020) ou à travers les mises à disposition de personnel (+ 144 K€ avec notamment le nettoyage des points de collecte des déchets ou encore le personnel voirie).

❖ **Les impôts et taxes (chap 73)** : + 192 K€. La réforme fiscale, issue des loi de finances 2018 et 2021, impacte, pour la première fois, nos prévisions budgétaires. En effet, la commune ne percevra plus de produit de Taxe d'Habitation sur les résidences principales et se voit attribuée, en contrepartie, le taux de Foncier Bâti et les compensations inhérentes à cette taxe antérieurement perçus par le Département. Par conséquent, sans augmentation de taux décidée par la commune, le taux de TFB est le suivant :

**Ancien taux communal 23,87 % + ancien taux Département 21,90 % = 45,77 %**

Cette réforme est donc sans effet pour les contribuables mais également pour la commune car l'Etat a souhaité que cette réforme soit financièrement neutre.

5



## 1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

La répartition des impôts et taxes (avant notification des bases d'imposition par les services fiscaux) est la suivante :

Compte	Libellé compte	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Evo* 21/20
73111	Contributions directes	11 150 314	11 186 624	11 267 320	1,05%
	dont Taxe d'habitation	4 416 098	4 400 810	0	-100%
	dont Taxe Foncière Bâti	6 559 651	6 605 126	11 096 221	69,16%
	dont Taxe Foncière non Bâti	147 645	146 122	146 922	-0,49%
	dont TH résidences secondaires	26 920	22 123	24 177	-10,19%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	10 000	24 422	10 000	0,00%
73211	Attribution de compensation	1 447 371	1 484 144	1 482 758	2,44%
7328	autres reversements de fiscalité (DSC)		88 058		0,00%
7343	Taxe sur les pylônes électriques	110 000	116 978	105 000	-4,55%
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	155 000	157 590	150 000	-3,23%
7381	Taxe addit. aux droits de mutation	700 000	1 067 456	750 000	7,14%
	<b>TOTAL</b>	<b>13 572 685</b>	<b>14 125 272</b>	<b>13 765 078</b>	<b>1,42%</b>

6

### Intervention :

- Monsieur le Maire : « C'est vrai qu'on entend souvent des concitoyens dirent : « oui on paye des impôts donc je veux », mais si on regarde sur les 40 000 000€ de recette de fonctionnement qui vont nous permettre de faire fonctionner la ville, la part des impôts et des taxes liées aux impôts, cet ensemble c'est 13 700 000€. Je vous laisse faire la division. Donc disons à nos concitoyens qu'en effet ils payent des impôts mais heureusement que nous n'avons pas que leur impôts car sinon on ne pourrait pas faire grand-chose. Après heureusement que beaucoup de nos concitoyens regardent ce qu'ils payent par rapport à l'année précédente. Aujourd'hui avec toutes les modifications qu'il y a vous avez vu que la feuille d'impôt va être très compliquée à analyser et à comparer. »





## 1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

❖ **Les dotations et participations (chap 74)** : – 226 K€ avec notamment une évolution attendue des dotations de l'Etat à la baisse en lien direct avec la réforme fiscale. En effet, la commune ne percevra plus les compensations liées à la Taxe d'Habitation (puisqu'elle ne perçoit plus de TH) mais percevra pour la première fois, mais dans une moindre mesure, la compensation liée à la diminution de moitié des bases de TFB des établissements industriels.

La répartition des dotations et compensations est la suivante :

Compte	Libellé	BP 2020	BP 2021	Evo° 21/20
7411	Dotation forfaitaire	3 373 400	3 364 214	-0,27 %
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	1 293 587	1 333 711	3,10 %
74127	Dotation Nationale de Péréquation	669 292	612 732	-8,45 %
74834	Compensation Taxes Foncières	85 457	434 955	408,96 %
74835	Allocation Taxe d'Habitation	479 247	0	-100%
<b>TOTAL</b>		<b>5 900 983</b>	<b>5 745 612</b>	<b>-2,63 %</b>

7

### Intervention :

*Monsieur le Maire : « Il faut le dire aussi, si on a ceci c'est parce Muret indirectement et globalement s'enrichit. C'est-à-dire que la dynamique de la ville se voit un petit peu ici car nous avons plus de recherche globales, donc on nous donne moins que ce l'on nous donné avant. Ce qui est important de dire quand même c'est que lorsqu'on entend que les différentes mesures se font à l'euro près, ce n'est pas le cas pour nous car on passe de 5 900 983€ à 5 745 612€. »*



## 1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

Concernant les autres recettes de fonctionnement, les évolutions prévisionnelles sont plus neutres avec toutefois deux nouveautés :

❖ **Autres produits de gestion courante (chap 75)** : + 44 K€ en raison notamment de la proposition de location de la salle Horizon Pyrénées.

Enfin, les produits exceptionnels sont essentiellement composés des remboursements d'assurance suite à des sinistres et sont, par conséquent, très évolutifs d'une année sur l'autre.

❖ **Reprise des provisions (chap 78)** : 52 K€. Sont prévus les crédits nécessaires à l'annulation de deux provisions constituées en 2004 et 2007 pour lesquelles le risque n'est pas survenu.



## 1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Les évolutions des dépenses de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Libellé chapitre	BP 2020	BP 2021	Evo° 21/20
011 - Charges de gestion générale	5 313 322	5 210 863	-1,93%
012 - Charges de personnel	11 272 568	11 463 600	1,69%
014 - Atténuation de produits	1 500	1 500	
65 - Autres charges de gestion courante	2 982 021	2 992 779	0,36%
66 - Charges financières	25 268	24 199	-4,31%
67 - Charges exceptionnelles	186 200	145 147	-22,05%
68 - Dotations aux provisions		1 491 500	100%
022 - Dépenses imprévues	542 391	550 000	1,40%
<b>TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>20 323 289</b>	<b>21 879 588</b>	<b>7,66%</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 742 500	2 100 832	20,56%
023 - Virement à la section d'invest	14 831 178	16 836 389	13,52%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 896 967</b>	<b>40 816 809</b>	<b>10,62%</b>

### Intervention :

- *Monsieur le Maire : « Je ferai une petite réflexion annexe et politique. La COVID nous aura permis aussi pour quelqu'un et je ne suis pas de ceux-là mais à quelques-uns de comprendre des choses. Souvent quand on parle de budget communal on dit que les charges de personnel c'est énorme et il faut les réduire ; heureusement que nous avons eu ces personnels l'an passé. Car grâce aux agents de la fonction publique le service public a pu être maintenu. Le lien social a pu être maintenu également même si il a été très altéré et donc ces 11 millions et quelques que les Muretais dépensent pour les salaires des agents qui sont à leur service, les citoyens et les employés communaux, on le met en fonctionnement mais il s'agit d'un investissement pour la vie de tous les jours. Le montant était élevé c'est vrai mais ce sont des agents qui travaillent au service de la vie collective et j'en profite pour saluer ce qu'ils ont fait et ce qu'ils continuent de faire dans une période compliquée et justement nous avons montré dans notre pays que le service public était à la hauteur. »*



## 1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Quelques éléments d'explication sur l'évolution des Dépenses de Fonctionnement :

❖ **Charges de personnel (chap 012)** : + 191 K€ en raison principalement de l'incompressible GVT pour 110 K€.

A noter également l'inscription d'une enveloppe de 28 K€ pour expérimenter une aide aux devoirs à compter du mois de septembre.

Enfin, l'impact des départs et recrutements est estimé à 67 K€.

❖ **Charges de gestion générale (chap 011)** : - 102 K€ tout en intégrant une enveloppe pour l'organisation du Tour de France (120 K€) ainsi que des dépenses « exceptionnelles » comme la réparation des fontaines allées Niel.

❖ **Dotations aux provisions (chap 68)** : 1 491 K€. Deux provisions sont constituées sur ce budget : une provision pour les contentieux en cours (811 K€) et une pour les créances irrécouvrables (680K€). A noter qu'elles feront l'objet d'une actualisation annuelle.

❖ **Autres charges de gestion courante (chap 65)** : + 10 K€. Peu d'évolutions liées à ce chapitre. A noter que l'ensemble de nos associations percevront 4 K€ de plus de subventions.

❖ **Charges exceptionnelles (Chap 67)** : - 41 K€. Comme pour les recettes, les dépenses exceptionnelles sont extrêmement évolutives d'une année sur l'autre notamment en raison des sinistres et contentieux. A noter néanmoins l'inscription d'une enveloppe de subventions exceptionnelles au monde associatif pour 30 K€. 10



## 1. Budget Principal – Section d'investissement

Présentation de l'équilibre de la section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé chapitre	BP 2021 + RAR	Libellé chapitre	BP 2021 + RAR
20 - Immobilisations incorporelles	1 572 701	13 - Subventions	4 582 389
204 - Subventions d'équipement	2 182 942	10 - Dotations investissement	4 031 947
21 - Immobilisations corporelles	7 191 700	024 - Produits de cession	800 000
23 - Immobilisations en cours	12 291 856	45 - Compte de tiers	652 138
1901 - Plage Bonnets	400 000		
1902 - Nouveau cimetière	503 730		
1903 - Salle événementielle	510 974		
1904 - Louge Garonne	667 647		
45 - Compte de tiers	652 138		
13 - Subventions reversées	34 266		
16 - Dette	194 014		
020 - Dépenses imprévues	500 000		
<b>TOTAL Dépenses Réelles d'Investissement</b>	<b>26 701 968</b>	<b>TOTAL Recettes Réelles d'Investissement</b>	<b>10 066 474</b>
001 - Déficit reporté	2 053 084	021 - Virement du fonctionnement	16 836 389
040 - Opérations d'ordre entre sections	248 662	040 - Opérations d'ordre entre sections	2 100 832
041 - Opérations patrimoniales	1 450 000	041 - Opérations d'ordre dans section	1 450 000
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>30 453 696</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>30 453 696</b>



Le budget investissement 2021 est très ambitieux avec de nombreux projets d'envergure :

- Travaux de confort thermique, phonique et d'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles : 2 M€ pour un coût global de 5 M€ sur 5 ans.
- Maison des Associations : 1,5 M€ avec une enveloppe AP/CP de 1,8 M€ sur 3 ans
- Réalisation de pistes cyclables : 1 500K € pour 2021 avec une enveloppe AP/CP de 4,5 M€ sur 3 ans
- Embellissement Ville /Aménagement du square Blaize : 1 316 K€
- Réhabilitation du centre Ville : 1,2 M€ pour une enveloppe globale de 2,4M€
- Aménagement du parvis de la mairie et de la base St Marcet : 1 099 K€
- Acquisitions foncières : 5 M€
- Réfection de l'avenue Henri Peyrusse : 1 M€
- Equipements sportifs et associatifs : 905 K€ (AP/CP de 2 200K€)
- Aménagement du parvis du Lycée Aragon : 800 K€
- Travaux de confortement du quai Cornus : 600 K€ avec une enveloppe globale de 1,2 M€ sur 3 ans
- Réalisation d'une passerelle cyclable sur la Garonne : 400K€ pour un coût global de 600 K€ sur 3 ans.
- Extension de la salle des fêtes d'Estantens- mise à la disposition du public : 433 K€
- Aménagements complémentaires zone des Bonnets : 400 K€
- Création d'une salle d'exposition temporaire Musée : 361 K€
- Construction d'un équipement sportif au sud : 100 K€ pour une enveloppe globale de 2 M€ sur 3 ans.

12

Intervention :

*Monsieur le Maire : « Je crois que ce qui intéresse le plus les Muretais c'est la liste de ce qui va être réalisé cette année, je crois qu'elle est assez exhaustive, bien évidemment il n'y a pas tous les petits travaux et les enveloppes qui ne figurent pas. Qui sont des petits travaux d'entretien du quotidien qui sont liés au service mais là ce sont les travaux importants et structurants pour les Muretais qui seront engagés et pour beaucoup terminés en 2021. »*



## 1. Budget Principal – Section d'investissement

Le financement de ce programme d'investissement se fera **sans aucun recours à l'emprunt**.

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- **Subventions : 2 748 K€** dont :
  - Aménagement Allées Niel : 1 068 K€
  - Salle événementielle : 999 K€
  - Fonds de concours Agglo : 330 K€
  - Plage des Bonnets : 136 K€
  - Pôle sportif Nord : 74 K€
- **Produits de cession : 800 K€**
- **Maîtrise d'Ouvrage Unique** conclue avec le Muretain Agglo pour la réalisation de travaux de voirie : Centre Ville & Bd Peyrusse 631 K€
- **FCTVA : 1 400 K€**

13



## 2. Budget autonome Parking

La section d'exploitation du BP 2021 s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
011	Charges générales	18 150	76	Loyers	290 000
012	Charges personnel	88 450	77	Produits exceptionnels	0
022	Dep Imprévues	0	013	Allénuation de charges	100
65	Autres charges générales	5	002	Report n-1	58 578
66	Intérêts dette	50 083			
67	Charges exceptionnelles	151 078			
<b>Total Dépenses Réelles d'Exploitation</b>		<b>307 766</b>	<b>Total Recettes Réelles d'Exploitation</b>		<b>348 866</b>
042	Amortissements	157 000	042	Amort subv + baux	115 900
<b>Total Dépenses d'Exploitation</b>		<b>464 766</b>	<b>Total Recettes d'Exploitation</b>		<b>464 766</b>

A noter que ce budget 2021 comprend des écritures de régularisation de TVA impactant les charges exceptionnelles et les loyers perçus à hauteur de 151 K€.

14

## 2. Budget autonome Parking

Au niveau de la section d'investissement, les travaux de construction du parking sont terminés et les subventions ont été perçues.

L'excédent d'investissement étant important, le projet de BP 2021 comporte essentiellement des travaux d'équilibre :

BP 2021 - Balance générale					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2021	Chapitre	Libellé	BP 2021
020	Dépenses Imprévues	84 838	16	Dette - Baux	75 000,00
16	Dette	80 500			
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	84 700			
23	Immobilisations en cours	945 300	001	Résultat n-1	1 079 238
<b>Total Dépenses Réelles d'Investissement</b>		<b>1 195 338</b>	<b>Total Recettes Réelles d'Investissement</b>		<b>1 154 238</b>
			021	Report du fonctionnement	
040	Amort subv + baux	115 900	040	Amortissements	157 000
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>		<b>1 311 238</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>		<b>1 311 238</b>

Au niveau des recettes, des ventes de baux sont provisionnées sachant que la vente de sept baux a déjà été signée en début d'année.

15

## 3. Budgets annexes Eau et Assainissement

Comme évoqué lors de l'analyse du CA 2020, les budgets 2021 Eau et Assainissement des eaux usées sont atypiques puisqu'ils comportent des écritures de régularisation liées à l'exercice dérogatoire de 2020 à savoir :

- En section d'exploitation, l'enregistrement de l'excédent exceptionnel 2020 (chap 002) et son reversement au Muretain Agglo (chap 67).

- En section d'investissement, l'inscription des crédits nécessaires à l'annulation des dépenses faites par la ville (chap 23 en recettes) afin de pouvoir les enregistrer comme étant des travaux pour le compte de tiers (chap 45 en dépenses).

Au regard de ces deux éléments, les BP 2021 des budgets Eau et Assainissement sont les suivants :

16



### 3. Budgets annexes Eau et Assainissement Budget Eau

La section d'exploitation du BP 2021 Eau s'équilibre de la façon suivante :

BP 2021 - SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé chapitre	Montant	Montant	Libellé chapitre
011 - Charges de gestion générale	1 563 360	2 956 310	70 - Ventes produits fabriqués, prestations
012 - Charges de personnel	270 950	100 167	002 - Résultat reporté
014 - Atténuation de produits	972 000		
65 - Autres charges de gestion courante	24 000		
67 - Charges exceptionnelles	118 167		
022 - Dépenses imprévues	108 000		
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 058 477</b>	<b>3 058 477</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>

Dans le BP 2021, outre l'intégration et le reversement de l'excédent exceptionnel 2020 de 100 K€, il est prévu que toutes les dépenses engagées par la ville, notamment le marché d'exploitation avec Veolia pour 1,1 M€, seront intégralement refacturées au Muretain Agglo.

17

### 3. Budgets annexes Eau et Assainissement Budget Eau

La section d'investissement s'équilibre quant à elle de la manière suivante :

BP 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Montant	
45 - Opérations pour le compte de tiers	1 254 880	969 018	45 - Opérations pour le compte de tiers
		285 862	23 - Travaux
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 254 880</b>	<b>1 254 880</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>

Comme pour la section d'exploitation, les travaux prévus seront intégralement refacturés au Muretain Agglo.

Ce BP 2021 intègre notamment des travaux sur le quartier Plein Ciel, sur les avenues des Pyrénées et Henri Peyrusse et du renouvellement de réseaux Rue de Savoie.

18



### 3. Budgets annexes Eau et Assainissement Budget Assainissement

La section d'exploitation du BP 2021 s'équilibre de la façon suivante :

BP 2021 - SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé chapitre	Montant	Montant	Libellé chapitre
011 - Charges de gestion générale	1 334 298	1 653 378	70 - Ventes produits fabriqués, prestations
012 - Charges de personnel	132 000	737 219	002 - Résultat reporté
65 - Autres charges de gestion courante	24 000		
67 - Charges exceptionnelles	761 219		
022 - Dépenses imprévues	139 080		
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 390 597</b>	<b>2 390 597</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>

Dans le BP 2021, outre l'intégration et le reversement de l'excédent exceptionnel 2020 de 737 K€, il est prévu que toutes les dépenses engagées par la ville, notamment le marché d'exploitation avec Veolia pour 1,253 M€, seront intégralement refacturées au Muretain Agglo.

19

### 3. Budgets annexes Eau et Assainissement Budget Assainissement

La section d'investissement s'équilibre quant à elle de la manière suivante :

BP 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Montant	
45 - Opérations pour le compte de tiers	2 155 450	1 867 158	45 - Opérations pour le compte de tiers
		288 292	23 - Travaux
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 155 450</b>	<b>2 155 450</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>

Comme pour la section d'exploitation, les travaux prévus seront intégralement refacturés au Muretain Agglo.

Ce BP 2021 intègre notamment les travaux sur le Boulevard Lamasquère, l'avenue Henri Peyrusse et sur l'avenue des Pyrénées.

20

Ce budget comporte seulement trois éléments :

- en dépense : une provision afin de pouvoir faire face à des dépenses imprévues (honoraires...)
- en recettes : le produit des cessions des deux lots restants qui ont déjà fait l'objet de la signature d'un acte notarié au mois de janvier.
- Les écritures de stocks inhérentes à la gestion d'un budget lotissement.

21

## **▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT, AVEC REPRISE DES RESULTATS SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Intervention :

- Monsieur le Maire : « C'est la dernière fois que nous le voterons. On va le clôturer car nous devons signer l'acte de vente incessamment sous peu du dernier lot. »

« **VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**VU** les résultats anticipés du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020,

**VU** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2021 du Lotissement en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après l'approbation du Compte Administratif.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2021 du Lotissement est présenté dans le tableau ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses réelles	4 447,99 €	Recettes réelles	507 150,00 €
Dépenses d'ordre	1 028 214,41 €	Recettes d'ordre	629 768,46 €
<b>Virement à la section d'investissement (023)</b>	<b>104 256,06 €</b>	<b>Résultat de fonctionnement Reporté (002)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 136 918,46 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 136 918,46 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses réelles	0.00 €	Recettes réelles	0,00 €
Restes A Réaliser 2019	0,00 €		
Dépenses d'ordre	629 768,46 €	Recettes d'ordre	1 028 214,41 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté (001)</b>	<b>502 702,01 €</b>	<b>Virement de la section d'exploitation (021)</b>	<b>104 256,06 €</b>
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>1 132 470,47 €</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>1 132 470,47 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Lotissement,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Monsieur DIDOMENICO et Madame LEBORGNE s'abstenant ; Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

## ▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU SUITE 0193 L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

*VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et distribution d'eau potable,*

*VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020,*

*VU l'affectation des résultats de l'exercice 2020 après l'approbation du Compte Administratif,*

La Ville de Muret vote son Budget Annexe Eau 2021 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Annexe Eau 2021 est présenté dans le tableau ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses réelles	3 056 477,46 €	Recettes réelles	2 956 310,00 €
		Résultat de fonctionnement Reporté (002)	100 167,46 €
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 056 477,46 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 056 477,46 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses réelles	1 254 879,61 €	Recettes réelles	1 254 879,61 €
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>1 254 879,61 €</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>1 254 879,61 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 de l'Eau potable,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Monsieur DIDOMENICO et Madame LEBORGNE s'abstenant ; Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

## ▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUITE À L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Intervention :

*Monsieur le Maire : « Les travaux sur l'avenue des Pyrénées sont bien avancés. Le boulevard de Lamasquère ne figure pas sur le budget que vous avez vu car c'est de la voirie et il est pris sur l'enveloppe voirie que nous avons préfinancée au Muretain. Les travaux liés à ceci ne sont pas listés dans le budget assainissement car c'est de la voirie. »*

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et distribution d'eau potable,

**VU** l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020,

**VU** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées 2021 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Annexe Assainissement 2021 est présenté dans le tableau ci-après :

Section d'Exploitation			
Dépenses réelles	2 390 596,77 €	Recettes réelles	1 653 378,00 €
		Résultat de fonctionnement Reporté (002)	737 218,77 €
Total Dépenses d'Exploitation	2 390 596,77 €	Total Recettes d'Exploitation	2 390 596,77 €

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	2 155 449,71 €	Recettes réelles	2 155 449,71 €
Total Dépenses d'Investissement	2 155 449,71 €	Total Recettes d'Investissement	2 155 449,71 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 de l'Assainissement,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Monsieur DIDOMENICO et Madame LEBORGNE s'abstenant ; Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

## ▪ VOTE DU BUDGET RÉGIE PARKING 2021 AVEC REPRISE DES RÉSULTATS 2020 APRÈS L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

*VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,*

*VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020,*

*VU l'affectation des résultats de l'exercice 2020 après l'approbation du Compte Administratif,*

La Ville de Muret vote son Budget Régie Parking Allées Niel 2021 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après l'approbation du Compte Administratif et de l'affectation des résultats.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Régie Parking 2021 est présenté dans le tableau ci-après :

	<b>EXPLOITATION</b>	
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	464 766,38	406 187,79
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		58 578,59
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	464 766,38	464 766,38
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	1 311 237,73	232 000,00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 079 237,73
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 311 237,73	1 311 237,73
TOTAL DU BUDGET	1 776 004,11	1 776 004,11

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 de la Régie Parking Allées Niel,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

## **▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX BÉNÉFICIAIRES DES ASSOCIATIONS LOI 1901**

### **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

« On a vu pour lors de la commission sport les critères de calcul des subventions pour les clubs. Cela a permis de rendre tout ceci transparent. Ce n'est pas de l'arbitraire. Sur la Culture c'est un peu plus compliqué, car le nombre d'adhérents est moins fort que dans des clubs sportifs. Il y a une enveloppe de 705 083€. Ce qu'on oublie de préciser dans le budget, c'est que nous avons mis une enveloppe supplémentaire de 30 000 € pour aider les associations qui seraient en difficulté liées au COVID. Certaines associations nous ont fait savoir il ne souhaitait pas, tant en Culture qu'au Sport, recevoir la subvention d'aide aux associations.

### **Interventions :**

- *Madame TOUZET : « Juste pour préciser par rapport aux critères, puisque nous avons la volonté aussi de mettre en place des critères d'attribution de subventions pour les associations culturelles. D'ailleurs on avait prévu de faire une réunion de la commission Culture pour travailler en ce sens. Les circonstances font qu'elle a été annulée et de toute façon on s'est dit qu'il valait mieux attendre une année et prendre davantage de temps de travailler ces critères. Car comme cela a été souligné pour ce qui est des associations culturelles, les objectifs sont plus difficiles à mettre en place et à trouver par rapport à l'attribution des subventions pour les associations culturelles mais le travail est amorcé et il y aura une réunion de la commission culture pour avancer dans ce sens-là. Effectivement parmi les critères on avait des données qui sont totalement faussées cette année dû au fait du très peu d'activités voire l'inactivité totale de certaines associations. »*
- *Monsieur le Maire : « Merci pour les associations et nous espérons qu'elles pourront toutes reprendre avec l'enthousiasme qui est le leur pour le bien de tout ce lien social qui est mis à mal par le COVID. »*

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les crédits afférents aux subventions sont inscrits au budget primitif 2021 de la ville, au chapitre 65, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les montants attribués de subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2021 comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente.

Une convention de partenariat d'un an sera passée entre la Commune de Muret et les différentes associations dont le montant alloué est **supérieur à 23 000 euros**, conformément à **l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les attributions de subventions telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur,
- **PRECISE** que le versement de ces subventions est corrélé à la production des rapports d'activité par les associations.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

▪ **REPRISE PROVISIONS**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la délibération n°2007-028 du 27 mars 2007 constituant une provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels de 51 700 € correspondant à l'estimation du risque de non recouvrement de la recette due par le Président de l'Association Mureth Loisirs Animation,

Vu la provision budgétaire pour dépréciation des débiteurs divers constituée en 2004 pour un montant de 23 662 €,

Vu que ces deux provisions non jamais fait l'objet de reprise sur le budget principal de la Ville,

CONSIDERANT que le risque constitutif de ces provisions n'est pas survenu, il est nécessaire de régulariser et solder ces provisions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE la reprise ces deux provisions pour un montant de 75 362 €,

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette régularisation sont inscrits au budget 2021 de la Commune,

HABILITE le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**



## ▪ DÉPRÉCIATION DES RESTES A RECOUVRER - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**VU** l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis et ce malgré les diligences faites par le comptable public. Elle doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité,

**CONSIDERANT** que plus une créance est ancienne, plus ses chances de recouvrement sont minces, la provision sera calculée en fonction d'un pourcentage des impayés constatés, à savoir :

Année de la créance	Pourcentage de provision
n-1	0 %
n-2	8 %
n-3	20 %
n-4	50 %
n-5	75 %
Au-delà	100 %

**CONSIDERANT** que, sur la base de ce calcul, le montant de la provision pour créances douteuses doit se monter, au titre de 2021, à 680 000 €,

**CONSIDERANT** que la collectivité a opté pour le régime des provisions semi budgétaire nécessitant uniquement une inscription budgétaire en dépense de fonctionnement,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer pour un montant de 680 000 €,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette provision sont inscrits au Budget Primitif 2021,

**PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement conformément aux pourcentages déterminés pour chaque année dans la présente délibération,

**HABILITE** le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ LITIGES ET CONTENTIEUX - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**VU** l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

**CONSIDERANT** que plusieurs contentieux opposent la Ville de Muret à des tiers pour un montant total évalué à 811 500 €,

**CONSIDERANT** que la collectivité a opté pour le régime des provisions semi budgétaire nécessitant uniquement une inscription budgétaire en dépense de fonctionnement,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges pour l'ensemble des contentieux en cours pour un montant de 811 500 €,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette provision sont inscrits au Budget Primitif 2021,

**PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction des contentieux en cours,

**HABILITE** le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL, AVEC REPRISE DES RÉSULTATS 2020 ET DES RESTES A RÉALISER SUITE À L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

### Interventions :

- *Monsieur DIZEL : « Juste une question pour ma compréhension, il me semble avoir vu qu'on parle d'un investissement de 26 000 000€, les graphiques que vous avez montré précédemment montrent que sur les années 2016 / 2017 / 2018 on était sur des montants aux alentours de 8 ou 9 millions d'euros. Du coup est ce que nous aurons le temps de dépenser cet argent ? »*
- *Monsieur DELAHAYE : « En reprenant la diapositive, en dépenses réelles d'investissement, c'est 26 millions d'euros. Comme ce sont des chapitres comme les 1902 et 1903 ce sont des sommes que nous avons déjà payées c'est ce que l'on appelle le reste à réaliser et ils sont intégrés dedans. Donc il y a déjà des sommes payées à l'intérieur.*

Après, sur ce que nous allons payer, c'est la dette et les comptes de tiers aussi car ce sont des écritures qui s'équilibrent. Il y a une règle juridique : pour pouvoir engager des travaux, pour lancer des marchés il faut engager les sommes et les inscrire. Par exemple : si nous voulons réaliser l'embellissement de la ville avec l'aménagement du square Blaize pour 1 316 000€, rien que pour pouvoir lancer les études et retenir le maître d'œuvre, nous sommes obligés d'inscrire la somme totale. Effectivement, dans ce budget, vous verrez beaucoup d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), vous verrez toute une liste d'AP/CP par la suite, mais si je prends le premier montant en l'occurrence travaux confort dans les écoles de 2 millions d'euros, en réalité c'est 5 millions d'euros mais cette année en crédit de paiement on en mettra que 2. Car on pense en réaliser objectivement que 2. Pour pouvoir réaliser l'ensemble des travaux, il faut inscrire juridiquement les sommes sinon on ne le peut pas. Vous verrez toujours un décalage entre ce qui est inscrit et ce qui est réalisé. L'objectif est quand même d'arriver à un taux de réalisation moyen qui soit assez conforme d'une année sur l'autre autour de 70 à 80%»

- Monsieur le Maire : « Je pense que Monsieur DIZEL posait la question aussi pour faire un peu référence à une remarque que nous avons eu de la Chambre Régionale des Comptes, sur le fait que nous avons un taux de réalisation assez faible. »
- Monsieur DIZEL : « Pas que cela. C'était une simple remarque. »
- Monsieur le Maire : « C'est vrai, mais nous y faisons face d'une part en souhaitant que soit mis en œuvre l'ensemble des projets prévus. Et en confortant l'équipe des techniciens pour pouvoir assurer la mise en œuvre. Nous avons péché un petit peu par manque de personnel et nous allons avec un recrutement qui est en cours nous permettre de mieux réaliser cette année ce que nous avons prévu. Ensuite, je vais donner l'impulsion dès la semaine prochaine pour signifier à tous les chefs de service, ce qu'ils ont demandé en inscription budgétaire qui soit réellement commandé dans les plus brefs délais surtout quand ce sont des produits longs à livrer. Je dis à la Ville et pareil au Muretain Agglo. A l'agglomération, lorsqu'on inscrit une benne au mois de mars en fait nous ne la payons pas car elle sera livrée au mois de janvier l'année suivante, mais elle doit être inscrite budgétairement pour qu'on puisse passer commande. Donc nous avons ce phénomène-là, mais cette année avec l'organisation différente, les moyens supplémentaires et les projets déjà prêts, nous devrions avoir un beau taux de réalisation et peut être même rajouter quelques projets au cours de l'année auquel nous n'avons pas mis d'enveloppes suffisantes et qui demanderont à l'être. »
- Monsieur DIDOMENICO : « C'est plus une intervention qu'une question. On va voter le budget, c'est un moment important. Je regrette, c'est un fait qu'il se déroule dans une salle quasi vide et qu'on n'ait pas pu diffuser ce Conseil Municipal comme je l'avais demandé quand on avait discuté du règlement intérieur et comme ça se fait dans beaucoup d'autres endroits. C'est un simple regret. J'ai toujours souhaité être constructif donc je vais commencer par souligner ce que je trouve positif dans ce budget. Ce budget est sain, il y a pas d'endettement, il y a pas de hausse d'impôts il n'y a pas de dérapages des finances publiques je le reconnais. Il y a une bonne gestion de la ville et on reconnaît facilement et c'est d'ailleurs pour ça que j'ai voté le compte administratif. Je reconnais aussi les efforts faits de présentation pédagogique aussi bien de monsieur DELAHAYE et de vous Monsieur le Maire. La commission Finances s'est réunie il y a une dizaine de jours, les gens nous ont présenté ceci et on a pu poser les questions, ça s'est fait de façon sérieuse et sereine et c'est franchement appréciable. Ce que je regrette - j'ai dit ce que je soutenais et il faut aussi que je dise ce que je regrette- c'est qu'il n'y ait pas eu plus d'implication du Conseil Municipal dans la préparation du budget, c'est-à-dire que les choses nous ont été présentées mais on n'a pas de marges de discussions de quoique ce soit. Encore une fois un état de fait. Je regrette aussi ce n'est pas tellement sur le budget en tant que tel mais c'est sur les AP/CP qu'on va voter ensuite. C'est parfois des sommes importantes. Alors ce qui est regrettable c'est qu'on n'a pas d'autres informations que le titre. Ce sont des sommes importantes, je pense à la rénovation énergétique des écoles. C'est quelque chose que je souhaite, bien évidemment, c'est quelque chose qui était dans le programme que j'ai défendu. On va voter une AP/CP de 5 millions avec 2 millions dès cette année, est ce qu'on pourra avoir plus d'informations ? Quelle école en priorité ? Quel calendrier ? Quels types de travaux ? Enfin, savoir quelle utilisation va être faite de ce budget. Ensuite, et vous en avez partiellement parlé mais je pense qu'on peut et on doit aller plus loin, je souhaitais aussi m'adresser à vous en tant que Président de l'Agglo car vous cumulez les fonctions, et forcément on parle d'un bloc communal donc entre la Ville et l'Agglo et les finances, les compétences, tout ça est imbriqué. Le CGCT, c'est un article 5211-42 pour être précis, qui dit que les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers de l'agglo soient informés régulièrement, bon d'accord on reçoit des mails effectivement avec l'ordre du jour, mais je pense que c'est important que le Conseil municipal puisse parler dans le détail du budget qui a été adopté à l'agglo.

*Pour ceux qui n'auraient pas lu la dépêche ce matin, le budget a été adopté avant-hier avec des augmentations de tarifs et avec choses qui est étonnante quand je parle d'augmentation de tarifs c'est la cantine, c'est l'ALAE, bref quelque chose qui touche beaucoup de monde avec une majorité plus retrainte que d'habitude car il y a eu 33 pour sur je crois 59 conseillers communautaires. »*

- Monsieur le Maire : « 57 ».
- Monsieur DIDOMENICO : « J'étais dans le bon ordre d'idée. Donc ce qui serait bien de discuter, enfin ce que j'aimerais discuter c'est connaissant les flux importants qui a entre la mairie et l'agglo, il y a des échanges, il y a des fonds de concours, il y a beaucoup d'échanges financiers entre les deux ; est ce qu'on n'a pas une solution pour limiter, idéalement ne pas appliquer du tout, ces hausses de tarif aux Muretais ? Il y a un budget d'investissement qui nous est présenté et qui est ambitieux, ce sont des projets qui paraissent dans l'ensemble bons et importants mais est-ce qu'on ne peut pas faire un point d'investissement, réduire le reporté, pour éviter de se retrouver dans la situation ou d'un côté on a un programme d'investissement ambitieux financé par les fonds propres et d'un autre côté on augmente les fonds de la cantine. C'est quelque chose qui me gêne pour quelqu'un qui est plus à gauche que moi car jusqu'à preuve du contraire je suis dans une minorité dans une assemblée majoritairement socialiste. Je trouve que c'est une politique étonnante et pour moi pas acceptable. Le dernier point, un budget est évidemment une expression de priorité, de choix politiques, je représente une ville qui porte un programme, évidemment vos priorités, vos choix se sont les vôtres ce ne sont pas les miens. J'aurai évidemment souhaité qu'on trouve dans ce budget des choses qui étaient portées par notre liste. Une place plus importante sur la réhabilitation et l'animation du centre-ville. Un accent plus fort sur l'accompagnement périscolaire, un développement plus important du numérique et notamment la fameuse application qu'on souhaitait comme d'autres listes d'opposition. Tout ça pour vous dire que pour toutes ces raisons le budget est sain, je le reconnais parfaitement, cependant pour moi ce budget ne correspond ni à ma vision ni à celle de la liste que j'ai représenté et donc à celle des Muretais qui ont voté pour « Muret et moi » et donc je ne vais pas le voter. »
- Monsieur le Maire : « Tant pis pour vous. Vous avez énuméré beaucoup de choses. Déjà, sur le fond oui c'est vrai les Muretais n'ont pas fait le choix de votre liste. Je crois qu'il n'y a pas eu beaucoup d'ambiguïté. Il me semble. 8% pour votre liste 60% pour la nôtre. Ça veut dire que les choses ont été claires. Ce que vous avez proposé ce n'est pas forcément ce qu'il les a le plus intéressé d'une part. D'autres part, sur l'élaboration d'un budget, il y a une équipe qui est majoritaire et il y a des conseillers municipaux d'opposition. Nous avons parce que ce sont les éléments principaux du cadre de vie communal réunion à la fois la commission des finances pour regarder ce qu'il y a d'essentiel : les munitions et ensuite la commission aménagement de la ville pour évoquer le cadre de vie de nos concitoyens. Ces deux commissions qui sont majeures, se sont tenues avec l'opposition ou sans, car dans une elle n'est pas venue mais pourtant invitée et nous avions prévu des documents et des réponses aux questions qui auraient pu être posées et pourquoi pas d'enrichir les sujets et les dossiers car au cours de la commission nous avons validé certains principes d'aménagement. Donc la responsabilité de la décision, c'est l'équipe majoritaire qui l'a. C'est vrai que c'est une proposition faite par l'équipe majoritaire et je reconnais que peut être vous ne vous reconnaissez pas dans tous les projets qui sont proposés. Ce qui m'importe c'est que les Muretais s'y retrouvent et qu'ils trouvent là un cadre d'amélioration de leur vie quotidienne. Il y a un certain nombre de projets, vous évoquiez ce qui est fait dans les écoles. On avait déjà fait ça l'an passé. Nous sommes en phase 2. On a décidé d'accentuer la phase 2 car c'était 1 million par an pendant 5 ans et cette année on en fait deux, car réchauffement climatique, amélioration de la qualité de vie dans nos écoles. On va pouvoir travailler une semaine de plus, je dis ça pour les services techniques, car on a gagné une semaine puisque les écoles vont être fermées une semaine de plus que prévu. Nous allons pouvoir anticiper et améliorer. Il y a un plan qui est posé, Monsieur BEDIEE pourra vous dire quelles sont les écoles concernées ainsi que Madame PEREZ, mais c'est un gros chantier et c'est toutes les écoles qui seront concernées. Et lorsqu'une école est concernée, au conseil d'école, qui est le conseil démocratique de l'école, il y a une présentation des travaux qui seront réalisés. Votre interrogation sur le sujet scolaire, rassurez-vous ce sont toutes les écoles qui sont concernées dans la durée du plan.  
Ce n'est pas présenté là, mais nous avons initié cette année d'une manière qui doit être sécurisée, car il y a un problème de compétence, dans ce qui est du domaine de l'accompagnement à la scolarité -nous dirons l'aide au devoir tout simplement- il y a une enveloppe en fonctionnement pour amorcer ce projet de mise en place d'aide aux devoirs. Nous commencerons par les écoles prioritaires pour voir si cela fonctionne dans un premier temps et pourquoi pas une extension dans les autres écoles dans un second temps. C'est engagé. Concernant le centre-ville, vous l'avez là, vous dites qu'il y a rien, je suis désolé je vois réhabilitation du centre-ville pour 1 million 2 d'une enveloppe globale de 2 millions 4. C'est à dire que 2 million 4 ça devrait se voir.

Les choses seront engagées. Concernant votre position sur la participation des citoyens lors des conseils municipaux, c'est vrai. Je pense que ce sont aussi les conditions qui font cela, il n'y a jamais eu beaucoup de monde en conseil municipal. Le diffuser ? Je ne sais pas si c'est vraiment quelque chose de très démocratique ou très opportun car nous avons vu dans les communes où c'est fait et bien ça a fait un petit peu « plouf ». Ça fait plaisir à certains de pouvoir se « montrer », mais à l'arrivée cela n'améliore pas forcément les débats ni les éléments de présentation budgétaire.

Concernant des projets que peut être vous aviez très judicieusement intégré dans votre programme, car nous les avons nous déjà prévus, vous voyez que quelques-uns sont déjà en route et qu'un mandat c'est 6 ans. Donc là, nous sommes à l'année et il en reste 4. Vous verrez la déclinaison dans les futures années de l'ensemble du projet qui été porté. J'espère que vous retrouverez quelques-uns des projets, s'ils étaient bons, dans ce que nous portons. Je reviens sur le centre-ville particulièrement l'animation du centre-ville que vous évoquez. Nous avons une personne qui travaille aujourd'hui pour préparer cette modification de ce que nous allons faire au centre-ville. Animer quelque chose qui n'existe pas ou presque pas, c'est compliqué. Ensuite, il y a animation et animation. Nous sommes sur un secteur libéral, il faut tenir compte de ce secteur, que ce soit en premier les intéressés qui se prennent en main et nous accompagnent comme nous l'avons fait tout le temps. La preuve en est, lorsque des commerçants, des restaurateurs, sont venus nous voir pour nous proposer de faire une sorte d'animation pour qu'ils puissent se retrouver un petit peu de fond de caisse on a accepté immédiatement et c'était parti, le coin des restos. Cette initiative qui a perdu ces temps-ci quelques-uns de ses membres qui se préparent pour la réouverture fonctionne depuis le mois de novembre. C'est une participation et un accompagnement de la collectivité. Je crois que nous ne sommes pas là pour faire à la place, nous sommes pour là pour accompagner ce qui est initié par ceux qui ont la responsabilité de l'initier. Nous ne ferons pas à la place des commerçants, on ne fait pas le bonheur des commerçants malgré eux. Il y a des associations, on les accompagnera, on l'a déjà fait et on va continuer. Que vous ne votiez pas le budget, ce n'est pas étonnant. C'est normal. Que vous reconnaissiez la bonne santé de la ville c'est bien et je vous en remercie. Que vous jugiez qu'il y a dans ce budget tout un tas d'investissements qui sont importants pour la ville c'est très bien de la reconnaître aussi. Merci pour votre vote contre qui nous permet en creux de bien montrer le vote pour qui sera pour je l'espère la majorité de l'équipe. »

- Monsieur DIDOMENICO : « Par rapport aux deux commissions qui se sont réunies, étant membres de ces deux commissions, je suis évidemment venu à la commission finances. Je n'ai pas pu venir à la suivante, je vous ai demandé les documents, vous m'avez dit que vous ne pouviez pas me les fournir. Voilà, juste je veux que ce soit précisé et inclut au PV afin qu'on sache bien que ce n'est pas de la mauvaise volonté de cette non-participation à une commission. »
- Monsieur le Maire : « Mais Monsieur DIDOMENICO, je ne vous ai pas accusé de ne pas y être. Je dis simplement que les commissions se sont réunies. Comme la commission culture, la commission animation de la ville se sont réunies aussi je crois que vous y étiez. La commission sport s'est réunie aussi. C'est la vie normale mais ce n'est pas la co-construction. C'est simplement de la participation »
- Monsieur le Maire : « Je voudrais dire un mot sur les tarifs. J'ai dit dans mes propos liminaires des intérêts croisés que nous avons avec le Muretain. Le Président que je suis a proposé que pour compenser les non recettes que nous avons eu, que l'ensemble des communes puisse faire un geste et abonder le budget intercommunal avec une participation exceptionnelle. Un certain nombre de communes, et pas forcément les plus pauvres n'ont pas souhaité adhérer à cette démarche. J'ai donné 6 millions et j'en demandais 1. C'est un choix, donc nous avons modifié et forcément il y a tout un tas d'item qui ont été posé et nous avons partagé les 3 millions 7 qu'il fallait trouver. On ne demandait aux communes qu'un million. C'est des économies sur la machine, c'est de la fiscalité et cela a pu être équilibré grâce à une proposition de la Ville de Muret d'acquisition de foncier à l'agglomération afin de permettre un équilibre budgétaire. Il faut être clair. Si la ville de Muret n'avait pas fait cet effort, hors la solution de demande de prêt, ce budget ne pouvait pas être équilibré. Malgré tout vous avez donné des pourcentages et la dépêche aussi. On aurait pu montrer ce que ça représentait en euros. Nous avons pour certain services des tarifs extrêmement bas. Les augmentations que vous évoquez en pourcentage, c'est vrai ce sont des pourcentages mais sur des tarifs très bas. Ce qui fait en euros très peu. Par exemple, sur les ALAE nous serons entre 5 et 7cts d'augmentation. Sur la restauration, nous serons entre 20 et 80cts d'augmentation. Donc des pourcentages ça fait un bon pourcentage mais en réalité sur la facture c'est assez modéré. Nous allons augmenter la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Et nous en sommes contraints et d'autant plus que le Gouvernement a fait passer une directive disant que ce que nous récupérons nous le revendons et bien les prix ont chuté. Donc nous avons 400 000€ de moins de recettes. En même temps, les produits que nous achetons ont augmenté d'autant (450 000€). Ce qui fait 850 000€ en plus de charges à assumer, il n'y a pas d'autres solutions que celle d'augmenter cette taxe. L'enveloppe moyenne d'augmentation est de 9%. Mais qu'est-ce que cela fera pour les citoyens ?

Et c'est le plus important, cela fera entre 12 et 15 euros d'augmentation sur une année. On peut très honnêtement dire que ce n'est pas non plus énorme. Sur la taxe foncière, oui elle va augmenter mais la moyenne d'augmentation de cette taxe sur la feuille d'impôts sera de 4.50€. Le pourcentage dit brut peut faire beaucoup à entendre mais à l'arrivée bien que ça reste une augmentation elle est petite. Je dirais, à travers vous, à tous nos concitoyens que lorsque il y aura une petite augmentation de 25 ou 30 cts sur le repas de cantine, que le citoyen paiera 2.40€. Il faut savoir que le coût de ce repas payé 2.40€ est de 6.50€ pour la collectivité. C'est ce que chaque repas nous coûte.

Oui dans les conditions actuelles la collectivité n'a aucune autre possibilité rationnelle que d'augmenter légèrement tout un tas de leviers qui sont à sa disposition et qui sont payés par le citoyen. Mais si quelqu'un a une autre solution, je l'embauche avec plaisir. »

- Monsieur DELAHAYE : « Une précision sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une partie de la hausse vient aussi de l'Etat car il a majoré très fortement la TGAP et cette hausse est programmée jusqu'en 2025. Elle doublera. C'est calculé sur la tonne donc il faudra bien que nous suivions derrière. Il faut aussi le dire, cette hausse est sur un effet cumulé, hausse de la TGAP, hausse des produits de traitement et une baisse des recettes que nous avons eues sur la reprise des matériaux. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Deux points. Il ne me semble pas avoir parlé ni de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères ni de de taxe foncière. Ça permet d'avoir des précisions, donc c'est très bien. Le deuxième point, vous me reprochez de parler en pourcentage que je ne pense avoir cité non plus. Honnêtement je ne pense pas mais bon si je les ai cités c'est voilà. Si j'avais eu une autre source d'information que la dépêche j'aurais cité autre chose que les pourcentages de la dépêche. »
- Monsieur DELAHAYE : « Vous auriez pu venir à la réunion, vous avez reçu l'intégralité du conseil communautaire »
- Monsieur DIDOMENICO : « Non, j'ai reçu l'ordre du jour et non pas l'intégralité du conseil. Je ne reçois que l'ordre du jour. »
- Monsieur DELAHAYE : « Vous pourriez venir à ce conseil et il y a un rapport annuel qui sera fait aussi qui est obligatoire et nous exposerons l'ensemble des données. »
- Monsieur le Maire : « Apres Monsieur DIDOMENICO, pensez-vous en parler à l'opposition municipale ? Elle est représentée au conseil communautaire par quelqu'un qui n'est jamais venu en conseil communautaire. Tout comme en conseil municipal d'ailleurs. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Ce n'est ni de votre faute ni de la mienne. »
- Monsieur le Maire : « Oui mais bon, je fais un constat. La loi c'est la loi, il y a un représentant de l'opposition au conseil communautaire issu des votes aux municipales et ce représentant de l'opposition qui pourrait alimenter l'opposition des documents qu'il reçoit et de sa présence. Vu son absence évidemment je comprends que l'information ne suit pas. Mais ce n'est pas la faute ni au Maire de Muret ni au Président du Muretain, c'est la représentation et il commence à y avoir, je le dis très honnêtement, un problème de démocratie. Si j'étais Muretain, je me sentirai vraiment trahi d'avoir voté pour des gens qui ne viennent même pas prendre les responsabilités que je leur ai données. Depuis que nous sommes élus, cela fait un an, nous n'avons jamais vu en conseil municipal deux élus d'une liste et nous n'avons jamais vu en conseil communautaire un représentant de Muret. Je pense que sur la représentation de Muret au conseil communautaire, qu'un législateur a fait les représentations, Muret a 12 représentants sur 59. Nous sommes très loin de la majorité à nous tous seul. Je pense que nous aurions une ville de Muret qui serait représentée par l'ensemble des délégués qui sont désignés par les citoyens et bien nous serions 12. Quelque fois dans des collectivités les votes se jouent à une voix. Nous aujourd'hui nous sommes 11. Ce problème de démocratie, je pense qu'il devient de plus en plus aigu et je ne tarderais pas à faire un courrier public à ceux qui ont brigué des responsabilités et qui se défont des responsabilités que les Muretaines leur ont donné. »
- Madame LEBORGNE : « Je veux juste apporter une précision. Effectivement les premiers mois certains n'ont pas été présents mais par contre depuis que je suis ici, j'ai systématiquement la procuration de Madame CREDOT. »
- Monsieur le Maire : « Madame CREDOT, et vous faite bien de le dire, est donc la représentante de l'opposition au conseil communautaire et nous ne l'avons jamais vue. »
- Madame LEBORGNE : « Par contre, elle y est systématiquement par procuration, une procuration est donnée donc elle donne malgré tout un avis sur ce qui se passe par ma voix. »
- Monsieur la Maire : « Que nous entendons beaucoup avec des propositions très pertinentes. »
- Madame LEBORGNE : « Je m'exprime aussi. »
- Monsieur DELAHAYE : « Pas au conseil communautaire en tout cas. Dons si Madame CREDOT a le bon ton de nous donner la procuration ça serait sympathique. »

- Madame LEBORGNE : « Vous prenez contact avec elle, je pense qu'elle vous répondra. Par contre nous sommes ici au Conseil Municipal donc je vous réponds sur ce point-là. »
- Monsieur le Maire : « Vous étiez 3 représentants et qu'il y en a qu'une qui vient. »
- Madame LEBORGNE : « Mais elle vient s'exprimer. »
- Monsieur le Maire : « Vous pouvez défendre ce que vous voulez les chiffres sont têtus et les comptes rendus sont clairs. Les relevés de présence sont clairs, il y a un certain nombre de nos concitoyens qui ont voté pour votre liste et vous les trahissez. »
- Madame LEBORGNE : « Malgré tout, je suis là. »
- Monsieur le Maire : « Je reprends. Je vais parler plus lentement alors pour vous compreniez. Vous avez fait un pourcentage lors des élections bien plus important par exemple que Monsieur DIDOMENICO qui est tout seul mais qui est là tout le temps et partout. Vous qui avez fait ce pourcentage vous êtes 3 et il n'y a que vous depuis peu. »
- Madame LEBORGNE : « Ca fait quelques mois. »
- Monsieur le Maire : « Non depuis peu. On fera la liste vous regarderez et vous êtes venue depuis que le juge a dit que le recours que vous avez fait était pipeau. »
- Madame LEBORGNE : « Certes, mais je suis là. »
- Monsieur le Maire : « Les Muretais vous ont désigné pour être ceux qui été les plus importants en nombre donc 3 personnes et qu'ils pensaient que vous auriez ce rôle à tenir à 3 et que vous venez seule. Et au conseil communautaire personne ne vient. Donc moi je dis que ceux qui ont voté pour vous et bien ils ne sont pas représentés et trahis. En tout cas, pour nous et ceux qui ont voté pour nous, ils peuvent être sûrs que nous sommes présents à chaque fois et que nous défendons notre rôle dans les commissions que ce soit au conseil communautaire ou ailleurs. Ceux qui représentent Muret à l'agglo défendent aussi l'intérêt communautaire et l'intérêt municipal de manière croisée. Je dirais même de manière dynamique.»

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics administratifs,

**VU** l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020,

**VU** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 après l'approbation du Compte Administratif 2020,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2021 du Budget Principal en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2021 du Budget Principal est présenté dans le tableau ci-après :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	40 816 809,22	23 256 595,49
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		17 560 213,73
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 816 809,22	40 816 809,22
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	26 688 138,20	28 620 085,29
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 712 492,93	1 833 609,70
001SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 053 063,86	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 453 694,99	30 453 694,99
TOTAL DU BUDGET	71 270 504,21	71 270 504,21

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget Principal,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIZEL, Madame LEBORGNE s'abstenant et Madame CREDOT s'abstenant par procuration ; Monsieur DIDOMENICO votant contre.**



## ▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

### **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

#### Interventions :

- Madame LEBORGNE : « Est-ce que vous pourriez me rappeler le taux 2020 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. »
- Monsieur DELAHAYE : « Madame LEBORGNE vous l'aviez à l'écran tout à l'heure. »
- Madame LEBORGNE : « Je sais mais, je n'ai pas eu le temps de noter »
- Monsieur DELAHAYE : « Pour la taxe foncière, attention je vais le répéter c'est 23.87 % + 21.90 % (département) qui sera ajouté car la taxe foncière sur le département va être basculé sur la ville de Muret. »
- Madame LEBORGNE : « Excusez-moi, je n'avais pas bien vu. »
- Monsieur DELAHAYE : « Je préfère le redire car ça fait 45.77 % à la sortie. »
- Madame LEBORGNE : « Oui ce n'est pas exactement pareil que l'année dernière. »
- Monsieur DELAHAYE : « C'est la même chose. Cela ne bouge pas. »
- Madame LEBORGNE : « Et la taxe foncière sur le non bâti ? »
- Monsieur le Maire : « pour vous rassurer cela n'augmente pas. C'est le même depuis des années. »
- Monsieur DELAHAYE : « C'est autour de 96 ou 97 % sur une base très faible. »
- Monsieur le Maire : « Vous regarderez votre feuille d'impôt et vous le retrouverez. Ce sont des pourcentages qui sont énormes mais ça ne rapporte rien.»

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

**VU** le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

**VU** la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 disposant que, par dérogation à l'article 1636Bsexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal,

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 45,77% (soit le taux départemental de 21,90% + le taux communal de 23,87%).

**Vu** que l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2021 n'a pas encore été communiqué, les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles,

Considérant que les ressources fiscales prévisionnelles sont d'un montant de 11 243 143 € hors taxe d'habitation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**MAINTIENT** les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux 2021	Produit prévisionnel voté par le Conseil Municipal
Taxe foncière sur les propriétés bâties		45.77 %	11 096 221
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		92.05 %	146 922
<b>TOTAL .....</b>	<b>.....</b>		<b>11 243 143</b>

**DONNE** délégation au Maire ou à défaut au Maire adjoint chargé des finances à l'effet de signer, après sa transmission, l'état de notification n°1259 et à le notifier à la Direction Générale des Finances Publiques, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Mme la Sous-Préfet de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE VILLE - CRÉATION D'UNE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)**

### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

« Nous sommes un peu embêtés puisqu'on ne pourra pas pouvoir pendant quelques temps encore réunir les habitants. Nous avons imaginé être plutôt libéré du COVID et rentrer en période de concertation avec les riverains et puis par la suite les citoyens pour le projet de réhabilitation de la Place de la République et des rues adjacentes. Le projet est prévu de l'échelonner sur trois exercices budgétaires. L'enveloppe que nous prévoyons et qui peut bouger car ce n'est que prévisionnel, entre 2021 et 2023 l'enveloppe totale est de 2 400 000€. »

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**Considérant** que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la réhabilitation du Centre-Ville,

Le projet s'échelonnera sur 3 exercices budgétaires de 2021 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 2 400 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**L'autorisation de programme** correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation du Centre-Ville,
- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

**2021 = 1 200 000 €**

**2022 = 600 000 €**

**2023 = 600 000 €**

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix, Monsieur DIDOMENICO s'abstenant.**

# ▪ POLITIQUE DE LA VILLE - RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER CAPÈLE - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)

## **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

« Nous avons enfin signé il y a quelques mois, je dis bien enfin, car nous sommes rentrés dans le politique de la ville en 2015, le contrat de Ville. La Ministre Myriam EL KHOMRI était venue et avait signé la veille du Tour de France, la première fois que nous l'avons accueilli. Nous avons signé il y a à peine quelques semaines la convention ANRU pour lancer réellement les opérations de renouvellement urbain. Nous ne commencerons pas par ce qui était prévu au départ, c'est-à-dire que nous commencerons par le quartier Perville plutôt que Capèle. Nous avons prévu de mettre 2 millions d'euros d'aménagement dans cette réhabilitation sur cinq exercices (2019 à 2023).

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2019/035 du 4 avril 2019 créant l'AP/CP pour le financement du renouvellement urbain du quartier Capèle, modifiée par la délibération n°2020/062 du 25 février 2020,

**Considérant** que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP à vocation à accompagner le financement du renouvellement urbain du quartier Capèle.

Le projet s'échelonne sur 5 exercices budgétaires de 2019 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 2 000 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire des AP/CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**L'autorisation de programme** correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VOTE** l'autorisation de programme de 2019 à 2023 pour une enveloppe globale de 2 000 000 €,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :

2019 =	0 €
2020 =	684 €
2021 =	30 000 €
2022 =	950 000 €
2023 =	1 019 316 €

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,  
Monsieur DIDOMENICO s'abstenant.**

## **▪ PROJET D'AMÉNAGEMENT LOUGE GARONNE - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2019/037 du 4 avril 2019 créant l'AP/CP pour le financement de la réhabilitation et de l'aménagement de la Base Saint-Marcet, modifiée par la délibération n°2020/064 du 25 février 2020,

*Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la réhabilitation et l'aménagement de la Base Saint Marcet.

Le projet s'échelonnait sur 5 exercices budgétaires de 2019 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 1 800 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire des AP/CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**L'autorisation de programme** correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'autorisation de programme de 2019 à 2023 pour une enveloppe globale de 1 800 000€,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :

<b>2019 =</b>	<b>0 €</b>
<b>2020 =</b>	<b>9 946 €</b>
<b>2021 =</b>	<b>667 647 €</b>
<b>2022 =</b>	<b>785 685 €</b>
<b>2023 =</b>	<b>336 722 €</b>

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix, Monsieur DIDOMENICO s'abstenant.**

## ■ AMÉNAGEMENT DES ALLÉES NIEL - ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,*

*VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret 97-175 du 20 février 1997,*

*VU l'instruction budgétaire M14,*

*VU la délibération n°2017/104 du 11 juillet 2017 créant l'AP/CP pour l'aménagement des allées Niel, modifiée par les délibérations n°2018/052 du 4 Avril 2018, n°2019/066 du 4 Avril 2019 et n°2020/070 du 25 Février 2020,*

**Considérant** que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à l'aménagement des allées Niel, hors travaux de voirie qui font l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Muretain Agglo à la Ville de Muret.

Le projet s'échelonne sur 6 exercices budgétaires de 2016 à 2021, pour une enveloppe globale ramenée à 4 942 157€.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE** l'actualisation de programme à 4 942 157 € et la répartition des crédits de paiement suivante :

**Année 2016 : 207 871 €**

**Année 2017 : 307 731 €**

**Année 2018 : 3 153 503 €**

**Année 2019 : 1 236 092 €**

**Année 2020 : 17 354 €**

**Année 2021 : 19 606 €**

- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP sont ajustés en fonction des besoins financiers réels de l'opération,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Monsieur DIDOMENICO et Madame LEBORGNE s'abstenant ; Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

# ▪ **SALLE ÉVÉNEMENTIELLE - ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2017/105 du 11 juillet 2017 créant l'AP/CP pour la construction et l'équipement de la salle événementielle, modifiée par les délibérations n°2018/055 du 4 Avril 2018, n°2019/067 du 4 Avril 2019 et n°2020/067 du 25 Février 2020,

**Considérant** que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la création et à l'équipement de la salle événementielle.

Le projet s'échelonne sur 5 exercices budgétaires de 2017 à 2021, pour une enveloppe globale estimée à 12 264 622€.

Pour porter au mieux cet investissement, et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme à 12 264 622 € et la répartition des crédits de paiement suivante :

**Année 2017 : 129 177 €**

**Année 2018 : 478 984 €**

**Année 2019 : 6 531 535 €**

**Année 2020 : 4 649 202 €**

**Année 2021 : 475 724 €**

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Monsieur DIDOMENICO et Madame LEBORGNE s'abstenant ; Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**



# ▪ PLAN CLIMATISATION, ISOLATION ET ACOUSTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE - ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)

## **Rapporteur : Madame PEREZ**

« Toutes les écoles sont concernées par ces travaux. Nous avons donné comme consigne que dès cet été les travaux commencent, car en effet nous sommes contraints pour ne pas déranger les enfants de faire les travaux plutôt en période de vacances scolaires. »

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** La délibération n°2020/081 du 25 février 2020 créant l'AP/CP Plan quinquennal : climatisation, isolation thermique et acoustique des bâtiments scolaires de la Ville,

**Considérant** que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif au plan quinquennal de : climatisation, isolation thermique et acoustique des bâtiments scolaires de la Ville.

Le projet s'échelonne sur 5 exercices budgétaires de 2020 à 2024, pour une enveloppe globale estimée de 5 000 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**L'autorisation de programme** correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le financement du plan quinquennal de : climatisation, isolation thermique et acoustique des bâtiments scolaires de la Ville,
- **VOTE** l'autorisation de programme de 2020 à 2024 pour un montant global de 5 000 000€,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme suit :

2020 = 76 624 €  
2021 = 2 000 000 €  
2022 = 1 000 000 €  
2023 = 1 000 000 €  
2024 = 923 376 €

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que ces modifications seront imputées au budget principal de la ville, chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement 2021 est inscrit au Budget primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **■ CONSTRUCTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUD - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)**

**Rapporteur : Monsieur DUBOSC**

*Interventions :*

- *Monsieur DIDOMENICO : Intervention inaudible, pas de micro.*
- *Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la peine de mettre plus car je ne pense pas que le collège soit fini l'année prochaine. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Il y a peu de chance en effet. C'est bien 100 000€ en 2021. »*

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2019/071 du 4 avril 2019 créant l'AP/CP pour la construction des équipements sportifs, modifiée par la délibération 2020/065 du 25 février 2020,

**Considérant** que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la construction des équipements sportifs au Sud de la ville.

Le projet s'échelonne sur 5 exercices budgétaires de 2019 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 2 000 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

<b>2019 =</b>	<b>0 €</b>
<b>2020 =</b>	<b>0 €</b>
<b>2021 =</b>	<b>100 000 €</b>
<b>2022 =</b>	<b>900 000 €</b>
<b>2023 =</b>	<b>1 000 000 €</b>

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **RENFORCEMENT ET EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE - ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)**

### **Rapporteur : Monsieur DUBOSC**

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2017/068 du 30 mars 2017 créant l'AP/CP pour le renforcement et l'extension des installations sportives de la Ville, modifiée par les délibérations n°2018/073 du 4 Avril 2018, n°2019/068 du 4 Avril 2019 et n°2020/068 du 25 Février 2020,

**Considérant** que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel des projets,

## EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif au renforcement et à l'extension des installations sportives de la ville (ex: terrain sportif ou vestiaire), implantées au complexe sportif Nelson Paillou, à l'espace Jacqueline Auriol et sur le site sportif Henri Chiffre.

Le projet s'échelonne sur 5 exercices budgétaires de 2017 à 2021, pour une enveloppe globale de 2 014 461 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est réactualisée en fonction de l'avancement du projet.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme à **2 014 461 €** et la répartition des crédits de paiement suivante :

<b>Année 2017 =</b>	<b>864 €</b>
<b>Année 2018 =</b>	<b>679 336 €</b>
<b>Année 2019 =</b>	<b>1 165 580 €</b>
<b>Année 2020 =</b>	<b>166 626 €</b>
<b>Année 2021 =</b>	<b>2 055 €</b>

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP sont ajustés en fonction des besoins financiers réels et pour solder l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

# ▪ CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS - ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)

**Rapporteur : Monsieur DUBOSC**

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2020/0074 du 25 février 2020 créant l'AP/CP pour la création d'équipements sportifs et associatifs,

*Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,*

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la création d'équipements sportifs et associatifs de la Ville, comme par exemple : la reprise de sols d'installations sportives, la création de clubs house ou l'agrandissement de salle.

Le projet s'échelonnait sur 5 exercices budgétaires de 2020 à 2024, pour une enveloppe globale estimée de 2 200 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**L'autorisation de programme** correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le financement des équipements sportifs et associatifs de la Ville,
- **VOTE** l'autorisation de programme de 2020 à 2024 pour un montant global de 2 200 000€
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme suit :

**2020 = 100 218 €**

**2021 = 905 000 €**

**2022 = 500 000 €**

**2023 = 350 000 €**

**2024 = 344 782 €**

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

- **PRECISE** que ces modifications seront imputées au budget principal de la ville, chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement 2021 est inscrit au Budget primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame la Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE - ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)**

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

*VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,*

*VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret 97-175 du 20 février 1997,*

*VU l'instruction budgétaire M14,*

*VU la délibération n°2017/106 du 11 juillet 2017 créant l'AP/CP pour le financement du projet d'un nouveau cimetière, modifiée par les délibérations n°2018/084 du 4 Avril 2018, n°2019/069 du 4 Avril 2019 et n°2020/069 du 25 Février 2020,*

**CONSIDERANT** que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner la création d'un nouveau cimetière.

Le projet s'échelonne sur 5 exercices budgétaires de 2017 à 2021, pour une enveloppe globale estimée à 1 555 580 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme à 1 555 580 € et la répartition des crédits de paiement suivants :

**Année 2017 = 24 552 €**

**Année 2018 = 0 €**

**Année 2019 = 9 744 €**

**Année 2020 = 1 017 554 €**

**Année 2021 = 503 730 €**

- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ SUPPRESSION DU PASSAGE SAINT-GERMIER (PN19) - ACTUALISATION DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)**

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

*Intervention :*

- *Monsieur le Maire : « Je vous rappelle la clé que nous avons posé à l'époque, 50% à l'Etat, 20% le département, 15% de la Région, 5% du Muretain et 5% de la Ville. »*

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2015/027 créant l'AP/CP pour le financement de l'opération de la suppression du passage à niveau Saint-Germier, modifiée par la délibération n°2020/071 du 25 Février 2020,

**Considérant** que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la suppression du passage à niveau Saint-Germier.

Le projet s'échelonne sur 7 exercices budgétaires de 2015 à 2021, pour une enveloppe globale de 1 235 704.03 €. Pour porter au mieux cet investissement, et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE** la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

**Montant de l'autorisation de programme : 1 235 704,03 €**

### Répartition des crédits de paiement :

Année 2015 :	34 170 €
Année 2016 :	64 790 €
Année 2017 :	253 580 €
Année 2018 :	0 €
Année 2019 :	624 644 €
Année 2020 :	0 €
Année 2021 :	258 520,03€

- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ PROJET DE RÉHABILITATION DU QUAI CORNUS - CRÉATION DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)**

### **Rapporteur : Monsieur ZARDO**

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,  
**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,  
**VU** l'instruction budgétaire M14,

*Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la réhabilitation du Quai Cornus, Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2021 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 1 200 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**L'autorisation de programme** correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation du Quai Cornus,
- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

**2021 = 600 000 €**

**2022 = 300 000 €**

**2023 = 300 000 €**

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACTUALISATION N°3 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)

### **Rapporteur : Monsieur BEDIEE**

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2018/062 du 4 avril 2018 créant l'AP/CP pour le financement de la construction du nouveau Centre Technique Municipal, modifiée par les délibérations n°2019/042 du 4 avril 2019 et n°2020/066 du 25 février 2020,

**Considérant** que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal.

Le projet s'échelonne sur 7 exercices budgétaires de 2018 à 2024, pour une enveloppe globale estimée de 4 500 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire des AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'autorisation de programme de 2018 à 2024 pour un montant global de : 4 500 000€,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :

2018 =	7 800 €
2019 =	0 €
2020 =	0 €
2021 =	16 768 €
2022 =	150 000 €
2023 =	2 162 716 €
2024 =	2 162 716 €

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Monsieur DIDOMENICO et Madame LEBORGNE s'abstenant ; Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

#### Interventions :

- *Monsieur le Maire : « Vous ne souhaitez pas donner de meilleures conditions de travail à nos agents ? »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Si je peux me permettre une explication. Evidemment je suis pour de meilleures conditions de travail pour les agents. Sur les premières AP/CP on n'a pas eu d'explications, je me suis abstenu. On a eu des AP/CP avec des explications claires, j'ai voté pour. Là on a eu une AP/CP sur un projet qui est visiblement pas défini car nous ne savons pas où nous le mettrons donc je m'abstiens. »*
- *Monsieur le Maire : « Si nous savons. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Il a dit : « on verra ou est ce qu'on le mettra. »*
- *Monsieur le Maire : « Oui il a dit ça car il y a encore une petite incertitude mais à 50 m près on le sait. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « En tout ça n'a pas été dit. C'est simplement une question d'explication. Voila. Je voulais juste préciser mon vote.»*

# ▪ RÉHABILITATION OU CRÉATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)

**Rapporteur : Monsieur BEDIEE**

## Interventions :

- Madame LEBORGNE : « Par contre j'ai une question. C'est une construction ou réhabilitation car c'est une différence. »
- Monsieur BEDIEE : « C'est réhabilitation et peut être construction. On travaille sur une réhabilitation mais on peut peut-être l'étendre un peu. »
- Madame LEBORGNE : « Donc ce n'est pas encore bien défini ? »
- Monsieur BEDIEE : « Les principaux travaux de réhabilitation est bien défini car le bâtiment est existant. »
- Monsieur le Maire : « On fait des cours de formation ici aussi donc on va les continuer. Vous savez que vous avez un droit à la formation et vous pouvez vous en servir. Un AP/CP c'est pour s'engager, mais si on disait exactement ce qu'on va faire c'est une AP/CP, nous aurions fait voter le montant des travaux. Donc il y a dans notre méthode, il y a la décision de faire et ce n'est pas du pipeau. C'est-à-dire que nous ne faisons pas de promesses de choses qu'on ne tiendra pas, on dit nous on va faire un projet et on montre que nous le ferons. Car nous inscrivons financièrement. Ensuite, On va concerter les utilisateurs, on va travailler à la définition précise du projet. Après, il y aura un marché public et ensuite ça revient en conseil municipal pour l'approbation du marché et ça démarre les travaux. Là, on est que sur l'AP/CP ça veut dire qu'on inscrit les crédits pour qu'on puisse engager un architecte et des bureaux d'études nécessaires à l'élaboration du projet. »

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2019/036 du 4 avril 2019, créant l'AP/CP pour la réhabilitation ou la construction d'une maison des associations, modifiée par la délibération n°2020/063 du 25 février 2020,

**Considérant** que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel des projets,

## EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la réhabilitation ou la construction d'une maison des associations,

Le projet s'échelonne sur 4 exercices budgétaires de 2019 à 2022, pour une enveloppe globale estimée de 1 800 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme de 2019 à 2022 pour une enveloppe globale de 1 800 000€,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement pour l'opération, comme il suit :

2019 =	0 €
2020 =	0 €
2021 =	1 500 000 €
2022 =	300 000 €

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021.
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Monsieur DIDOMENICO et Madame LEBORGNE s'abstenant ; Madame CREDOT s'abstenant par procuration.**

Interventions :

- *Monsieur le Maire : « Monsieur DIDOMENICO, je comprends que vous n'aimez pas les associations mais là vous me surprenez quand même. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « C'est encore une fois, c'est un projet qui était dans votre programme, donc effectivement, il a fait 7% mais celui-là c'est quelque chose qu'on avait fléché. Maintenant c'est encore une méthode, c'est légal, vous l'avez choisi et vous avez le droit. Ce n'est pas une méthode claire, on vote un budget avec un fléchage relativement précis puisqu'on sait qu'il y a 1.5 million en 2021, 300 000€ en 2022 sans savoir si ça va être une réhabilitation ou une construction en tout cas il y écrit construction. Je pense que ce sont des projets qui méritent un peu plus de clarté. C'est tout. Je n'ai rien évidemment contre le projet en lui-même. Réhabiliter la maison des associations c'est nécessaire et important et encore une fois les élections se seraient passées différemment, on l'aurait fait mais je trouve que le principe bien qu'il soit légal mérite un peu plus de définition.*
- *Monsieur le Maire : « Donc quel principe budgétaire vous auriez pris ? »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Je n'ai pas les mêmes services que vous il me semble qui si vous avez fixé un budget et une enveloppe à 1.8 million c'est que vous avez une idée assez précise de ce que vous allez faire. C'est simplement préciser ce que vous allez faire. Ce n'est pas plus compliqué que ça. J'imagine que le chiffre 1.8 million n'est pas sorti ni de votre imagination ni de celle de Monsieur BEDIEE. C'est qu'il y a une idée quand même derrière ça. »*
- *Monsieur le Maire : « Quand même on n'est pas des amateurs.*
- *Monsieur DIDOMENICO : « J'en doute pas. »*
- *Monsieur la Maire : « Voilà. Donc on sait ce que ça peut coûter et on dit « nous sommes prêt à mettre ça ». Si vous aviez écouté ce que Monsieur DELAHAYE vous a dit, avec votre système vous auriez inscrit cette année 1.8 million d'euros. Car vous auriez pensé que cela coûtait ça mais que vous n'auriez pas dépensé. Ce qui prouve une mauvaise gestion budgétaire. Alors qu'une AP/CP c'est programmer sur la durée pour pouvoir financer sur plusieurs années un projet. »*

# ▪ CRÉATION DE PISTES CYCLABLES - ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

## Intervention :

- *Monsieur le Maire : « Là aussi, c'est notre participation. Ce n'est pas le montant des travaux. Une piste cyclable c'est 1000€ le mètre. Donc quand vous avez des citoyens qui demandent une piste et bien vous pouvez répondre 1000€ le mètre. Si c'est à travers champs nous sommes environ à 750 à 800€ le mètre. Lorsqu'on est sur quelque chose de plus urbain où il y a quelques reprises de trottoir nous sommes à 1300 1400 € le mètre. Déjà notre participation à 4.5 millions doit être en moyenne à un tiers de ce que cela coûte. Vous multipliez par 3, divisez par mille et vous avez la distance que nous devrions faire sur Muret. »*

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2020/072 du 25 février 2020 créant l'AP/CP pour la création de pistes cyclables,

*Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,*

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la réalisation de pistes cyclables.

Le projet s'échelonne sur 4 exercices budgétaires de 2020 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 4 500 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**L'autorisation de programme** correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le financement des pistes cyclables,
- **VOTE** l'autorisation de programme de 2020 à 2023 pour un montant global de 4 500 000€,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme suit :

2020 = 0 €  
2021 = 1 500 000 €  
2022 = 1 500 000 €  
2023 = 1 500 000 €

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que ces modifications seront imputées au budget principal de la ville, chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement 2021 est inscrit au Budget primitif 2021,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame la Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ PROJET DE CRÉATION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE SUR LA GARONNE - CRÉATION DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)**

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

Intervention :

- *Monsieur le Maire : « C'est un projet que nous allons réaliser avec le Département. Nous ne savons pas encore si c'est nous qui aurons la maîtrise d'œuvre ou si c'est le département. »*

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**Considérant** que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la création d'une passerelle cyclable sur la Garonne,

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2021 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 600 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**L'autorisation de programme** correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la création d'une passerelle cyclable sur la Garonne,
- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

**2021 = 400 000 €**

**2022 = 100 000 €**

**2023 = 100 000 €**

- **PRECISE** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **PRECISE** que le montant relatif au crédit de paiement de 2021 est inscrit au Budget Primitif 2021.
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU TOUT AUTRE TYPE D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE PRÉAU A L'ÉCOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,

La Ville de Muret a pour projet de créer un préau devant l'entrée de l'école maternelle St-Exupéry dans le but de protéger les enfants de la pluie lors des récréations, mais également du soleil en cas de fortes chaleurs.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de construire, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de création d'un préau à l'école maternelle Saint-Exupéry.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM BASKET BALL**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'AM Basket Ball, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RUGBY CLUB MURETAIN**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Rugby Club Muretain, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT DE MURET**

**Rapporteur : Monsieur DUBOSC**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Ralliement de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE HAND-BALL CLUB MURET**

**Rapporteur : Monsieur DUBOSC**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Hand-Ball Club Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM NATATION**

**Rapporteur : Monsieur DUBOSC**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'AM Natation, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE MURET VOLLEY-BALL

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Muret Volley Ball, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

#### Interventions :

- *Monsieur le Maire : « Madame LEBORGNE, vous ne votez pas les subventions aux associations, mais vous votez celles-ci. »*
- *Madame LEBORGNE : « Je réprecise. Je n'ai rien contre les associations, c'est souvent juste des précisions qui manquent dans certaines de vos propositions. »*

## ▪ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AS MURET FOOTBALL

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Par délibération n°2020/264 du 17 Décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association ASM Football avec une avance de subvention de 30 % de la subvention versée en 2020, en attendant le vote du budget 2021.

L'article 3 de la convention indiquait que le montant de la subvention 2020 ferait l'objet d'un avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n°1 pour fixer le montant de la subvention 2021, ainsi que le calendrier de paiement. Le montant total de la subvention 2021 est de 123.489 €.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/264 du 17 Décembre 2020,
- Approuve le versement d'une subvention de 123.489 € à l'Association AS Muret Football pour l'année 2021,
- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec l'association pour 2021,
- Habilité le Maire, ou à défaut son Adjoint délégué, à l'effet de signer l'avenant à la convention.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**■ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET D'EXTENSION DU GYMNASSE NELSON PAILLOU**

**Rapporteur : Monsieur la Maire**

« C'est un projet que nous avons prévu. Vous savez que dans notre premier mandat nous avons réhabilité le complexe Nelson Paillou, nous avons agrandis la salle en créant un club house pour le club de gym où il y a pratiquement 700 adhérents. Ce gymnase est partagé avec le collège avec d'autres associations et il est très utilisé. Nous avons un club de gym qui est très bien placé chaque fois en compétition. Le gymnase n'est pas très fonctionnel car pas forcément spécialisé. Comme il devient trop petit, la solution de construire une annexe nous est venue. Cette extension permettra de concentrer la partie gym et de permettre une meilleure mutualisation du reste du gymnase. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La Ville de Muret a pour projet de créer une extension au gymnase Nelson Paillou, situé au 100 Avenue Bernard IV, dans le but de développer la pratique de la gymnastique en plein essor.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de construire, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de création d'une extension du Gymnase Nelson Paillou.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

# ▪ CESSION DE LA PARCELLE HI 204 Á LA SCI LA FRATERNELLE

## **Rapporteur : Madame DE JAEGER**

« Dans le cadre du projet de la ZAC Porte des Pyrénées, il est prévu de procéder au redressement et à l'élargissement d'une partie de l'avenue du Pic du Ger. Cette voie partiellement désaffectée puis déclassée du domaine public est totalement dépourvue d'utilité publique. C'est la raison pour laquelle la Ville projette de céder cette parcelle à la SCI La Fraternelle propriétaire de la parcelle voisine.

La Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de la ZAC Porte des Pyrénées au sud du territoire communal.

Il a été prévu au dossier de réalisation en cours de ladite ZAC de procéder au redressement et à l'élargissement d'une partie de l'Avenue du Pic du Ger. Cette voie a donc été partiellement désaffectée puis déclassée du domaine public communal.

Le délaissé routier correspondant, propriété de la Commune, est désormais dépourvu d'utilité.

Dans ce cadre, la Ville de Muret a projeté de céder la parcelle cadastrée section HI 204, d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>, à la SCI LA FRATERNELLE, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée section HI 7.

Un accord a été trouvé moyennant un prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 4 660 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat en date du 25 février 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section HI 204 à la SCI LA FRATERNELLE.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1,*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,*

*Vu le Code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2, ainsi que les articles R. 134-3 à 134-40,*

*Vu les délibérations du Conseil Communautaire du Muretain Agglo du 22 janvier 2002 et du 19 février 2004 approuvant respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Porte des Pyrénées,*

*Vu les délibérations du Conseil Communautaire du Muretain Agglo du 9 novembre 2006, du 28 juin 2007, du 8 décembre 2008 et du 27 juin 2017 approuvant respectivement la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup>, la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> modification du dossier de réalisation de la ZAC Porte des Pyrénées,*

*Vu le projet de redressement et de réaménagement de l'Avenue du Pic du Ger dans le cadre de la ZAC Porte des Pyrénées,*

*Vu la délibération n°2020/015 du 5 février 2020 approuvant le principe d'une désaffectation et d'un déclassé de l'Avenue du Pic du Ger en vue de son classement dans le domaine privé de la commune puis de sa cession, ainsi que l'ouverture d'une enquête publique préalable,*

*Vu la désaffectation matérielle de la partie de l'Avenue du Pic du Ger concernée par la procédure de déclassé du domaine public,*

*Vu la délibération n°2020/144 du 2 juillet 2020 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'Avenue du Pic du Ger,*

*Vu la délibération n°2020/145 du 2 juillet 2020 entérinant le principe d'échange de terrains entre la Ville de Muret et Le Muretain Agglo dans le cadre du redressement de l'Avenue du Pic du Ger,*

*Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 25 février 2021,*

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section HI 204 à la SCI LA FRATERNELLE à un prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 4 660 €,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE CONTAINERS ENTÉRÉS PLACE DE LA PAIX**

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est envisagé de mettre en place des containers enterrés Place de la Paix.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer un Permis d'Aménager ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de mise en œuvre de containers enterrés Place de la Paix.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE CONTAINERS ENTÉRÉS RUE DU PORT**

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est envisagé de mettre en place des containers enterrés Rue du Port.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une déclaration préalable ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de mise en œuvre de containers enterrés Rue du Port.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ CONVENTION DE DÉLÉGATION, DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE VILLE DE MURET ET LE MURETAIN AGGLO DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RD56 AVENUE HENRI PEYRUSSE, DES ABORDS DU LYCÉE PIERRE D'ARAGON, DU STADE JACQUELINE AURIOL ET DU COLLÈGE BETANCE**

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville de Muret projette de réaliser des travaux de requalification de la RD56 Avenue Henri Peyrusse et de ses abords.

Les travaux envisagés consistent en l'aménagement de la RD56 Avenue Henri Peyrusse, des abords du Lycée Pierre d'Aragon, de l'Espace Jacqueline Auriol et du Collège Bétance.



L'opération globale ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques et de coordination des études et des travaux.

L'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, [ces derniers peuvent désigner] par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Afin de simplifier les démarches administratives, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage, la Ville de Muret, pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Muret et le Muretain Agglo, ainsi que le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Muret et le Muretain Agglo pour la conception/réalisation de l'opération d'aménagement de la RD56 Avenue Henri Peyrusse et de ses abords.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement de la RD56 Avenue Henri Peyrusse et de ses abords,
- APPROUVE la désignation de la Ville de Muret comme maître d'ouvrage unique de l'opération,
- APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Muret et le Muretain Agglo pour la conception/réalisation de l'opération d'aménagement de la RD56 Avenue Henri Peyrusse et de ses abords,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce projet de convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à la parfaite exécution de ladite convention.

#### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

#### Interventions :

- *Monsieur JOUANNEM : « Puisque l'on parle de l'avenue Henri Peyrusse et du collège et du lycée. Pourquoi il n'y a pas d'abris bus à cet endroit. »*
- *Monsieur le Maire : « Déjà il y aurait un problème. Il y a 2000 élèves au lycée et il y en a 600 au collège. Il faudrait une tour. Ensuite les élèves sortent et ils rejoignent directement leur bus qui les attendent donc ils sont à l'abri dans le collège ou le lycée. »*
- *Monsieur JOUANNEM : « Il y a des enfants qui attendent leur parents et qui attendent dehors. »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, mais ils peuvent attendre à l'intérieur de l'établissement. En tout cas le projet de réhabilitation n'en prévoit pas non plus si ce n'est la partie Tisséo. C'est un très gros projet que nous ferons sur plusieurs années. Car il y a 80 bus environ, il faut du stationnement et que tout fonctionne. On espère que l'école aura lieu normalement et que toute cette population scolaire (enseignants, élèves, parents, ....) soit dans de bonnes dispositions. En 2021 nous ferons la première tranche et ensuite nous égrainerons les tranches suivantes. »*

# ▪ ÉCLAIRAGE DES PARVIS ET PARKINGS DU LYCÉE PIERRE D'ARAGON, DU COLLÈGE BETANCE ET L'AVENUE HENRI PEYRUSSE PHASE 1 (AFFAIRE 5AT20)

## **Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Le Maire de la Ville de Muret,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° 2020/127 du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2020 prise en application de cet article,

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

Vu le courrier de la Ville de Muret en date du 8 décembre 2020,

Vu l'Avant-Projet Sommaire suivant, réalisé par le SDEHG, transmis le 1<sup>er</sup> Mars 2021 :

### **Eclairage passage piéton route d'Eaunes :**

- Depuis le PL N° 5785 faire une extension du réseau EP sur 15m environ et fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé : d'un mât de 4 m de hauteur équipé d'une lanterne LED d'une puissance de 40W avec optique Zébra RAL noir 200 sablé abaissement 50% 00h00 5h00.
- Depuis le PL N° 5793 faire une extension du réseau EP sur 8m environ et fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé : d'un mât de 4 m de hauteur équipé d'une lanterne LED d'une puissance de 40W avec optique Zébra RAL noir 200 sablé abaissement 50% 00h00 5h00.
- Rénover les PL N°5793 et 5792 avec la fourniture et pose de deux mats de 8m de haut avec des lanternes LED de type CITEA ou similaire de 50 w chacun RAL noir 200 sablé abaissement 50 % 00h00 5h00. Le niveau d'éclairement sera de 15lux moyen.
- Rénovation du PL 2450 avec la fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé : d'un mât de 5 m de hauteur équipé d'une lanterne LED d'une puissance de 40W de type CITEA ou similaire RAL noir 200 sablé abaissement 50% 00h00 5h00.

### **Parvis du lycée :**

- Fourniture et pose de 3 mâts aiguilles composés de 4 projecteurs de 50 w chacun RAL noir 200 sablé abaissement 50% 00h00 5h00. Le niveau d'éclairement sera de 15lux moyen.

### **Av Henri Peyrusse :**

- Fourniture et pose de 2 ensembles double lanternes. Les mâts auront une hauteur de 8m.
- Les lanternes LED auront une puissance de 50w de type CITEA ou similaire sur une crosse de 0,5 à 1m RAL noir 200 sablé abaissement 50% 00h00 5h00.

- Fourniture et pose de 2 ensembles simple lanterne. Les mâts auront une hauteur de 8m.
- Les lanternes LED auront une puissance de 50w de type CITEA ou similaire sur une crosse de 0,5 à 1m RAL noir 200 sablé abaissement 50% 00h00 5h00.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une voie urbaine secondaire (avenue) et une vitesse estimée inférieure ou égale à 50km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 15 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Les prises guirlandes seront positionnées une sur deux côté Avenue Henri Peyrusse.

**Pour les cheminements doux et piétonniers :**

- Fourniture et pose d'ensemble d'éclairage public composé : de 6 mâts de 5 m de hauteur équipé d'une lanterne LED d'une puissance de 30W de type TECEO ou similaire RAL noir 200 sablé abaissement 50 % 00h00 5h00 éclairage de 7,5 lux moyen. Le nombre de candélabres sera déterminé lors de l'étude d'éclairage.
- Le réseau souterrain d'éclairage public sera construit sur un linéaire de 260m environ (GC, fourreaux, câbles et câblé de terre).
- Les armoires de commande étant en bon état, il ne sera pas nécessaire de les rénover.
- Le projet devra respecter l'arrêté du 27/12/2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
- Vu le coût total de cette opération estimé à **99 688 €** et le montant de **20 189 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **20 189 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

# ▪ RÉNOVATION DES LANTERNES DU PARC CLÉMENT ADER (AFFAIRE 5AT61)

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Le Maire de la Ville de Muret,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° 2020/127 du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2020 prise en application de cet article,

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

Vu le courrier de la Ville de Muret en date du 9 Février 2021,

Vu l'Avant-Projet Sommaire suivant, réalisé par le SDEHG,

- Dépose du mât PL 1432 et confection d'une boîte de jonction pour assurer la continuité électrique. Le mât sera à déposer à la Fonderie DECHAUMONT.
- Il faudra éclairer l'entrée du théâtre avec la pose d'une réglette LED 20w, et reprendre l'alimentation depuis le PL 1432.
- Il faudra éclairer le chemin piéton avec la pose d'une lanterne de style LED 30w sur la façade du théâtre, et reprendre l'alimentation depuis le PL 1432.
- Dépose du pied du mât PL 1418 et confection d'une boîte de jonction pour assurer la continuité électrique. Le pied de mât sera à déposer à la Fonderie DECHAUMONT.
- Dépose de deux projecteurs existants N° 1411 et 1409, et pose de deux projecteurs LED 50w.

## **Les PL à rénover sont :**

- PL 5629; 5630; 1439; 1431; 1430; 1428;1429; 1425; 1422; 1420; 1421; 1419; 1416; 1417; 1413; 1412; 1410; 1408; 1407.
- Les PL 1426 et 1427 seront à changer si la commune choisi un RAL différent que celui du RAL "CUIVRE".
- Remplacement des coffrets classe II.
- L'éclairage moyen sera de 7,5 lux ; cela correspond au niveau d'éclairage d'un chemin piétonnier.
  
- Tous les mâts seront à repeindre suivant la technique de nettoyage haute pression de l'ensemble des surfaces à traiter, grattage/brossage des parties oxydées et dépoussiérage, fourniture et application d'une couche générale de peinture, et fourniture et application d'une finition polyuréthane.
- Faire un quantitatif des trappes de visite détériorées ou manquantes afin que la Fonderie DECHAUMONT puisse les fabriquer.
- Afin de rester dans l'esthétique des lanternes déjà posées, il faut poser la lanterne ALVIL VILLA IG de NOVATILUX.
- Certains PL ne sont plus alimentés ; faire une vérification du câblage et le cas échéant faire du réseau neuf (voir le rapport de CITE LUM joint).
- L'éclairage du parc sera coupé à 1h00 du matin et ne sera pas rallumé au matin conformément à l'arrêté du 27/12/2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 92 %, soit 2 540 €/an.

- Vu le coût total de cette opération estimé à **79 750 €** et le montant de **16 151 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **16 151 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ CESSION DE BIENS MOBILIERS : VÉHICULES**

### **Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu la délibération n°2020/127 du 2 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de l'aliénation des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les véhicules suivants au prix de 6 000€ l'un :

- Renault Mascott 86AQZ31 acquis en 2001 pour 35 063,27 €, totalement amorti,
- Renault Mascott 886AJV31 acquis en 2000 pour 33 001,55 €, totalement amorti,
- Renault Mascott 969BCN31 acquis en 2003 pour 36 933,52 €, totalement amorti,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la cession de trois camions Renault Mascott pour un montant total de 18 000 €,
- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION UNION LAÏQUE**

### **Rapporteur : Madame GERMA**

Le partenariat avec l'association Union Laïque a toujours été actif et permanent. Ce partenariat a pris une autre dynamique avec la mise en place des Agoras. L'association a notamment pris en charge des activités liées au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.).

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville prévoit de verser à l'association une subvention annuelle. Le montant de la subvention 2021 est de 24 000 €

Ce montant étant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'association.

Sachant que pour permettre à l'association de réaliser les activités et manifestations prévues sur l'année 2021 en attendant le vote du budget 2021, la Commune a versé une avance de subvention basée sur la subvention versée en 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association Union Laïque pour le versement de la subvention d'un montant de 24 000 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la signature de la convention de partenariat avec l'association Union Laïque pour le versement de la subvention 2021 d'un montant de 24 000 €,
- Habilité le Maire ou à défaut son adjoint délégué, Sylvie GERMA, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **SUBVENTION AU CCAS DE MURET**

### **Rapporteur : Madame GERMA**

Vu les articles L.2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 en référence aux pièces justificatives de paiement et à sa rubrique 7211,

Considérant que, le C.C.A.S est un établissement public communal compétent en matière d'aides et d'actions sociales,

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 559 810 Euros, votée au Budget primitif du Budget principal de la Ville.

Prévisionnellement sur la subvention totale, 104 948 € seraient reversés au budget des aides à domicile par le CCAS.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 559 810 € votée dans le cadre du budget primitif 2021 du budget principal,
- **PRECONISE** le versement de cette somme à l'article 657362, dont les modalités sont précisées dans la convention annexée,
- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la convention afférente.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

#### Interventions :

- *Madame TOUZET : « Depuis que je suis élue, je demande des subventions. Je ne coute rien et nous avons remarqué que nous avons même fait des économies substantielles sur le fonctionnement au niveau de la Culture. A cause d'une situation que tout le monde déplore bien sûr, on notera que je pourrais doubler les budgets futurs si on compte ce que l'on n'a pas dépensé cette année. Je fais aussi remarquer que le montant de la subvention de l'AS MURET correspond en intégralité de toutes les subventions culturelles cumulées. »*
- *Monsieur le Maire : « Je rappellerai à Madame TOUZET que la Culture est le premier budget de fonctionnement de la Ville de Muret et nous ne regrettons pas qu'il le soit. »*
- *Madame TOUZET : « Toutes les délibérations pour l'instant il n'y a pas eu de dépenses. On parlait précisément du travail des fonctionnaires en période de crise et surtout ceux de la Culture se sont beaucoup investis, je pense en particulier aux membres de la Médiathèque. Médiathèque qui est ouverte et qui continuera d'être ouverte puisqu'on a la possibilité de l'être dans les semaines à venir. Mais aussi le personnel de l'EMEA qui a télétravaillé durant tout le confinement. »*
- *Monsieur le Maire : « Vous remarquerez quand même Madame TOUZET, la cohérence de ceux qui nous gouverne car ce coup-ci, malgré tout, les librairies ont changé de catégorie d'intérêt. Comme les coiffeurs. »*

## **▪ ACCEPTATION DE DON**

### **Rapporteur : Madame TOUZET**

es établissements Rondé-Oustau, représentés par Monsieur Bernard Rondé-Oustau ont fait don aux archives municipales d'un important fond d'archives (correspondances, comptes, plans, inventaires, livres, revues, photographies...) provenant de l'usine Rondé-Oustau (1898-1957).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Accepte le don fait par les établissements Rondé-Oustau,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret et à son patrimoine, et souligne la valeur tant patrimoniale qu'historique des documents donnés.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RESTAURATION DES STATUES « L'ENVOLÉE D'ICARE » ET « LA TRAVERSÉE DE LA MANCHE » SITUÉES AU PARC CLÉMENT ADER**

**Rapporteur : Madame TOUZET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La Ville de Muret a pour projet de procéder à des travaux de restauration des statues situées au Parc Clément Ader (inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques) :

- L'Envolée d'Icare,
- La Traversée de la Manche.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une déclaration préalable ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de restauration des statues « L'Envolée d'Icare » et « La Traversée de la Manche », situées au Parc Clément Ader.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EMEA NICOLAS DALAYRAC**

**Rapporteur : Madame TOUZET**

L'école Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac compte aujourd'hui 601 élèves dont 331 inscrits en musique.

Le projet pédagogique de l'établissement privilégie les démarches de formation ouvertes et décloisonnées et la tarification sociale, prenant en compte le quotient familial des familles, et permettant ainsi d'accueillir un public toujours plus nombreux et diversifié.

Le budget de fonctionnement pour la section Musique, s'élève à 573 235€ annuel, dont 461 586€ sont à la charge de la Ville.



Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 30 500€ au titre de l'aide au fonctionnement.

Afin de bénéficier de la demande de subvention, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO**

**Rapporteur : Monsieur RUEDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le Muretain Agglo et différentes communes membres sont amenés à réaliser des achats de carburant via un système de cartes / badges,

Considérant qu'au regard du volume du parc roulant et de la consommation en litres, il est apparu opportun de mutualiser les procédures pour massifier les volumes d'achats afin de bénéficier de tarifs plus avantageux,

Considérant que le Muretain Agglo et les communes de Muret et de Saint-Lys, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Lys ont donc souhaité constituer un groupement de commandes formulé par la conclusion d'une convention constitutive entre les membres et annexée à la présente délibération,

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre,

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés,

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Considérant l'exposé ci-dessus,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de carburant - Lot 1 Fourniture de carburant en station-service avec carte paiement : péage (autoroute, parking) et services,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION ET DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES ET D'EAU PLUVIALES (CHEMISAGE) ET LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX HUMIDES (RÉSEAUX ADDUCTION EAU POTABLE, RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES) AVEC LE SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SAGE)**

**Rapporteur : Monsieur RUEDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) et la Commune de Muret sont amenés à réaliser des travaux d'inspection et de réhabilitation sans tranchée des canalisations d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales (chemisage) et des travaux sur les réseaux humides (réseaux adduction eau potable, réseaux eaux usées et eaux pluviales),

Considérant qu'au regard du volume de ces travaux, il est apparu opportun de mutualiser les procédures pour massifier les volumes de commandes afin de bénéficier de tarifs plus avantageux,

Considérant que le SIVOM SAGe et la Commune de Muret ont donc souhaité constituer un groupement de commandes formulé par la conclusion d'une convention constitutive entre les membres et annexée à la présente délibération,

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le SIVOM SAGe comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement des accords-cadres,

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés,

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification des accords-cadres. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de ses accords-cadres,

Considérant l'exposé ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'inspection et de réhabilitation sans tranchée des canalisations d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales (chemisage) et les travaux sur les réseaux humides (réseaux adduction eau potable, réseaux eaux usées et eaux pluviales),
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- ACCEPTE que le SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGE) soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix, Monsieur DELAHAYE ne prenant pas part au vote.**

**▪ VOIE VERTE À OX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE HR 149 ET 146 AUPRÈS DE MONSIEUR LIONEL ALLIÈRES**

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur ALLIERES Lionel a été contacté pour céder à la Commune une partie des parcelles cadastrées HR 149 et HR 146 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HR 149 et HR 146 pour une superficie respective d'environ 138 m<sup>2</sup> et 165 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur ALLIERES Lionel à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HR 149 et HR 146 pour une superficie respective d'environ 138 m<sup>2</sup> et 165 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur ALLIERES Lionel,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **VOIE VERTE A OX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE IA 152 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE DES ALPILLES**

### **Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, la Société FONCIERE DES ALPILLES, représentée par son Président Monsieur Jean-Sébastien LEONI, a été contactée pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée IA 152 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

La propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée IA 152 pour une superficie d'environ 530 m<sup>2</sup> auprès de la Société FONCIERE DES ALPILLES, à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée IA 152 pour une superficie d'environ 530 m<sup>2</sup> auprès de la Société FONCIERE DES ALPILLES,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **VOIE VERTE Á OX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE HT 148 AUPRÈS DE MADAME JOËLLE PANTAROTTO**

### **Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame Joëlle PANTAROTTO a été contactée pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 148 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

La propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 148 pour une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup> auprès de Madame Joëlle PANTAROTTO à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 148 pour une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup> auprès de Madame Joëlle PANTAROTTO,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ VOIE VERTE A OX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES HT 77, HT 227, HT 233 ET HT 234 AUPRÈS DE MADAME SUZANNE CLAVIÉ (Annule et remplace la délibération n°2019/085 du 4 avril 2020)**

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

Par délibération n° 2019/085 du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, l'acquisition auprès de Monsieur Christian CLAVIE d'une partie des parcelles cadastrées HT n° 81, HT n° 227 et HT n° 77 lui appartenant, à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Monsieur Christian CLAVIE est décédé le 3 novembre 2020.

Par ailleurs, Madame Suzanne CLAVIE, sa légataire universelle, a contacté la Ville pour l'informer de ce que la parcelle cadastrée section HT n° 81 a été divisée en plusieurs parcelles cadastrées section HT n° 232, 233, 234 et 235.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2019/085 du 4 avril 2019 et de la remplacer par une nouvelle délibération approuvant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HT n° 77, HT n° 227 et de la totalité des parcelles cadastrées HT n° 233 et HT n° 234 pour une superficie d'environ 47 m<sup>2</sup> auprès de Madame Suzanne CLAVIE à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HT n° 77, HT n° 227 et de la totalité des parcelles cadastrées HT n° 233 et HT n° 234 pour une superficie d'environ 47 m<sup>2</sup> auprès de Madame Suzanne CLAVIE,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,

- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 169 BIS, AVENUE JACQUES DOUZANS**

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement),

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv »,

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'Eco Chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv,

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

<b>Demandeur</b> Nom, adresse et statut d'occupation	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée</b>
M.HENNI Mohamed 169 bis, avenue Jacques Douzans Muret (Propriétaire occupant)	169 bis, avenue Jacques Douzans	08/09/2020	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur HENNI Mohamed de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 99, AVENUE SAINT-GERMIER**

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement),

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv »,

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'Eco Chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv,

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

<b>Demandeur</b> Nom, adresse et statut d'occupation	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée</b>
M. Mme VAITY 99 avenue Saint Germier - Muret (Propriétaires occupants)	99 avenue Saint Germier	19/02/2021	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame VAITY de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 5, IMPASSE ROMAIN ROLLAND**

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement),



Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv »,

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'Eco Chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv,

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

<b>Demandeur</b> Nom, adresse et statut d'occupation	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée</b>
M. Mme JELLOUL 5 impasse Romain Rolland (Propriétaires occupants)	5 impasse Romain Rolland	13/12/2019	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame JELLOUL de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 136, CHEMIN DE LACOMBE

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement),

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv »,

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'Eco Chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv,

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M. Mme BOURGEOIS 136 chemin Lacombe 31600 Muret	136 chemin Lacombe	11/01/2021	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame BOURGEOIS de la somme de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

# ▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 10, CHEMIN DE LA TUILERIE

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

## EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement),

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv »,

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'Eco Chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv,

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

<b>Demandeur</b> Nom, adresse et statut d'occupation	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée</b>
Madame CANUT 10 chemin de la Tuilerie 31600 Muret (Propriétaire occupant)	10 chemin de la Tuilerie	05/03/2021	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame CANUT de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 31, IMPASSE JEAN DE PINS**

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

**EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement),

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv »,

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'Eco Chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv,

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

<b>Demandeur</b> Nom, adresse et statut d'occupation	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée</b>
M.Mme GARCIA 31 impasse Jean de Pins (Propriétaires occupants)	31 impasse Jean de Pins	19/01/2021	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame GARCIA de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

#### Intervention :

- *Monsieur le Maire : « Les délibérations sont publiques donc ce qui ont des attributions de subvention évidemment que c'est public. Nous avons eu un bénéficiaire qui ne souhaitait pas que son nom apparaisse. Donc si son nom n'apparaît pas et bien la somme n'apparaît pas non plus. Je le dis clairement. »*

## **▪ MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'AERODROME DE MURET - SUBDIVISION DU LOT 46 ET CREATION DE 3 LOTS**

### **Rapporteur : Monsieur RAYNAUD**

Afin de faciliter la mise à disposition de terrain sur le site de l'aérodrome de MURET, la Ville avait fait établir, en 1986, un état descriptif de division concernant des parcelles cadastrées section B n° 297 et 298 situées sur le territoire de la commune du Lherm.

Cet état descriptif de division, modifié depuis lors à plusieurs reprises, a désormais pour assiette foncière des parcelles cadastrées section B n° 297 et 351 et comporte 26 lots numérotés 17 à 46 (étant précisé que le lot 45 a été supprimé).

Par délibération n° 2020/084 du 25 février 2020, le Conseil Municipal avait approuvé une nouvelle modification de l'état descriptif de division par la création de 2 lots supplémentaires de 600 m<sup>2</sup> chacun dans le prolongement du lot 23, d'une part, et du lot 24, d'autre part.

Toutefois, début 2021, l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction de l'Occitanie a saisi la Ville en vue de l'occupation d'une emprise totale de 2 535 m<sup>2</sup>, supérieure à celle cumulée de 3 lots contigus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2020/084 du 25 février 2020 qui n'a pas encore été exécutée et de la remplacer par une nouvelle délibération approuvant une modification de l'état de descriptif de division, et plus précisément la subdivision du lot 46 existant en 3 lots :

- l'un de 1 335 m<sup>2</sup>, dans le prolongement du lot 24 (permettant la mise à disposition d'une emprise de 2 535m<sup>2</sup>) : lot 47 ;
  - l'autre de 600 m<sup>2</sup>, dans le prolongement du lot 23 : lot 48 ;
  - le dernier, constituant le solde : lot 49 ;
- et ce, conformément au plan annexé à la présente.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la modification de l'état descriptif de division concernant les parcelles cadastrées section B n°297 et 351 situées sur le territoire de la commune du Lherm par la subdivision du lot 46 en 3 lots, l'un de 1 335 m<sup>2</sup>, dans le prolongement du lot 24 (lot 47), l'autre de 600 m<sup>2</sup>, dans le prolongement du lot 23 (lot 48), le dernier constituant le solde (lot 49), et ce conformément au projet de plan annexé à la présente, établi par le Cabinet VAILLES-CIVADE, géomètre expert ;
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire ou, à défaut, à son délégué à l'effet de faire procéder à la publication dudit plan au Service de Publicité Foncière ;
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire ou, à défaut, à son délégué à l'effet de prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET**

**Rapporteur : Monsieur Claude FAURE**

La famille BODIN a acquis le 2 décembre 1999, une concession temporaire au cimetière de Muret, portant le numéro B651 et enregistrée sous le numéro d'acte 3099 pour une somme de mille francs.

Cette concession est arrivée à échéance et est à ce jour vide de tout corps. Monsieur Michel BODIN, en accord avec son frère et sa sœur, n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, il souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la rétrocession de la concession de la famille Bodin à la commune,
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.**